

Pierre DOLLE
commissaire-enquêteur
47 route de Nieuil
86340 Nouaillé-Maupertuis

à

Messieurs Maxime PEUZIAT
et Guillaume ODDON
représentant les porteurs de projets

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION

Des observations et propositions issues de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le **mardi 21 juillet 2020**, Messieurs Maxime PEUZIAT représentant le groupe VALECO, pour le parc éolien « Brandes de l'Ozon Sud » et Guillaume ODDON représentant la société JP Energie Environnement, pour le parc éolien « Brandes de l'Ozon Nord » afin de leur communiquer les observations du public, des associations, des communes concernées, des services de l'Etat, les questions du commissaire enquêteur, le tout consigné dans le présent procès-verbal de notification.

L'arrêté initial :

L'arrêté initial n° 2019-DCPPAT/BE-247 en date du 18 novembre 2019 de Madame la Préfète de la Vienne , avait prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par Monsieur le Président de la SAS SENILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Brandes de l'Ozon Nord », sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur (Vienne), et par Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Brandes de l'Ozon Sud », sur les communes de Monthoiron et Chenevelles (Vienne).

L'enquête publique unique sur « *les dangers ou inconvénients présentés par les exploitations précitées, soit sur le voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection des sites et des monuments* » (enquête ICPE), devait se dérouler, comme prévu dans l'arrêté préfectoral, sur une période de **40** jours consécutifs, du **lundi 17 février 2020 à 9h au vendredi 27 mars 2020 à 17h**, en mairies de **Saint Sauveur, Senillé, Monthoiron et Chenevelles** (Vienne).

neuf permanences de trois heures étaient prévues :

Saint Sauveur :

- Lundi 17 février de 9h00 à 12h00,
- Mardi 10 mars de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 27 mars de 14h00 à 17h00,

Senillé :

- Lundi 24 février de 14h00 à 17h00,
- Lundi 16 mars de 14h00 à 17h00,

Monthoiron :

- Lundi 2 mars de 14h00 à 17h00,
- Mardi 17 mars de 9 h00 à 12h00,

Chenevelles :

- Jeudi 27 février de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 6 mars de 14h00 à 17h0

La suspension de l'enquête publique :

Face à la procédure de restriction de la circulation des personnes mise en place par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de COVID 19, qui a fait obstacle à la présence du public lors des permanences ou pour consulter les dossiers, en mairies, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a invité le 16 mars 2020 au matin, les commissaires enquêteurs à suspendre les enquêtes en cours et à reporter l'engagement des enquêtes pour lesquelles les permanences n'avaient pas débuté.

La décision pratique a relevé des commissaires enquêteurs et des autorités organisatrices (Préfecture de la Vienne) et a été confortée par l'Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 , modifiée par les ordonnances 2020-247 du 15 avril 2020 et 2020-560 du 13 mai 2020.

Ainsi, conformément aux instructions formulées par l'autorité organisatrice, l'enquête publique unique diligentée sur les parcs éoliens « Brandes de l'Ozon Nord » et « Brandes de l'Ozon Sud », **a été suspendue à partir du 16 mars 2020 au matin.**

Seules **six** permanences ont pu se tenir avant la suspension de l'enquête publique (Saint Sauveur les lundi 17 février et mardi 10 mars , Senillé le lundi 24 février, Chenevelles le jeudi 27 février et vendredi 6 mars,.et Monthoiron le mardi 2 mars 2020).

Les **trois** permanences prévues le lundi 16 mars de 14h à 17h à Senillé, le mardi 17 mars de 9h à 12h à Monthoiron et le vendredi 27 mars de 14h à 17h à Saint Sauveur, **ont été annulées**.

La consultation des dossiers en mairie, de même que le recueil des observations sur les registres papiers déposés dans les mairies siège des permanences, Senille, Saint Sauveur, Monthoiron et Chenevelles, ont été suspendus.

Toutes les instructions sur les modalités de suspension de l'enquête publique, formulées par l'autorité organisatrice ont été relayées par le commissaire enquêteur, par mail, aux mairies concernées, à charge pour elles d'en afficher un exemplaire au même endroit que l'avis initial d'enquête publique et, éventuellement de relayer l'information en cas de visite de particuliers.

Le commissaire enquêteur a également avisé par mail, la société « Préambules » gestionnaire du registre d'enquête dématérialisé de la suspension de l'enquête publique ». Le registre dématérialisé ouvert au début de l'enquête, a été fermé pour la durée de la suspension de l'enquête.

La reprise de l'enquête publique :

La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 (parue au JO le 14 mai 2020 sous le n°0118) a ramené les dates de reprise des enquêtes publiques au 31 mai 2020, sous réserve notamment du respect des mesures de publicité à réaliser auparavant.

Par arrêté préfectoral n°2020- DCPAT/BE-077, en date du 19 mai 2020, l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par le Président de la SAS SENILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur, et par le Président de la SARL PE BRANDES de L'OZON SUD, pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Monthoiron et Chenevelles, a été **reprise** dans les communes concernées pendant **18 jours consécutifs à compter du vendredi 26 juin 2020 (9h) et jusqu'au lundi 13 juillet 2020 (12h)**.

Les **trois** permanences qui n'avaient pas pu être tenues à partir du 12 mars 2020, date de mise en place du confinement suite à l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, ont, ainsi, pu se tenir normalement avec le respect strict des mesures barrières et de distanciation physique proposées par l'autorité organisatrice en annexe de son arrêté de reprise d'enquête publique :

- Saint Sauveur :

- Vendredi 26 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- Lundi 13 juillet 2020 de 9 h à 12h,

- Monthoiron :

- Samedi 4 juillet 2020 de 9 h à 12 h.

1) Les avis et recommandations des services de l'Etat :

Plusieurs services ont émis les avis et recommandations suivants :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS) :

Le SDIS prescrit notamment :

- *l'accessibilité aux éoliennes par les véhicules d'incendie et de secours,*
- *la mise en place, sur chaque aérogénérateur, d'un système de détection incendie,*
- *la possibilité d'alerter les services d'urgences compétents dans un délai de 15 minutes après l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur,*
- *la mise en place de moyens de lutte en nombre suffisant et conformes aux normes en vigueur.*

De plus, le SDIS précise que « *chaque aérogénérateur devra être conforme aux dispositions de la norme NF-EN 61400-1, dans sa version de juin 2006 ou CEI 61400-1 dans sa version de 2005 ou enfin, toute norme en vigueur dans l'union européenne (article 8) ».*

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL)

► Avis des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

- Au titre de l'avis de l'autorité environnementale :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine a été rendu, pour le projet de parc éolien des Brandes de l'Ozon Nord, le 4 octobre 2019 et, le 7 octobre 2019, pour le parc éolien « Brandes de l'Ozon Sud.

L'analyse a proposé, pour les deux parcs, que « *l'étude d'impact soit approfondie dans un souci de pleine appréhension des enjeux et impacts environnement du projet notamment :*

- *Présentation dans le choix du projet, de la prise en compte de la concertation des élus et des riverains,*
- *Explication des enjeux et impacts potentiels de l'implantation de la base de vie en phase chantier,*
- *Exposition des autres possibilités et des enjeux environnementaux du raccordement au poste source autre que celui de Naintré qui nécessite un transfert de capacité et n'est, à l'heure actuelle, pas possible,*
- *Mieux détailler l'étude d'impact concernant le démantèlement ».*

Concernant les milieux naturels et la biodiversité, la MRAe souhaite que « *le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en fonction des nouvelles dispositions de l'Article L.211-1 du code de l'environnement (critère pédologique ou floristique) ».*

Sur la flore, les habitats et les corridors écologiques, la MRAe recommande, pour le parc « Brandes de l'Ozon Nord », de « *poursuivre l'analyse concernant les enjeux liés aux haies détruites et aux réservoirs de biodiversité ».*

Sur l'avifaune, la MRAe recommande « *d'apporter une attention particulière à la présence éventuelle du Circaete Jean-le-Blanc pour les deux parcs et Milan Noir pour le parc Ozon Nord, avant tout démarrage de travaux et au cours de la phase travaux et de prévoir l'adaptation de mesures en phase travaux, le cas échéant ».*

Pour les chiroptères, la MRAe recommande que « ***les modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue avant la mise en service des parcs ».***

S'agissant du milieu humain et des impacts sonores la MRAe indique qu'une étude commune aux deux parcs a été effectuée et rappelle que « *les impacts du projet sont à évaluer pour la situation la plus impactante à ce stade du projet. Ainsi, dans l'attente du choix définitif du modèle d'éoliennes, celui retenu pour les simulations acoustiques (Nordex N149 équipées de serrassions) parmi les deux modèles pressentis, devra être justifié ».*

Concernant le paysage et le patrimoine, la MRAe recommande, pour les deux parcs éoliens, « *d'approfondir l'analyse de la sensibilité des impacts paysagers du projet aux haies bocagères* ».

S'agissant des raisons du choix du projet, la MRAe considère que « **le choix de la ZIP semble avoir été escamotée notamment dans la phase essentielle que constitue la phase d'évitement** ».

En conclusion, la MRAe « **fait le constat d'une prise en compte insuffisante concernant la biodiversité dans le projet, en particulier concernant les chauves-souris et relève en particulier que l'évitement de cet enjeu n'a pas été recherché dans le choix du site** ».

- Au titre de l'autorisation ICPE :

L'unité départementale Vienne Charente de la DREAL Nouvelle Aquitaine, présentera un dossier de synthèse après l'enquête publique.

► **Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne (UDAP/86) :**

LUDAP 86 indique que :

- L'aire d'étude s'inscrit dans 2 périmètres de monuments historiques,
- Le projet est situé en zone sensible selon les termes de l'ancien Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes,
- Se trouve à moins de 1 km du château de Monthoiron (CLMH par arrêté du 29 janvier 1996), la chapelle de Beauvais (IMH par arrêté du 4 octobre 1994) et la chapelle St Médard d'Asnières (IMH du 7 juin 1993), surplombant le paysage de la vallée de l'Ozon.

L'UDAP de la Vienne considère que « **l'attractivité de ce territoire est à préserver car il repose principalement sur les caractéristiques d'un paysage naturel de vallées et plateaux** ».

L'UDAP indique qu'il « **convient de préserver les vallées et ses nombreux écarts dont le bâti est de qualité homogène et pittoresque** » et précise que ces « **espaces ruraux organisés en bocages, seraient définitivement ruinés par l'émergence des éoliennes qui n'aurait pour effet que d'amplifier l'altération d'une richesse patrimoniale caractérisée par la cohérence d'un paysage culturel emblématique** ».

En raison des « *impacts très importants décrits* », l'UDAP de la Vienne émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de construction de parc éolien sur la zone d'étude considérée ».

► **Avis de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Agriculture de l'eau et de l'environnement :**

La DGAT de la Vienne note des « **contraintes réglementaires liées à des servitudes de protection des abords de monuments limitant la construction d'aérogénérateurs, notamment le château de Monthoiron avec ses tours forteresse et carrée et l'église de Saint Rémy de Chenevelles classée monument historique pour son portail et son clocher** ».

Par ailleurs, la DGAT de la Vienne attire l'attention sur « *plusieurs espaces sensibles (ENS) dont la réserve du Pinail, et, pour la faune, des espèces sensibles comme la Grue Cendrée dont le couloir principal de migration est très proche du projet* ».

Enfin, la DGAT indique notamment que, « *s'agissant des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), les éventuelles implantations d'éoliennes devront tenir compte de la sécurité des promeneurs, pendant les travaux, puis lors de l'exploitation des ouvrages* ».

2) Les pétitions contre les deux projets :

Deux pétitions ont été diffusées avant et pendant l'enquête publique :

- **La première diffusée sur le site Internet "PETITIONS.FR"** à partir du 19 février 2019 a recueilli, jusqu'au 12 juillet 2020, **358** signatures dont une trentaine de Monthoiron, une vingtaine de Senillé-Saint-Sauveur, 3 de Chenevelles, une quarantaine des autres communes situées dans le rayon des six km autour des sites prévus pour les projets et le reste réparties entre des communes du département de la Vienne, de la région et même de certaines communes de France comme Paris.

Cette pétition intitulée "*Non au projet des Brandes de l'Ozon Sud, stop à l'éolien dans la Vienne*" a été initiée par l'association "Vent des forts" avec le soutien de l'association "Vent d'Ozon" dont les membres expriment leur opposition respectivement aux projets "Brandes de l'Ozon Sud et Nord". Elle appelle à "*se mobiliser pour protéger cette coulée verte de l'Ozon au Sud de Châtellerault, paradis des randonneur, des cyclistes des vététistes des amoureux de la nature*"

- **La deuxième, diffusée localement, toujours à l'initiative de l'association "Vent des Forts"** a recueilli **261** signatures dont 55 de Monthoiron, 63 de Senillé-Saint-Sauveur, 48 de Chenevelles et 28 des autres communes situées dans le rayon des 6 km autour des sites.

Elle a été remise au commissaire enquêteur, respectivement à la permanence du 4 juillet 2020 à la mairie de Monthoiron (Monsieur GRAZILLY 185 signatures et Madame FEUILLY 58 signatures) et le 13 juillet 2020 au cours de la permanence de Saint Sauveur (Madame DE VERGIE Marie française 18 signatures).

Adressée à Madame la Préfète de la Vienne, cette pétition dit "*non au parc éolien des Brandes de l'Ozon de 7 éoliennes de 200 m de hauteur pour non respect :*

- des prescriptions du SRE,
- de la zone tampon de 5 km du site des Pieds Grimaud,
- de la distance de 1 km des crêtes de vallées,
- de la biodiversité, du patrimoine et des paysages de la vallée de l'Ozon,
- des citoyens sur la transparence de la réalisation de ce projet,
- de la santé des riverains (nuisances sonores et vibratoires),
- des citoyens et de leur patrimoine".

Un exemplaire de chacune des deux pétitions sera joint au rapport d'enquête publique. L'original de la deuxième pétition est également joint aux registres papier des communes de Monthoiron et Senillé-Saint-Sauveur.

3) Les avis des conseils municipaux concernés :

Les **12** Conseils municipaux des communes concernées par le projet (porteur ou situées dans le rayon d'affichage des 6 Km) ont délibéré sur ces 2 projets :

- **6** communes ont émis un **avis favorable** sans présenter de recommandations particulières(**Senillé-Saint Sauveur, Leigné-les-Bois, Monthoiron, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerauld, Archigny**),

- 1 commune, **Châtelleraut**, a également émis un **avis favorable** en l'associant avec des observations et des recommandations :*" Les élus sont conscients des nombreux impacts visuels, paysagers, environnementaux, de la production industrielle d'électricité à partir de l'énergie du vent. Ils sont très attentifs à l'acceptabilité des projets de parcs éoliens...Dans cet esprit, la commune souscrit aux recommandations de la MRAE pour éviter toute perte de biodiversité sur l'ensemble des phases du projet et demande qu'une attention soit apportée au Circaète Jean le Blanc , aux mesures de bridage des machines destinées à respecter les déplacements des 17 espèces de chiroptères présentes dans les environs. Comme pour d'autres projets locaux, la commune de Châtelleraut réaffirme la nécessité d'effectuer un suivi écologique des améliorations techniques mises en oeuvre par les entreprises. Elle invite les développeurs des projets à réduire fortement l'impact paysager des génératrices en utilisant les plantations de haies bocagères qui rendront du même coup d'autres services écosystémiques. Enfin, elle préconise de réduire au maximum l'émergence, la nuit, du bruit par la rotation des pales"*.

Ainsi le conseil municipal de Châtelleraut décide, par 31 voix pour, 0 contre :

- "de ne pas s'opposer à la réalisation des deux parcs éoliens des Brandes de l'Ozon, dans la mesure où elle serait une contribution importante à la politique énergie climat telle qu'elle est définie aux niveaux national et régional et telle qu'elle est mise en oeuvre localement par l'intermédiaire du Plan Climat Energie territorial,

- De considérer cependant que ces deux projets demeurent des moyens parmi d'autres d'atteindre les objectifs d'une politique de transition écologique locale,

- De s'associer aux recommandations que la mission régionale de l'autorité environnementale adresse aux deux entreprises afin, de réduire les impacts environnementaux et sociaux des installations,

- De favoriser, en cas de réalisation des projets, le suivi partagé, au sein des instances de concertation, de tous les engagements pris par les entreprises, en phase de développement".

- 1 commune, **Coussay-les-Bois**, a émis un **avis défavorable au projet** par 5 voix contre et 7 abstentions.

- **2** communes ont émis un **avis défavorable** à la quasi unanimité des votants : **Pleumartin** par 13 voix contre et 1 abstention, et **Chenevelles** avec 7 voix contre et 1 pour.

A noter que Chenevelles fait partie des 3 communes d'accueil du projet «Brandes de l'Ozon », et devrait abriter sur son territoire un aérogénérateur (BOS E3) du parc éolien « Brandes de l'Ozon Sud ».

- **2** communes n'ont pas souhaité émettre d'avis sur le projet : **Bonneuil-Matours**, se référant à « *l'avis des communes directement concernées par l'implantation des éoliennes* » et **Vouneuil-sur-Vienne** estimant « *qu'il est trop compliqué de se positionner sur un projet situé dans une autre commune et pour lequel il n'y a pas d'impact direct sur la commune* ».

4) Les observations et propositions :

Les observations, propositions, courriers, recueillis pendant **les deux temps de l'enquête publique, du 17 février au 16 mars 2020 jour de la mise en place du confinement et après la reprise de l'enquête, du 26 juin au 13 juillet 2020**, ont été présentés dans l'ordre de leur arrivée, autant sur les registres papiers déposés dans les mairies où se sont déroulées les permanences (Senillé, Saint Sauveur, Monthoiron et Chenevelles) de même que sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée effective de l'enquête.

Pour permettre un renvoi plus aisé, les observations, contributions ou courriers ont été cotés de la manière suivante :.

Pour le registre papier déposé à la mairie de **Senillé** les **6** observations ont été cotées **S1 à S6**.

Pour le registre papier déposé à la mairie de **Saint Sauveur**, les **21** observations ont été cotées **SS1 à SS 21**

Pour le registre papier déposé à la mairie de **Monthoiron** les **13** observations ont été cotées **M1 à M13**

Pour le registre papier déposé à la mairie de **Chenevelles** les **7** observations ou courriers ont été cotés **C1 à C7**.

Pour le **registre d'enquête dématérialisé** activé pendant toute la durée effective de l'enquête publique, **2447** visites et **589** téléchargements ont été notés. Les **408** observations recueillies ont été cotées **RD 1** à **RD 408**.

La synthèse des cinq registres (4 papiers plus le registre dématérialisé) reprend tout d'abord les **89 avis favorables**, puis les **361 avis défavorables** au projet. Le numéro de cote est indiqué au début de chaque observation ou courrier, dans l'ordre d'inscription sur les registres d'enquête papier ou sur le registre dématérialisé pendant les deux phases de l'enquête publique..

PREAMBULE A L'ETUDE DES OBSERVATIONS :

Il y a lieu, en préambule de noter que le Schéma Régional Eolien de la région Poitou- Charentes a été annulé en procédure Administrative d'appel mais reste le document de référence à prendre en considération dans la réflexion, tout en rappelant les limites régionales avec un niveau d'appréciation disparate.

Il permet notamment de signaler les secteurs à faible impact sur les paysages et la biodiversité et, à contrario, il permet de disposer de préconisations et de règles strictes, toujours d'actualités, pour la protection notamment de la biodiversité.

D'autres documents de référence ont été également adoptés récemment :

- Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, lequel se donne pour "*ambition de devenir la première région de France productrice d'énergie renouvelables*". Avec 23 % d'énergie renouvelables, la région déclare être en avance sur les objectifs fixés par l'UE (21% en 2020).

- LE SCoT du Seuil du Poitou, récemment adopté, définit également, dans son DOO, des règles précises quant à la politique de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

S'agissant des observations exprimant un avis favorable aux projets,

Le commissaire enquêteur précise que dans une enquête publique, l'anonymat est une possibilité laissée aux contributeurs pour exprimer leur avis. Toutefois cette possibilité ne permet pas d'apprécier le nombre exact de contributeurs, chacun ayant la possibilité de s'exprimer plusieurs fois, ce qui peut rendre plus relatif la valeur du nombre d'avis émis.

Cette possibilité de s'exprimer anonymement a laissé le champ libre à diverses interprétations essentiellement chez les opposants aux projets.

Au demeurant, le commissaire enquêteur a décidé simplement de noter le nombre d'avis favorables ou défavorables émis anonymement sans en faire un critère particulier d'appréciation.

Il a écarté toutes les appréciations et motifs exposés de part et d'autre, qui ne relèvent pas du domaine de l'enquête diligentée au titre des ICPE (*doute sur la sincérité des propos, émission supposée d'observations par les porteurs de projets, doute sur l'origine des observations anonymes, faiblesse des argumentations présentées, doute sur la sincérité en cette période électorale de la liste présentée à Monthoiron par Madame BOHEAS, opposante active au projet, virulence des propos, haine des détracteurs et menaces, enquête qui risque de laisser des traces localement, peur des représailles car les opposants deviennent de plus en plus agressifs, enquête accaparée par une poignée de personnes présentant un nombre important de commentaires, peur d'affirmer son soutien au projet...*).

Concernant les observations qui expriment leurs oppositions aux projet, Il convient tout d'abord une fois de plus, de rappeler l'objet de l'enquête qui a été, en application du code de l'environnement, rappelé dans les deux arrêtés Préfectoraux pour l'ouverture et la reprise de l'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique sur "**les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation des projets ... pour l'installation et l'exploitation à Senillé Saint Sauveur du parc éolien Brandes de l'Ozon Nord et à Monthoiron et Chenevelles , du parc éolien Brandes de l'Ozon Sud , soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité , la salubrité publique, soit pour l'agriculture soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments**".

Or nombre de critiques reprise dans une majorité des observations, notamment sur la pétition diffusée sur Internet, portent sur la pertinence de l'éolien en France, sur le plan technique et aussi sur le plan écologique. Ces critiques concernent la politique énergétique de notre pays, telle que définie par la loi et les mesures prises pour l'application de celle-ci, comme les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Les niveaux décisionnels à cet égard sont le législateur et le gouvernement.

Il peut d'ailleurs être ici mentionné que la programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet de consultations du public (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-energie-ppe>)

Ainsi, toutes les critiques formulées à l'encontre des choix plaçant l'éolien au sein du mix énergétique Français, ne relèvent pas de la présente enquête, en raison de sa définition même et de l'application de la loi.

Il est cependant légitime de les formuler à l'occasion d'une telle enquête, afin qu'elles soient entendues. Le commissaire enquêteur souligne d'ailleurs que certaines de ces observations sont rédigées en s'adressant, de manière implicite, et même explicite au niveau gouvernemental.

LES AVIS FAVORABLES AU PROJET :

87 avis favorables ont été recueillis pendant l'enquête. La très grande majorité de ces avis (74) l'ont été de manière anonyme et pour simplement exprimer un avis favorable sans explication complémentaire.

Les autres avis favorables motivent leur choix pour les raisons suivantes:

"- sauvegarde des territoires,

- nouvelle source d'énergie qui respecte l'environnement,

- implantation cohérente en zone favorable , pour un projet intelligent avec une vision à long terme,

- production raisonnée et propre avec des impacts maîtrisés

- projet concerté développant des énergies renouvelables,

- recettes fiscales aux communes et dynamique économique

- participation à la transition écologique et énergétique avec aucune émission de GES,

- concertation préalable conséquente et impacts maîtrisés,

- projet qui ne gêne pas l'agriculture, le paysage et produit une énergie propre avec un apport financier pour les communes,

- coût de production compétitif, favorisation du travail local et création d'emploi".

Registre d'enquête papier déposé en mairie de SAINT SAUVEUR:

SS6 Anonyme ,

Compte tenu du "climat délétère qui entoure les projets éoliens en France, dépose anonymement en soutenant le projet de Senillé Saint-Sauveur".

SS10(courrier anonyme reçu le 30 avril 2020)

Déclarant habiter à Châtellerault, le rédacteur de ce courrier considère que « *la crise sanitaire est bien le signe qu'il faudra adapter les modes de productions d'énergie en favorisant les projets locaux* ». Il « *apporte son soutien au projet de Senillé-Saint-Sauveur qui paraît aller dans le bon sens avec notamment un impact visuel modéré* »

SS12 (courrier anonyme)

Déclare habiter Châtellerault depuis plus de 10 ans et choisir l'éolien et le projet porté par JPEE.

SS13 (courrier anonyme)

Considère qu'il faut développer les énergies renouvelables et soutenir ce projet développé par une société sérieuse.

SS14 Monsieur Romain GOYAUD,

Remet au registre d'enquête la copie d'une main courante qu'il a déposée le 1er juillet 2020 à la gendarmerie de Pleumartin relatant des faits qui se seraient déroulés lors du dépouillement des élections municipales à Monthoiron, faits au cours desquels il aurait été accusé par "Madame BOHEAS d'avoir enlevé des draps et panneaux indiquant non aux éoliennes".

SS19 Aurélie LEGER

Exprime son accord pour ces 7 éoliennes qui répondent au mieux aux problématiques sociétales, environnementales au développement durable et local, sans danger pour la santé et qui ne créent aucun rejets, gaz ou déchets toxiques, ne polluent ni l'air, ni les sols, ni les eaux.

SS21 (registre papier Senillé Saint Sauveur) NORDEX FRANCE

La société Nordex France apporte son soutien aux deux projets éoliens "Brandes de l'Ozon Nord et Sud " qui présentent de nombreux avantages :

- Coût de production très compétitif,
- Croissance forte en terme de création d'emploi,
- Redynamisation des territoires,
- Production d'énergie locale.

Ce projet montre la rigueur ainsi que le respect des territoires depuis de nombreuses années :

- dans le respect de la problématique acoustique,
- favoriser le travail local des entreprises de génie civil.

Registre d'enquête papier déposé en mairie de MONTHOIRON**M9 (registre papier mairie Monthoiron) Monsieur Alain GUIMARD**

Est "tout à fait favorable au projet éolien sur Monthoiron, Senillé Saint Sauveur Chenevelles, installé dans un endroit qui ne gêne ni l'agriculture ni le paysage et produit une énergie propre et un apport financier pour les communes"

Registre d'enquête papier déposé en mairie de SENILLE:

S3 (Registre mairie SENILLE)- GOYAUD René, « les Rabottes »,86100 Senillé,

Considère que la construction et la démolition d'éoliennes généreront moins de nuisances que celles des centrales nucléaires dont les résidus radioactifs présentent d'énormes dangers ».

Registre d'enquête dématérialisé :

RD 5 -Anonyme (Web),

Indique être « favorable à la mise en place de ce parc éolien permettant d'arriver à l'équilibre de la production électrique avec d'autres moyens locaux (énergie solaire et régionaux (centrale nucléaire) ».

RD- 38 Madame Nicole GOYAUD, (sans autre précision),

Déclare habiter la plus près de l'installation du futur parc éolien et déclare être « rassurée sur l'impact des éoliennes sur les troupeaux de vaches et de chèvres ».

Précise être « ouverte aux énergies propres mais déplore toute l'animosité qui règne dans son village et sur la commune depuis la mise en place de ce projet éolien »

Elle « doute de la sincérité en cette période d'élection de la liste menée par Madame BOHEAS dictée secrètement par son combat anti éolien ».

Elle exprime enfin son adhésion pour ce projet.

RD- 44 Anonyme,

« Oui aux éoliennes, ce ne sont pas des monstres »

RD- 52 Anonyme,

Trouve , avec la photo de l'observation n°48 « cela magnifique, très élégant et cool si le projet éolien se fait »

RD-70 Anonyme

exprime son avis Favorable au projet

RD-71 Anonyme

Déclare « aimer les éoliennes ».

RD-72 Anonyme

Indique que « le projet des Brandes de l'Ozon a fait l'objet d'une concertation préalable conséquente, que les zones sensibles ont été évitées pour préserver l'environnement, que les impacts sont maîtrisés, que le bridage permettra de respecter les émergences acoustiques aux habitations les plus proches, que le bridage permettra un impact non significatif sur les chauves souris, et en conclusion, exprime son avis totalement favorable à ce projet bien réfléchi, bien implanté et qui permettra de produire plus de 90GWh d'électricité verte par an ».

RD-77 Anonyme

Oui aux éoliennes tout simplement

RD-79 Anonyme

Favorable à ce parc éolien car il est important de développer les ENR en France

RD-81 Anonyme

Considère que les enjeux environnementaux sont tels aujourd'hui qu'il est nécessaire de passer à une énergie plus renouvelable carbone et que de tels projets doivent voir le jour .

RD-82 Anonyme

Estime que ce projet est dans la continuité des ambitions énergétiques renouvelables du département de la Vienne et que les paramètres de ce projet (production annuelle d'électricité importante, importante distance des habitations...) semblent très positifs et en faveur de son développement.

RD-83 Anonyme

En accord avec l'observation n°81, est entièrement favorable pour l'implantation d'un parc éolien.

RD-84 Anonyme

Oui au parc éolien qui n'est quand même pas une ligne LGV.

RD-86 Anonyme

Indique que « *dans cette enquête publique on ne peut visiblement pas être POUR les éoliennes sans se faire menacer ou retoquer* ».

Confirme être pour ce projet et complètement d'accord avec tous les gens ayant émis un avis positif.

RD-89 Anonyme

Répond à l'observation RD 88 en indiquant être pour les éoliennes.

RD-91 Anonyme

« *Super de développer des énergies qui n'émettent pas de gaz à effet de serre* »

RD-92 Anonyme

« *Le parc éolien des Brandes de l'Ozon participerait à la transition écologique et énergétique actuelle et doit voir le jour !* »

RD-97 Anonyme

Souhaite apporter son soutien à ce projet éolien « *pourvoyeur d'énergie propre, au coût inférieur à d'autres énergies, qui permet des recettes fiscales aux communes voisines, participe au dynamisme économique en milieu rural, avec une faible empreinte au sol, un engagement de démantèlement pris par l'exploitant, la prise en compte des nuisances sonores par l'installation de systèmes de bridage* »...

RD-99 Anonyme

Apporte son « soutien à ce type de projet qui contribue à la sauvegarde de nos territoires et à l'investissement vers une production raisonnée et propre ».

RD-100 Anonyme

Est « surpris par la contribution de certains donateurs de leçon et dit OUI pour le parc éolien »

RD-104 Gabriel DURIEZ

Déclare être favorable à ce projet

RD- 109 Nicole GOYAUD 27 chemin du Bois Giraud 86210 Monthoiron,

Réaffirme, « être pour ce projet éolien en remerciant tous ceux qui le soutiennent et sans avoir honte de l'affirmer si on a encore le droit et la liberté de penser ».

RD-111 Anonyme

Est « *pour les éoliennes car c'est une nouvelle source d'énergie qui respecte l'environnement et la biodiversité et procure des fonds pour la commune* ».

RD-112 Willy RAIVOLLY,

Habitué à randonner sur les sentiers du secteur, il « *est surpris par cette vindicte populaire à l'encontre de ceux qui soutiennent ce parc éolien de taille modeste* ».

RD-116 Anonyme

Est favorable à ce projet éolien.

RD-117 Anonyme

Est favorable à ce projet éolien.

RD-120 Anonyme

Est favorable à ce projet éolien.

RD-124 Anonyme

Est favorable à ce projet éolien et critique le fait que « *cette enquête soit accaparée par une poignée de personnes qui présentent un nombre important de commentaires et se permettent de juger les autres* ».

RD-125 Anonyme

Est favorable à ce projet éolien « *réalisé en concertation entre les développeurs et la population* ».

RD-136 Anonyme

Est pour ce projet d'énergie renouvelable

RD-138 Anonyme

"Oui aux éoliennes superbes vers Pleumartin et pourquoi pas à Monthoiron"

RD-139 Anonyme

(Cette observation est prise en compte mais, à la demande du commissaire enquêteur n'est plus visible depuis le 30 juin 2020, car elle contient des propos considérés comme non publiables.)

RD-140 , MARTIN Régis,

Oui à l'énergie renouvelable. Un beau projet pour ces trois communes

RD-152 Anonyme, ,

Se plaint des "nuisances de para-moteurs, et des proportions démesurées que cette enquête a pris où certaines associations ont pu montrer leur vrai visage où la sérénité n'a pas sa place"

RD-155 Anonyme,

Souhaite que cette enquête se termine car *"les pous ont peur des représailles car les contres deviennent de plus en plus agressifs"*

RD-156 Anonyme,

Favorable car c'est un endroit où il y a toujours du vent.

RD-163 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-166 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-168 Anonyme

Habitante d'une commune voisine mais proche du projet, déclare *"qu'après avoir épluché tous les documents des personnes contre les éoliennes , j'ai fini par être écoeurée car l'enjeu c'est aussi l'argent et j'ai donc changé d'avis pour finalement être pour le projet éolien"*

RD-186 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-178 Anonyme

Favorable à l'éolien

RD-181 Anonyme

Précise que *"la forteresse de Monthoiron n'a rien à voir avec les éoliennes et exprime son avis favorable pour ce projet et pour la restauration des anciens sites de notre histoire"*

RD-189 Anonyme

Oui aux éoliennes

RD-192 Anonyme

Oui au projet éolien

RD-196 Anonyme

Oui à ce beau projet éolien pour les 3 communes

RD-202 Anonyme

Habitant Saint Sauveur et vivant à côté d'éoliennes, j'ai pas remarqué d'impact sur sa santé. FAVORABLE AUX EOLIENNES;

RD-203 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-204 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-207 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-218 Anonyme

Favorable aux éoliennes des parcs des Brandes de l'Ozon

RD-224 et 225 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-228 Anonyme

Favorable aux éoliennes des parcs des Brandes de l'Ozon

RD-235 Anonyme

Favorable aux éoliennes

RD-240 Anonyme

OUI aux éoliennes

RD-249 Willy REVOLLY,

Ravi de la nomination de Madame POMPILI au ministère de l'écologie

OUI aux éoliennes

RD-252, 254, 255, 256, 259 Anonymes

Favorables aux éoliennes

RD-268 Anonyme

OUI aux éoliennes qui s'inscrivent parfaitement dans le déploiement des énergies renouvelables en France.

RD-, 273, 274, 275 Anonymes

Sont favorables au projet dont les impacts sont connus et maîtrisés (environnementaux, émissions sonores, intégration paysagère, recyclage des éoliennes, retombées financières significatives,...).

RD-280 Angèle POLLET,

Habitante de l'agglomération du Grand Châtellerault, exprime son accord avec ce projet qui s'intégrera très bien dans le paysage

RD-293 Anonyme

Oui à ce projet éolien dont la concertation a été rudement menée.

RD-296 Juliette BOUCHEZ

Apporte son soutien à ce projet qui s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la LTECV, revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet de lutter contre le réchauffement climatique et produira une énergie propre pour 17000 foyers par an.

Elle considère, par ailleurs, que les enjeux liés aux riverains et à l'environnement ont bien été identifiés et ont permis la formulation d'une implantation cohérente au regard de ces derniers, à savoir l'implantation dans une zone favorable sous contrainte identifiée par le SRE.

Elle précise que l'évitement des zones fortement boisées ainsi qu'un bridage des éoliennes pour les chauves-souris sera suffisant. Les effets sur les riverains sont aussi diminués grâce au bridage acoustique et à un éloignement des habitations de plus de 700 m.

Enfin, elle tient à souligner avoir été agréablement surprise par les efforts déployés sur les actions de communication sur les communes du projet et aux alentours".

RD-316 Anonyme

Exprime son soutien au projet des Brandes de l'Ozon en précisant qu'il "ne voit pas comment on peut continuer à promouvoir une vision à long terme (consommer responsable, manger bio...) et en même temps refuser à court terme des projets éoliens "intelligents".

RD-323, 324, 325, 329, 331, 332 Anonyme

Oui aux éoliennes

RD-365 Anonyme

Est plutôt pour le parc éolien et constate "que ce qui est ubuesque c'est de lire tous les détracteurs vociférer sur leurs observations la haine envers ceux qui sont pour...la virulence des propos , cela risque de laisser des traces..."

RD-367 Anonyme

Favorable aux éoliennes

RD-404 Marc LEGER

est pour ce projet

LES AVIS DEFAVORABLES AU PROJET :

Il convient tout d'abord de rappeler une nouvelle fois, l'objet de l'enquête qui a été, en application du code de l'environnement, rappelé dans les deux arrêtés Préfectoraux pour l'ouverture et la reprise de l'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique sur "*les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation des projets ... pour l'installation et l'exploitation à Senillé Saint Sauveur du parc éolien Brandes de l'Ozon Nord et à Monthoiron et Chenevelles , du parc éolien Brandes de l'Ozon Sud , soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité , la salubrité publique, soit pour l'agriculture soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments*".

361 observations défavorables ont été recueillies pendant l'enquête (38 sur les 4 registres papier déposés en mairies de Monthoiron, Chenevelles, Senillé et Senillé Saint Sauveur et 323 sur le registre dématérialisé).

Sur ces 361 observations défavorables, 79 ont été déposées anonymement , simplement pour exprimer un avis défavorable sur les projets.

Les 282 restantes reprennent les principaux thèmes qui seront présentés à la fin du procès verbal, après le résumé des observations et avant les questions du commissaire enquêteur sur les projets.

Il est également possible d'estimer la mobilisation très relative contre ces deux projets dans les trois communes concernées par l'implantation des aérogénérateurs en comparant simplement le nombre d'habitants de chacune des trois communes avec le nombre de signataires de la pétition diffusée localement (Monthoiron 670 habitants-46 signatures, .Chenevelles 470 habitants-49 signatures, Senillé-Saint-Sauveur 1860 habitants- 67 signatures).

Sans entrer maintenant dans le détail de l'analyse des différents sujets abordés pendant l'enquête publique il est également utile de dire qu'une dizaine de personnes, essentiellement membres ou dirigeants d'associations défavorables aux projets éoliens ont déposé, principalement sur le registre dématérialisé, environ la moitié des observations (144 sur 282 si l'on soustrait les 79 observations anonymes)

Ainsi notamment :

- Monsieur Patrice RENAUX (membre de Vent des Forts) a déposé 17 observations dont un mémoire en 4 thèmes de 276 pages, et plusieurs fois la même observation notamment à la fin de chaque registre papier déposé en mairie.
- Monsieur Jacques GRAZILLY (Président de Vent des Forts) a remis 35 observations sur différentes problématiques qui concernent l'enquête publique,
- Monsieur Patrick KAWALA (Président de la Fédération Anti-éoliennes de la Vienne) 38 observations et synthèses sur les différents sujets abordés pendant l'enquête,

- Madame Marie-Ange BOHEAS (membre de Vent des Forts) 19 observations essentiellement sur le thème de l'acoustique,
- Madame Christiane FEUILLY (Présidente de Vent d'Ozon), a déposé 10 observations,
- Madame Edith de PONTFARCY, 20 observations,
- Monsieur Marcel PUYGRENIER (Président de l'association Brisevent) 4 observations,
- Monsieur Guillaume DE LARMINAT, 4 observations,
- Alain GIRAUD et Daniel GIOE (responsables de l'association pour la sauvegarde de l'environnement de Liglet et La Trimouille) ont déposé 7 observations.

Le commissaire enquêteur précise que ce constat ne représente pas un commentaire négatif . Au contraire, il estime que le fait de déposer une observation pour un sujet précis et différent, permet une analyse plus aisée de ce thème. Il avait d'ailleurs proposé cette manière de procéder à certains participants lors des permanences tenues en mairie.

Par contre, déposer, pour une même personne, plusieurs fois une observation identique ou quasiment identique sur un même sujet, n'apporte aucune valeur ajoutée aux différentes problématiques abordées et relativise singulièrement la portée et la valeur du nombre d'observations émises..

Registre d'enquête papier déposé en mairie de MONTHOIRON:

M1 (registre papier mairie Monthoiron) P. RENAUX, association « Vent des forts »,

déclare que « *les 2 dossiers éoliens présentent des études incompréhensibles* » , précise « *avoir travaillé sur le DAE depuis janvier 2019* » et demande « *pourquoi les promoteurs ont changé la présentation de ces documents représentant plus de 3000 pages* »

**M2 (registre papier mairie Monthoiron) Monsieur Jacques GRAZILLY
Président « Vent des forts »,**

demande de fournir les données brutes des études réalisées sur le terrain concernant les études d'aérodrome, les études acoustiques et les études naturalistes (chiroptères).

M3 (registre papier mairie Monthoiron) Monsieur R. CAILLAUD

Président de Chat ailes ULM utilisateur de l'aérodrome de Châtellerault affirme que *"le projet d'implantation d'un parc éolien à proximité de cet aérodrome et de ses circuits d'intégration constitue un danger pour la circulation aérienne"*.

Il précise que *"le moment venu, personne ne voudra porter la responsabilité d'un accident résultant d'une collision entre un aéronef et une éolienne"*.

M4 et M12 (registre papier mairie Monthoiron) A. TOULEMONDE

S'inquiète des nuisances lumineuses, des taxes et des conséquences sur l'environnement.

M5 (registre papier mairie Monthoiron) Thierry PAPOT,

en complément de son observation RD 143, exprime sa crainte sur la possibilité de poursuivre l'exploitation de l'aérodrome de Leigné les Bois.

M6 (registre papier mairie Monthoiron) Bruno HERON

Exprime son mécontentement devant ce projet opaque, fait à l'insu de la population, qui s'apprête à sacrifier le site des Pieds Grimaud et dont les distances de 500m des éoliennes vis à vis des habitations a été décidé à une époque où celles ci ne dépassaient pas 100 m.

M7 (registre papier mairie Monthoiron) Christiane FEUILLY

Déclare la remise d'une partie de la pétition contre le projet (58 noms sur 26 pages)

M8 (registre papier mairie Monthoiron) Patrick DELPY

Ce courrier a déjà été remis par Monsieur DELPY sur le registre dématérialisé. Il y a lieu de se reporter à l'analyse de l'observation RD n°361

M10 (registre papier mairie Monthoiron) P. RENAUX, association « Vent des forts » ,

Monsieur Patrick RENAUX a remis, en main propre, au commissaire enquêteur, le 4 juillet 2020 lors de la permanence tenue à la mairie de Monthoiron, un mémoire comportant **276** pages autour de quatre thèmes :

- a) Chiroptères, (69 pages dont 58 annexes),
- b) Paysages (10 pages de texte et plusieurs annexes),
- c) Espèces exotiques envahissantes, EEE, (72 pages dont 61 annexes),
- d) Ancienne ZPPAUP, AVAP de châtelierault, château de Targé, classée site patrimonial remarquable (11 pages de texte et 68 pages d'annexes)

Cette remise du mémoire a été confirmée par l'envoi par Monsieur RENAUX de plusieurs observations sur le registre dématérialisé notamment RD 294,307,320.

L'analyse du dossier est présentée dans le cadre de l'étude des observations reçues sur le registre de Monthoiron (M10) dans lequel figure le document papier original.

Ce document de 276 pages est étudié thème par thème :

a) les chiroptères :

Après un rappel des textes et des problématiques (dérangement, perte d'habitats, risque de mortalité, non application des limites de 200 m vis à vis des haies de la recommandation EUROBATS) , **il demande l'application d'une demande de dérogation "espèces et habitats protégés"** et s'interroge sur la nécessité de faire réévaluer la valeur de la zone tampon de 200 à 250 m compte tenu de la hauteur des éoliennes de 200m.

S'agissant plus précisément de la Noctule Commune, il précise qu'elle figure dans la liste des espèces animales et végétales à la protection, de laquelle il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil National de protection de la nature et demande aux promoteurs de l'Ozon Nord et Sud si une telle démarche a été entreprise ?

Par ailleurs il conteste la validité des prévisions des dates de **bridage** des éoliennes qu'il considère comme "farfelues voire d'une débilité effarante".

Pour Ozon SUD il signale que **l'arrêt du bridage en juin et juillet entrainera le massacre par les pales de nombreux chiroptères** Il note des contradictions sur les déclarations des bureaux d'études concernant l'activité des chauves-souris pendant les périodes estivales et considère que les études présentées sont "partielles, le fait de dilettantes qui ne sont aucunement conscient des enjeux de la biodiversité, de la faune, des espaces et des espèces remarquables présents sur la zone d'implantation.

Pour Ozon Nord, il fait le même constat pour l'arrêt du bridage en juin et juillet. et conclu à "la complète incompétence des bureaux d'études"

Il revient ensuite sur le schéma régional éolien qui, pour la zsc désignée "carrière des Pieds Grimaud, rend nécessaire la mise en place d'une zone tampon de 5 km autour du site.

En conclusion il demande ***d'émettre un avis défavorable aux projets pour ne pas avoir respecté le Schéma Régional Eolien (zone tampon minimum de 5 km pour la carrière des Pieds Grimaud, zone tampon de 1 km pour les ZNIEFF qui recense un enjeu pour les chiroptères, non respect des interdictions de l'article L411-1 du code de l'environnement, omission à la demande de dérogation aux interdictions prévues au L411-1 du CE en accord avec l'article L411-2 du même code malgré les évidentes pertes et destructions d'habitats et d'espèces protégées identifiées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (destruction des haies, bridage pour limiter la mortalité des chiroptères, prévision de résultats des suivi post-implantation de mortalité des chauves-souris.***

b) Les paysages :

Monsieur RENAUX revient sur les préconisations du SRE qui, bien qu'annulé doit permettre de servir de référence à l'étude de l'analyse du projet.

Concernant le site Natura 2000 des Pieds Grimaud, il note que les ZSC et ZPS relèvent de secteurs très contraints et constate que **l'ensemble des éoliennes du projet sont situées en zone de sensibilité déterminée par une zone tampon de 5 km qui n'est pas respectée par les porteurs de projet (les premières éoliennes sont situées à moins de 1,5 km de la zone Natura 2000 des carrières des Pieds Grimaud).**

Il fait le même constat pour la nécessité d'une zone de vigilance de 1 km de part et d'autre des vallées avec la présence de l'éolienne BON 1 située à 915 m de la vallée de l'Ozon.

Il revient ensuite sur les problèmes des intégrtions paysagères, des rapports d'échelle entre les éoliennes et les vallées, des rapports d'échelles entre les éoliennes et les silhouettes des villages et bourgs du coté "farfelu" des mesures ERC des incohérences entre la hauteur des éoliennes et leur orientation et indique **"qu'aucun photomontage montrant l'intervisibilité entre les 2 parcs (Brandes de l'Ozon Nord et Leigné les Bois) n'a été effectué car les hauteurs des éoliennes ne sont pas les mêmes et ceci montrerait le manque d'homogénéité dans ce projet.**

Il revient ensuite sur le non respect des préconisations d'EUROBATS qui propose une zone tampon de 200 m des haies et boisements distance minimale afin de protéger les chiroptères gîtant dans ces espaces.

Il constate ensuite, au travers du problème de l'habitation de Monsieur PIRODEAU, du non respect des dispositions prévues à l'article L515-44 du code de l'environnement (habitation située à moins de 500m des aérogénérateurs BOS2 et BOS3).

Enfin,, en conclusion de son argumentaire, il demande *"d'émettre un avis défavorable à l'installation des parcs éoliens Brandes de l'Ozon Nord et Sud :*

- Pour la non conformité des zones choisies pour l'implantation d'éoliennes avec le SRE notamment la zone tampon de 5 km correspondant au site Natura 2000 "carrières des Pieds Grimaud, situé à moins de 1,5 km des premières éoliennes ainsi que celle de 1 km prévue autour de la vallée de l'Ozon (BOS-E1 située à 915 m de celle-ci),

- Pour la non préservation de la qualité paysagère des panoramas du fait de la visibilité d'au moins 4 éoliennes depuis la table d'orientation au centre bourg de Monthoiron

- Pour les mesures ERC avancées par VALECO, plus farfelues les unes que les autres,

- Pour le non respect de l'article L515-44 du code de l'environnement (maison PIRODEAU située à moins de 450 m de BOS-3 et à moins de 400 m de BOS-2),

- Pour le peu de considération des promoteurs pour les milieux naturels et notamment le non respect des recommandations d'EUROBATS préconisant une zone tampon de 200 m des haies et boisements et précisant qu'aucune distance supérieure à 100 m était raisonnable,

- Pour le manque de sérieux des études d'impact et évaluations des sensibilités paysagères et patrimoniales des intervenants, notamment de la société ABIES Energies Environnement".

c) Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :

S'agissant de la problématique de espèces exotiques envahissantes, Monsieur RENAUX note des incohérences dans les études, des négligences des promoteurs et demande *"d'émettre un avis défavorable aux deux projets.*

a) Pour la non prise en compte des engagements et réglementations Internationaux, Européens et Nationaux concernant les espèces exotiques envahissantes et notamment :

- le règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la propagation des espèces exotiques envahissantes adopté le 22 octobre 2014,

- La loi n°2016-1057 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprenant une section relative au "contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales",

b) Pour le :

- non respect des articles L 411-1-2-3-5-6 du code de l'environnement qui interdit l'introduction dans le milieu naturel des EEE,*
- non respect des articles L1338-1 du code de la santé publique visant à fixer la liste des espèces végétales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, ainsi que les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération,*
- non respect du décret relatif à la lutte contre les espèces végétales et animaux, présent décret devant définir les différentes mesures dont le Préfet de département arrête la mise en oeuvre et la coordination régionale et la cohérence avec les autres schémas, programmes ou plans*
- non respect des articles D1338-1 à D1338-7 concernant l'introduction, la surveillance, la présence la prévention du développement, la gestion et l'entretien de tous les espaces où se développe ou peuvent se développer ces espèces, la destruction de spécimens de ces espèces déjà développés dans des conditions permettant d'éviter leur dissémination et leur reproduction, la prise en compte de toute mesure permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens des espèces mentionnées,*
- non respect de l'article D1338-4 qui précise qu'afin de prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération des espèces figurant à l'article L 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé d'autrui, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'oeuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés, se conforment, pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R1338-4,*

c) Pour, d'une part, les contradictions émises par le promoteur des Brandes de l'Ozon Sud VALECO nous spécifiant que le risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes est peu probable puisqu'aucune de ces espèces n'a été observée sur l'aire d'étude, puis d'autre part nous révèle que des impacts indirects du chantier sont à considérer, notamment qu'un apport d'espèces exotiques envahissantes n'est pas à exclure, par les matériaux (banque de graines) ou engins de chantier (fragments) puisque le risque de dissémination et compétition avec les espèces autochtones est une problématique récurrente des chantiers,

d) Pour la négligence du promoteur des Brandes de l'Ozon JPEE, qui par ignorance ou peut être encore une fois incompetence n'a pas daigné accorder la moindre importance à ces espèces préoccupantes non seulement pour la France mais également pour toute l'Union Européenne".

d) Ancienne ZPPAUP, AVAP de Châtelleraut, château de Targé classé site patrimonial remarquable :

Monsieur RENAUX pose plusieurs questions au promoteur VALECO :

- *Pourquoi le site patrimonial remarquable est si peu pris en considération dans l'étude d'impact sur le projet,*
- *Est-il possible de faire parvenir le courrier à la DRAC de demande d'information préalables au développement d'un projet éolien sur les communes de Monthoiron et Senillé du 24 mars 2017,*
- *Est-il possible de fournir les documents joints par la DRAC, à savoir les 2 périmètres de monuments historiques cités par cette dernière,*
- *Est-il possible de fournir l'aire stricte de leur étude délimitée sur leur extrait cartographique mentionné dans ce même courrier,*
- *Est-il possible de faire parvenir la demande d'informations préalables au développement d'un projet éolien sur les communes de Monthoiron et Chenevelles auprès de la DRAC et concernant le site patrimonial remarquable situé à Targé,*
- *Est-il possible de fournir le courrier de la société JPEE à la DRAC concernant les demandes d'informations préalables au développement d'un projet éolien sur la commune de Senillé, ainsi que celui demandant des informations sur le site patrimonial remarquable situé à Targé, à 5 km de la première éolienne .*

Monsieur RENAUX considère qu'"il est "évident que la société JPEE , dans son étude, effectuée par le cabinet Mathilde MARTIN, n'a pas cherché dans un périmètre de 10 km le site patrimonial remarquable, a éludé le château de Targé et ainsi a pu s'abstenir de présenter aux différents services de l'Etat un état des lieux compromettant l'avenir de son projet".

En conclusion il demande, pour cette dernière partie de son mémoire, comme pour les trois autres, d'émettre "un avis défavorable aux projets des Brandes de l'Ozon Nord et sud pour ne pas avoir :

- *pris en compte les recommandations de l'AVAP de Ch^tellerault concernant les installations d'énergies renouvelables notamment la bonne cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine bâti qui passe par la considération de mettre un recul suffisant entre le parc éolien et les éléments patrimoniaux,*
- *tenu compte des directives de la DRAC précisant que chaque projet éolien devra faire l'objet d'une évaluation approfondie de la valeur patrimoniale du paysage en tenant compte de la proximité des territoires emblématiques et des covisibilités qu'il induit,*
- *demandé (pour la société VALECO) à la DRAC une demande d'information préalable au développement d'un projet éolien sur la commune de Chenevelles,*

- demandé à la DRAC (pour la société VALECO) une demande d'informations préalables au développement d'un projet éolien sur les communes de Monthoiron et Chenevelles concernant le site patrimonial remarquable situé à Targé,
 - demandé à la DRAC (pour la société JPEE) la demande d'informations préalables au développement d'un parc éolien sur la commune de Senillé et sur le site patrimonial remarquable situé à Targé,
 - tenu compte dans l'expertise d'étude paysagère et patrimoniale réalisée par la société Atelier Mathilde MARTIN de l'AVAP de Châtellerault,
 - présenté de vue (pour le projet Ozon Nord) prévue depuis le château de Targé,
 - consulté en amont du dépôt du dossier, les services de l'Etat, en charge des sites et des paysages et les services de l'Etat en charge du patrimoine afin d'échanger sur les enjeux à prendre en compte (DRAC, UDAP, CRMH, SRA, DREAL, DDT, CAEU),
 - justifié (pour JPEE) l'absence de photomontage ou d'études plus approfondies pour le château de Targé,
 - présenté un inventaire exhaustif sur les enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine comportant à toutes les échelles les monuments historiques, leurs abords de 500 m ou les périmètres de protection modifiés (PPM) ou adaptés (PPA) et devant faire apparaître les sites classés ou inscrits ainsi que les sites patrimoniaux remarquables,
 - fait (pour la société Mathilde MARTIN) les investigations nécessaires pour rechercher le site patrimonial dans un rayon de 10 km, en écludant le château de Targé, ce qui a pu permettre aux promoteurs de s'abstenir de présenter aux différents services de l'Etat un état des lieux compromettant l'avenir du projet
-
- respecté la circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE (circulaire ALBANDEL) la Préfecture de la Vienne et notamment les SDPA, n'a pas pris en compte les enjeux liés au patrimoine architectural et aux paysages dans l'élaboration du projet d'implantation d'éoliennes et n'a pas veillée (Préfète) à ce que leur intervention (association des SDAP) soit assurée dans les espaces protégés mais également hors de ces espaces,
 - favorisé la recherche de ZDE (Préfète) au-delà d'un cercle de sensibilité autour des monuments historiques inscrits ou classés dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé pour aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection le justifiera,
 - évité (Préfète) l'implantation de ZDE dans l'environnement des ZPPAUP et des secteurs sauvegardés lorsque la mise en valeur de ces espaces protégés serait menacés,
 - veillé (Préfète) à ce que les Architectes des Bâtiments de France proposent en amont des projets éoliens la mise en oeuvre de périmètres de protection adaptés,
 - veillé (Préfète) à la révision de la ZPPAUP existante pour adapter le périmètre,
 - garanti (association des SDAP) des implantations adaptées aux situations locales de nature à préserver la qualité des paysages, de l'environnement et du cadre de vie".

M11 (registre papier mairie Monthoiron) Jacques GRAZILLY,

Déclare remettre les pétitions (34 pages) signées contre le projet éolien "Brandes de l'Ozon"

M12 (registre papier mairie Monthoiron) TOULEMONDE

(voir M4)

M13 (registre papier mairie Monthoiron) Patrice RENAUX

Déclare comme il l'a fait, à la fin de chaque registre d'enquête papier déposé dans les mairies de Senillé, Senillé Saint Sauveur, Chenevelles et Monthoiron dire "*Non aux projets éoliens des "Brandes de l'Ozon Nord et sud", destructeurs de l'environnement, de la biodiversité et de l'avifaune*".

Il y rajoute pour finir "*le non respect de la loi 2016 1087 du 8 août 2016 des articles L411-1,2,3,5,6 du code de l'environnement qui interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes*".(voir la synthèse de son mémoire sur ce sujet en observation M10).

Registre d'enquête papier déposé en mairie de SAINT SAUVEUR:

SS1 (registre mairie SAINT SAUVEUR) – Vincent BUTRUILLE, 58 rue de Fond Bernard, 86100, Senillé-Saint Sauveur,

se déclare « *favorable aux éoliennes avec un a priori nuancé sur les modes de financements* ».

Il attire de plus, l'attention sur certains effets dus aux éoliennes (bruit, perte de valeur immobilière...) et demande « *la mise en place d'une distance minimum (sans autre précision), pour satisfaire tout le monde* ».

SS2(registre mairie SAINT SAUVEUR) – Mme et Monsieur RIGOLET ,

Propriétaires d'un étang sis lieu-dit « les Fauchis » à 100 m d'une éoliennes ne comprennent pas comment :

- « *pour quelques euros on peut défigurer une commune qui ne vaut que par la beauté de ses paysages, de sa nature, de sa faune sauvage, de ses oiseaux migrateurs et de son patrimoine,*
- *expliquer le changement d'emplacement de ces éoliennes,*
- *expliquer que les élus de Villaray ne font plus partie du conseil municipal,*
- *peut-on installer des éoliennes de 200 m de haut à 100 m de notre étang alors que cet endroit était jusqu'alors préservé,*
- peut-on faire miroiter aux habitants un plus pour leur bien-être,*
- *ne pas parler des conséquences sur la santé des gens et des problèmes à venir lors du démantèlement de ces monstres non recyclables* ».

SS3 (registre mairie SAINT SAUVEUR) association Vienne Nature

L'avis de l'association Vienne Nature sur le parc Ozon Nord est déjà intégré (cf Obs RD n°3)

SS4 (registre mairie SAINT SAUVEUR) association Vienne Nature

L'avis de l'association Vienne Nature sur le parc Ozon Sud est déjà intégré et traité (cf Obs RD n°9)

SS5 (registre mairie de Saint Sauveur), Tony HELENE, 19 rue de l'Acadie, 86210 Monthoiron,

Est « attéré de la répartition financière (moins de un tiers pour les communes concernées), du futur projet éolien et pense que la plus grosse part devrait revenir aux trois communes concernées, car les habitants de ces communes subissent directement les nuisances sonores, visuelles ...) ».

SS7 Guillaume de LARMINAT, 12 rue du 19 mars 1962 86450 Chenevelles,

Exprime son opposition au projet compte tenu, notamment du nombre déjà trop important d'éoliennes dans le secteur qui conduirait à l'encerclement du village de Chenevelles et entraînerait des impacts visuels, physiques, et économiques (dégradation du paysage, bruits, infrasons, impacts sur l'immobilier...).

Dans une pièce annexe à son courrier il précise les motifs de son opposition à la réalisation des deux projets éoliens (*saturation du secteur, site inapproprié, impacts non maîtrisés à proximité de plusieurs villages, études environnementales et techniques sujettes à caution, manque de garanties sur les responsabilités pour le démantèlement des éoliennes...*).

SS8 (registre mairie de Saint Sauveur), Muriel HERPAILLER , rue de la Coquille 86490 Colombiers,

Ancienne habitante de Monthoiron, elle exprime son étonnement et son mécontentement d'apprendre l'implantation d'éoliennes de 200 m de haut à proximité de la maison de ses parents.

Elle considère notamment que « *ces montres de ferrailles vont défigurer la vallée de l'Ozon pour les 40 prochaines années et impacter la nature du plateau des « Fauchis » zone vierge de toute civilisation et si propice au ressourcement des familles* » .

Elle condamne « *l'appât du gain de certains propriétaires qui permet la construction de tours industrielles sans se préoccuper des dégâts occasionnés et de la destruction de la nature* ».

SS9 (registre mairie de Saint Sauveur), Olivier RICHARD, 38 rue Marcel PAGNOL , 86100 Targé,

Fait part de sa désapprobation concernant la construction du parc éolien « Brandes de l'Ozon » sur la commune de Monthoiron, avec « *des éoliennes de 200 m de haut qui seront implantées sur la ligne de crête Est de la vallée de l'Ozon appliquant une valeur d'échelle défavorable sur les paysages de la vallée et seront en co-visibilité avec le patrimoine de la commune de Monthoiron notamment l'église d'Asnières, la Chapelle de Beauvais, la Tour forteresse, tous classés monuments historiques* »

Enfin il considère que « *l'environnement du Châtelleraudais est déjà suffisamment mité par les éoliennes(parc de Oyré et de Leigné les Bois)* » et exprime « *sa crainte d'une multiplicité de développement éolien sur ce territoire à l'image de la commune de Saint Pierre de Maillé, où le nombre d'aérogénérateurs a été multiplié par 3 en quelques années* ».

SS10 (registre mairie de Saint Sauveur) Jacques GRAZILLY,

Remet 3 plans correspondant à une future contribution sur le "plateau des Fauchis".

SS11(registre mairie de Saint Sauveur) Patrice RENAUX,

Demande au promoteur du parc Ozon Sud de fournir 4 cartes qu'il déclare manquantes dans le DAE page 637.

SS15(registre mairie de Saint Sauveur) Martine NEVEUX

1) *Pilote, elle présente les impacts du projet sur l'aérodrome de Châtelleraul-Targé :*

- *distance du circuit de tour de piste pas pris en compte, entraînant des conséquences sur la sécurité des vols,*
- *obstacle d'un parc éolien nécessitant un taux de descente trop important,*
- *turbulences créées par les éoliennes,*
- *Défaut de visibilité par temps de brume et de soleil couchant,*
- *Balisage des éoliennes en vol de nuit avec la difficulté d'appréhender le relief,*
- *pas de possibilité de modifier le tour de piste à cause des nuisances aux riverains,*

2) *La MRAE cite dans le rapport Vienne Nature que la création d'un parc éolien à proximité des carrières des Pieds Grimaud (site Natura 2000 abritant des chiroptères) est à proscrire,*

3) *Elle note enfin un défaut d'études sur la co visibilité du parc en surplomb et ses conséquences sur les monuments historiques de la vallée de l'Ozon et certains sites classés tel le château de Monthoiron.*

SS16 Madame DE VERGIE

Note qu'elle remet au commissaire enquêteur 3 feuilles de pétition avec 18 noms sur 3 feuillets.

SS17 Madame DE PONTFARCY ,

Note qu'elle remet 4 cartes et 6 pièces en appui de son observation RD 384

SS18 Benoit DUBOIS

A déposé la même observation sur le registre dématérialisé. Il y a lieu de se reporter à l'observation RD 398

SS20 Patrice RENAUX,

Non aux éoliennes destructrice de la biodiversité et de l'environnement

Registre d'enquête papier déposé en mairie de CHENEVELLES :

C1 (registre mairie CHENEVELLES) – Madame Marie-Ange BOHEAS 10 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Madame BOHEAS donne son interprétation des échanges qu'elle a eu avec le commissaire enquêteur le 24 février lors de la permanence tenue en mairie de Senillé.

Sur les dossiers elle fait le constat de « *nombreux manquements sur la qualité (non respect des normes iso pour la présentation d'ensemble des documents, manque de qualité rédactionnelle, manque de données validées concernant les aérogénérateurs, manque de retour d'expérience sur le site, manque de clarté méthodologique).* »

Elle demande :

- Pour les chiroptères et l'avifaune, la fourniture de données brutes (enregistrements et méthodologie de traitement),
- Pour l'acoustique, les données brutes (enregistrements et méthodologie de traitement) pour les vents, les mesures acoustiques, l'établissement des isovaleurs des niveaux sonores à différentes altitudes et différentes situations et la méthodologie et critères de choix de la situation retenue. De plus les données brutes d'entrée du logiciel ACOUS PROPA et leurs validation, en particulier les lois d'évolution du vent en fonction de la hauteur, pour les différentes situations étudiées, la validation et la certification du logiciel ACOUS Propa.

C2 (registre mairie de Chenevelles), Messieurs Michel MARY et Jacques BABIN respectivement Président et membre de l'AéroClub « Les Ailes Châtelleraudaises », Aérodrome « Le Pautron », 86100 Châtelleraut.

L'association les Ailes Châtelleraudaises représente l'ensemble des utilisateurs de l'aérodrome de Châtelleraut (Chatel Aéro, Chât'Ailes ULM, Silver Service, Aéroclub de Châtelleraut), et souhaite attirer l'attention sur *« le danger que représente l'implantation projetée des éoliennes des Brandes d'Ozon pour les utilisateurs de la plate forme, qu'il s'agisse d'aéronefs basés ou non »*.

Elle indique, en synthèse préliminaire que, à leur connaissance, *« l'implantation telle que projetée ne prend pas en compte le fait que le circuit aérodrome n'est pas standard, car il a été modifié à plusieurs reprises sous l'autorité de la DGAC afin de limiter les nuisances aux communes voisines. De ce fait, ce circuit est plus éloigné du terrain que dans la plupart des cas et les utilisateurs basés, et notamment l'ensemble des instructeurs, estiment que la localisation des éoliennes les plus proches de ce circuit engendre un risque non négligeable de collision lors de l'intégration des aéronefs à l'arrivée, notamment pour ceux non familiers du terrain »*.

De manière plus détaillée l'association constate que :

- Toutes les options d'implantation se situent à moins de 30 secondes de vol de la piste,
- Le parc éolien sera situé sur les trajectoires d'intégration dans le circuit piste 18 qui se font actuellement à 1200ft à hauteur de tour de piste,
- L'altitude des éoliennes serait de 1115 ft. Les éoliennes font 200 m (656 ft) sur un sol à 140 m (459 ft),
- Pour respecter la réglementation des 500 ft de survol, il faudrait alors survoler les éoliennes à 1600 ft et ensuite, 150 m après la verticale, descendre très rapidement pour se stabiliser à 1200 ft avant l'entrée en tour de piste, soit un taux de descente d'environ 2000 ft/mn. Cela n'est pas réaliste et potentiellement très risqué. Mais il serait difficile d'interdire cette pratique.
- En phase finale d'intégration il n'y aurait aucun dégageement possible en cas de trajectoire conflictuelle avec un avion au décollage en montée initiale (vent traversier). Le seul dégageement possible conduirait sur le parc éolien.
- Les conditions météo montrent à quel point ces éoliennes peuvent ne pas être vues par les pilotes en intégration le soir face au soleil (voir photo jointe),
- Le tour de piste publié n'est pas exclusif et certains appareils l'effectuent à l'Est de Senillé. Ils survoleraient alors directement les éoliennes à moins de 100 ft (30m),

- Le danger serait majoré en vol de nuit du fait de la difficulté supplémentaire à appréhender le relief,
- Lors de l'intégration, la charge de travail du pilote est importante (pilotage de l'avion, détection et suivi des autres trafics, radio, respect des trajectoires). Le fait de devoir consacrer sa vigilance, en plus du pilotage, à l'évitement d'éoliennes pas toujours visibles, augmente la charge de travail, ce qui va à l'encontre de la sécurité. Ceci est encore plus vrai pour tous les aéronefs venant de l'extérieur et non familiers de la plate forme,

De plus, les responsables des « Ailes Châtelleraudaises » précisent que « *ces éoliennes sont susceptibles d'engendrer des turbulences supplémentaires en finale 36 par fort vent d'Est. Cette finale est déjà très agitée en raison des reliefs où vont être implantées les éoliennes* ».

Les responsables de l'association font référence à la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens fixe un cadre général pour ces cas de figure. Cette directive mentionne un rayon de 5 km autour de la plate forme pour protéger les évolutions à l'approche de l'aérodrome. Ils indiquent que « cette distance est raisonnable dans les cas les plus standards où le tour de piste est de 2 km de la piste, laissant 3 km de zone protégée.

Par contre, dans le cas de l'aérodrome de Châtellerault-Targé, le tour de piste est de 4 km pour éviter le survol de la localité de Targé et il tangente le cercle de 5 km au point d'intégration, piste 18. Ils proposent que pour retrouver un niveau de protection comparable, que, dans le cas de l'aérodrome Châtellerault-Targé, la distance soit portée à 7 km.

Ils précisent enfin que « *l'aérodrome de Châtellerault-Targé abrite le plus important Aéro club de la Vienne et un des premiers en Poitou-Charentes. Le nombre de mouvements annuels est de l'ordre de 15000. C'est un trafic important et il est inconcevable d'exposer ce trafic à une probabilité significative d'accident simplement par une mauvaise localisation de ce projet. Plus à l'Est, le relief a une altitude comparable voire supérieure, et un vent sûrement du même ordre* »

En conclusion, les membres de l'association des « Ailes Châtelleraudaises » considèrent « ***qu'implanter un parc éolien si proche d'une zone à fort trafic aérien est une atteinte grave à la sécurité des vols et contraire aux préoccupations permanentes et justifiées des organismes de circulation aérienne*** ».

C3 (registre mairie CHENEVELLES) –Monsieur Maurice BIREE, 22 rue de l'étoile à Chenevelles,

Demande pourquoi les 3 premières lettres d'information n'ont pas été diffusées dans toutes les boîtes à lettres,

Constata que les horaires de permanence ne permettent pas aux salariés d'exprimer directement leur approche,

De même que la lettre d'information n°4 est bien faite sur la forme mais pas sur le fond.

En synthèse Monsieur BIREE « *ne connais pas le bien fondé de ces installations, à la fois sur le plan local et national dans un pays où 95% de l'énergie est décarbonnée avec des interrogations sur le fiasco de la transition énergétique en Allemagne et sur les impacts sur la faune, la flore et la santé* »

C4 (registre mairie CHENEVELLES) – Monsieur Alain PIRODEAU, Chenevelles ,

Propriétaire depuis le 27/05/2019, d'une maisonnette d'habitation au lieu-dit « les Landavaux » sur la commune de Chenevelles, il indique qu'il « *vient d'apprendre qu'il y a un projet éolien dont deux aérogénérateurs de 200 m de haut se trouvent positionnés au pied de son havre de paix, à moins de 500 mètres de son habitation* ».

Il déclare « *n'avoir jamais eu connaissance de ce projet avant l'acquisition de sa maisonnette, ni par la mairie, ni par le notaire* ».

Il précise « *s'opposer fermement à ce projet générateur de pollution visuelle, de nuisances sonores avec des conséquences sur la santé par les infrasons que les éoliennes émettent* ».

En appui de son courrier, Monsieur PIRODEAU joint un dossier complet (plan de masse, plan de situation ...), concernant sa propriété.

C5 (registre mairie CHENEVELLES) – Monsieur Christian TARTARIN lieu-dit « Biard » à Chenevelles 86450,

Habitant à 1 km du projet, déclare « *son opposition aux 7 éoliennes des Brandes de l'Ozon qui vont produire des nuisances visuelles, auditives ... sans tarif préférentiel de l'électricité pour les habitants* » .

C6 (registre mairie CHENEVELLES) – Madame Nelly MICHEL lieu-dit « Biard » à Chenevelles 86450,

Déclare son « *opposition au projet éolien sur le site des Brandes de l'Ozon, le plateau des Fauchis et le Bois des Forts* » pour plusieurs raisons :

- *Défiguration du patrimoine architectural (châteaux, églises, chapelle...)*
- *impacts sur la biodiversité, sur la santé, sur le cadre de vie,*
- *diminution de 30%de la valeur immobilière,*
- *Une seule enquête publique pour deux projets,*
- *Pas d'information au public,*
- *Pas assez de retombées économiques pour les communes et les habitants.*

Registre d'enquête papier déposé en mairie de SENILLE :

S1 (Registre mairie SENILLE), Monsieur Jérémie CORNU et Madame Elisabeth LEDIEU, GAEC « Au paradis de Senillé, 12, « le Paradis », 86100 Senillé-Saint-Sauveur,

Monsieur CORNU et Madame LEDIEU, dont plusieurs éoliennes sont prévues dans un environnement proche de leur ferme, expriment leur réelle inquiétude quant à la pérennité de leur exploitation et de leurs animaux, présentent leurs interrogations et demandes sur plusieurs points consécutifs à la mise en place et à l'exploitation du parc éolien :

Sur la dégradation de leurs parcelles prairiales lors de la mise en place des éoliennes et sur l'impact sur les populations de chauves souris ils indiquent que, si les chemins devaient être élargis lors de la mise en place des aérogénérateurs, au point de détruire les haies et les arbres isolés, ils « *refuserons catégoriquement le droit de passage sur les terres dont ils sont propriétaires, même si le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état* ». En effet, ils estiment que « *la dégradation serait beaucoup trop impactante pour eux et pour l'écosystème particulier avec la proximité de la zone des Pieds Grimauds (effet corridors)* ».

S'agissant de l'impact de cette « force électrique » sur le comportement et la santé de leurs animaux, ils souhaitent avoir la possibilité d'effectuer des mesures d'ondes et de force électrique avant et après la mise en service du parc éolien.

Ils concluent en précisant que « *ce courrier n'a pas vocation à être pour ou contre le parc éolien, mais bel et bien à exprimer une réelle inquiétude quant à la pérennité de leur petite exploitation et de leurs animaux* ».

S2 (Registre mairie SENILLE) – Monsieur Jean-Louis DUBOIS, 60 rue du Dolmen, 86100 Senillé-Saint -Sauveur.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur le démantèlement des éoliennes (coût, prise en charge), de même que sur le bilan carbone de l'énergie éolienne (indépendance, énergie aléatoire).

Il précise que *« la Vienne et la Charente possèdent à elles seules 91%du parc éolien de la région Nouvelle Aquitaine »* et demande *« l'arrêt du développement des projets éoliens jusqu'au résultat des enquêtes sur les impacts sur la santé, diligentées par l'Assemblée Nationale »*.

S4 (registre mairie SENILLE)- Denis ANCELIN, 9 place Saint Ambroise 86210 Monthoiron,

Monsieur ANCELIN exprime son opposition au projet pour plusieurs raisons :

« - Manque de transparence sur l'information, car il n'y a pas eu de porte à porte des porteurs de projet avec toute la population,

- non respect de la nature et de l'environnement,

- saturation des paysages et pollution visuelle avec des éoliennes de 200 m de haut sur la vallée de l'Ozon,

- impacts sur le patrimoine notamment le château de Monthoiron, l'église d'Asnière, la chapelle de Beauvais, l'église Saint Ambroise, le château des Saints, l'église Saint Rémi et le château du Souci,

- perte de 30%de la valeur immobilière pour les riverains ».

S5 (registre mairie de Senillé)- Madame BOHEAS

Rend compte de l'entrevue avec le commissaire enquêteur et demande la fourniture de données brutes sur les problèmes acoustiques

S6 (registre mairie de Senillé)- Patrice RENAUX

Non aux projets éoliens dévastateurs d'avifaune et de biodiversité

Registre d'enquête dématérialisé :

RD 1 et RD 2 (2 observations reçues par mail)– Alain GIRAUD et Daniel GIOE, responsables de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille (SELT) lieu-dit « Boisgrenier » 86290 Liglet,

expriment leur opposition au projet et font part de leurs vives inquiétudes sur « les incidences du projet de parc éolien (Brandes de l'Ozon Nord et Sud) sur la conservation du cortège remarquable des espèces de rapaces (dont des espèces prestigieuses) fréquentant l'aire immédiate de l'étude et ses abords ».

Leur contribution évoque seulement une seule espèce, **le Circaète Jean-le-Blanc**, espèce protégée selon la loi du 10 juillet 1976, présente sur le site des « Brandes de l'Ozon » et « *nicheur au cœur de l'aire d'étude immédiate (présence d'un nid à seulement 400 m des éoliennes)*».

Au regard de « *la grande patrimonialité du circaète Jean-Le-Blanc que l'on doit croiser avec sa forte vulnérabilité à l'éolien* » ils souhaitent que « *ce projet éolien ne prospère pas sur ce site et demandent son abandon* »

En appui de leurs 2 observations les responsables de l'association SELT joignent plusieurs documents :

- Avis sur l'étude d'impact du projet éolien des Lorettes en Charente formulé le 22 mars 2016 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- Arrêté Préfectoral de refus d'exploiter un parc éolien sur les communes de Chillac et Oriolles en date du 4 juillet 2014,
- Arrêté préfectoral de refus d'exploiter la Ferme éolienne de la Petite Valade, en date du 26 juin 2019.

RD 3 (Web) – Monsieur Michel LEVASSEUR,Président de l'association VIENNE NATURE, 14 rue Jean Moulin, 86240 Fontaine Le Comte,

présente l'avis de Vienne Nature , sur le projet de parc éolien des « Brandes de l'Ozon Nord » sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

En préambule, l'association Vienne Nature affirme son souhait que « *la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique* » et précise « *soutenir les projets éoliens qui respectent la biodiversité et le cadre de vie* ».

Cependant, Vienne Nature indique qu'il « *ressort de l'analyse du projet éolien de Senillé, une absence totale de prise en compte par le pétitionnaire, des enjeux écologiques existant sur le secteur* ».

L'analyse concerne des « enjeux chiroptériques forts, identifiés, mais totalement ignorés dans l'analyse des impacts du projet » :

Les éoliennes seront implantées à proximité ou entre deux zones boisées où ont été identifiées 17 espèces de chauves-souris dans l'aire d'étude immédiate.

L'étude d'impact précise que 4 impacts principaux sont attendus vis à vis des chauves souris en phases chantier et d'exploitation (dérangement des individus, destruction des gîtes et/ou des individus, effet barrière potentiel des éoliennes et risque de mortalité par collision)

- Les modalités de bridage :

Vienne Nature fait référence aux conclusions de la MRAe qui recommande que les « modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue avant la mise en service du parc ».

Dans sa réponse aux conclusions de la MRAe, , le pétitionnaire indique qu'il « s'appuiera sur un expert écologue pour suivre et mettre en œuvre les modalités de bridage avant la mise en service du parc. Cet expert analysera également les résultats des suivis d'activité et de mortalité afin d'adapter le bridage du parc si nécessaire ».

L'association revient sur la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe en précisant que « **les modalités de bridage, qui restent à définir, constitue une forte réserve sur ce projet** ».

- la zone tampon par rapport à la ZSC « Carrières des Pieds Grimaud » :

Vienne Nature est attentif à ce qu'il n'y ait pas d'implantation de parc éolien en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) avec des enjeux Chiroptères, ni dans un périmètre tampon de 5 km.

Elle constate que le projet ne respecte pas cette préconisation et projette de s'implanter à moins de 2 km de la Zone Spéciale de Conservation des « Carrières des pieds Grimaud » (site Natura 2000), d'une superficie de 4,5 ha crée notamment pour maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces faunistiques d'intérêt communautaire qu'il abrite (12 des 21 espèces de chauves souris du département).

Vienne Nature indique avoir, en 2017, alerté le pétitionnaire sur la « **nécessité de proscrire la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000** » et regrette que, « malgré cette alerte, ce dernier ait poursuivi ces investigations dont l'enjeu a été confirmé par les résultats de l'étude d'impact puis qu'effectivement 17 espèces de chauves-souris, dont certaines sensibles au risque éolien (pipistrelle de Kuhl et Communes, Noctule de Leisler, Sérotine commune), fréquentent la zone d'implantation du parc éolien en période d'activité ».

- Les distances d'implantation par rapport aux haies et lisières boisées :

L'association constate que les 4 éoliennes constituant le parc seront localisées à des distances inférieures à 200 m de toutes lisières boisées, contrairement aux préconisations d'Eurobats, qui demande le respect d'une distance de 200m entre une éolienne et une haie ou une lisière boisée.

Vienne Nature considère donc que le pétitionnaire « *minimise les enjeux chiroptérologiques au sein de la zone d'implantation et commet une grave erreur de jugement et d'analyse qui ne s'appuie sur aucune démonstration scientifique* ».

- Conclusions :

En conséquence, l'association Vienne Nature juge que « *l'appréciation des impacts écologiques du projet de parc éolien de Senillé au vu des enjeux de la biodiversité identifiés sur la zone d'étude et à proximité immédiate sont largement sous estimé par le pétitionnaire* » et donne un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

RD 4 – Nathalie SAINSON, 8 route de Villaray 86210 Monthoiron,

indique être « *contre ce projet imposé sans concertation par les promoteurs et dont une éolienne sera implantée à 500 m de ses chèvres* ».

Elle attire l'attention sur les « nuisances sonores, les atteintes à la biodiversité, aux paysages, à la santé (migraine, nausée, fatigue, perturbation du sommeil), et à la dépréciation des biens.

Elle propose l'installation de panneaux photovoltaïques.

RD - 6 (Web) Antoine BOUET, 25640 Pouligney Lussans

A transmis par « erreur de manipulation » son adresse professionnelle sur le registre dématérialisé.

Contacté par mail (joint) par le commissaire enquêteur, il a confirmé en réponse son erreur.

RD – 7 (Web), Jacques GRAZILLY , Monthoiron,

Présente ses observations sur l'information du public et indique en préambule que *« contrairement a ce que les porteurs de projet annoncent l'enquête publique unique ne facilitera pas la bonne compréhension de ce projet déjà très complexe depuis le départ, avec deux dossiers volumineux d'environ 2000 pages chacun, plutôt repoussant pour les personnes non initiées »*.

Il poursuit en indiquant que *« la consultation sur informatique comporte des différences entre les deux plate-forme (site préfecture plate-forme dématérialisée), ce qui ne concoure pas à la bonne compréhension du projet »*. Il cite en exemple notamment une page unique pour les deux dossiers sur la plate-forme dématérialisée alors que le site de la préfecture présente bien deux dossiers séparés Nord et Sud. Il reprend également des *« différences entre les deux sites sur la dénomination des pièces des dossiers et sur l'échelle des plans présentés par les deux pétitionnaires pour les projets Nord et Sud »*.

S'agissant du site Natura 2000 des « Pieds Grimaud » sur la commune de Senillé, il indique *« qu'il aurait été intéressant de fournir un plan de situation au 1/25000ème repérant ce site par rapport au projet, démontrant ainsi, sa proximité du parc éolien par rapport aux carrières (1700 m), alors que le SRE préconise une zone tampon de 5 km »*.

De plus il précise qu'il n'existe pas dans les dossiers *« de plan regroupant l'implantation des 3 éoliennes BON1, BON2 et BOS et toutes les structures collatérales dans la zone sensible « des Fauchis »*.

Enfin, il estime *« qu'il aurait été intéressant de découvrir l'impact environnemental désastreux que vont provoquer ces trois éoliennes espacées les unes des autres de 300 à 400 m, qui constitueront une barrière écologique infranchissable pour l'avifaune, entre les deux massifs boisés du « Bois des Forts » et du « Taillis des Saints »*.

RD – 8 « Anonyme » (sans autre précision),

Indique *« son opposition à ce projet imposé sans concertations par les promoteurs et les élus de Monthoiron, dont les deux éoliennes seront implantées tout près de l'église et de la tour Léonard de Vinci alors que d'autres vont défigurer la belle vallée »*.

RD – 9 (Web) Monsieur Michel LEVASSEUR, Président de l'association « Vienne Nature », avis projet « Brandes de l'Ozon-Sud »,

Après avoir émis un avis défavorable sur le projet de parc éolien « Brandes de l'Ozon Nord (obs RD), l'association Vienne Nature donne maintenant un **Avis Défavorable** au projet de parc éolien « Brandes de l'Ozon Sud », sur la commune de Monthoiron, en « ***jugeant que l'appréciation des impacts écologiques du parc éolien de Monthoiron, au vu des enjeux de la biodiversité identifiés sur la zone d'étude et à proximité immédiate, sont largement sous-estimés par le pétitionnaire*** ».

Pour l'association Vienne Nature, l'avis porte essentiellement sur « ***des enjeux chiroptérologiques forts, identifiés, mais totalement ignorés dans l'analyse des impacts du projet*** ».

L'association fait référence au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement qui indique que « ***les trois éoliennes sont situées de part et d'autre du Bois de Lezay, à moins de 200 m des lisières attractives pour les chauves souris, malgré les recommandations européennes d'EUROBATS qui préconisent l'installation des éoliennes à une distance minimale de 200 m de toutes lisières arborées*** ».

Vienne Nature s'appuie également sur le constat et les conclusions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine.

La MRAe constate que, sur le site Natura 2000 « **Carrières des Pieds Grimauds** », situé à 1,7 km de la ZIP, les enjeux concernant les chiroptères sont « **très fort** ». De plus, le choix de la zone d'implantation potentielle a été principalement modelée par l'éloignement de 500 m des habitations et l'évitement du Bois des Forts. La MRAe conclut à « ***une prise en compte insuffisante des enjeux concernant la biodiversité dans le projet, en particulier concernant les chauves souris, en relevant, en particulier, que l'évitement n'a pas été recherché dans le choix du site*** ».

De plus, Vienne Nature constate que le projet propose de s'installer à moins de 2 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS) des « **Carrières des Pieds Grimauds** » (Zone Natura 2000) créée pour maintenir dans un état de conservation favorable aux habitats naturels et aux espèces faunistiques d'intérêt communautaire, ceci en contradiction avec les préconisations « ***du Schéma Régional Eolien*** » qui préconise un périmètre tampon de 5 km autour des ZSC comportant des enjeux chiroptères .

Vienne Nature précise d'ailleurs, avoir alerté, en 2017, le pétitionnaire, sur le fait que, « **au vu des enjeux chiroptérologiques, la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000 et de la cavité était à proscrire** », constatant enfin que « cet enjeu a été confirmé par les résultats de l'étude d'impact du pétitionnaire car, effectivement, 17 espèces de chauves souris fréquentent la zone d'implantation du parc éolien en période d'activité ».

Vienne Nature indique, enfin, que « **le pétitionnaire minimise les enjeux chiroptériques au sein de la zone d'implantation en concluant à une absence totale d'impact, ce qui représente une grave erreur de jugement et d'analyse qui ne s'appuie sur aucune démonstration scientifique** ».

Vienne Nature conclut que « **si la doctrine Eviter-Réduire-Compenser avait convenablement été mise en œuvre par le pétitionnaire et s'il avait suivi les recommandations de planification d'un projet de parc éolien publié par la Société Française d'Étude et la protection des mammifères, il aurait abandonné le projet.** ».

Enfin Vienne Nature se demande « *comment le pétitionnaire fait-il pour conclure à une absence totale d'impact au sein d'une zone attractive pour les chauves-souris ou près de 19000 contacts ont été mesurés sur une saison* »?.

RD -10 (Web) Monsieur William SAINSON, 8 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Après son épouse, Madame Nathalie SAINSON, (voirObs RD -4), Monsieur William SAINSON exprime son opposition au projet (destruction paysage, impacts sur la santé...) en signalant qu'aucune discussion n'était possible avec le maire de Monthoiron et propose « *pour calmer les esprits, l'implantation ailleurs à 3 km ou l'installation de panneaux solaires* ».

RD- 11 (Web), Monsieur Philippe BERNARD, lieu-dit « l'Age » à Journet 86290,

Monsieur BERNARD estime que « *l'éolien n'a pas à être imposé d'en haut, qu'il a une place limitée et pose des soucis pour les riverains* ».

Il estime qu'il est « *très surprenant d'organiser une seule enquête publique alors que trois communes sont concernées. Cela est contraire à une bonne écoute des citoyens de chaque commune, à une information fiable, à la démocratie et aux propos du Président de la République et de la Ministre de l'Environnement* ».

Il émet un « *avis très défavorable à ce projet dans l'intérêt de la qualité de vie et du développement économique et touristique* ».

RD-12 Madame Édith de PONTFARCY, à Senillé-Saint-Sauveur,

Madame Édith de PONTFARCY présente, sous forme d'attestation, sa propre interprétation des échanges qu'elle a eu, le lundi 17 février 2020 avec le commissaire enquêteur lors de la permanence tenue en mairie de Senillé-Saint-Sauveur.

RD- 13 Monsieur Philippe GUINARD, 2 place du Champ de Foire, 86290 Les Hérolles,

Monsieur GUINARD exprime son « *extrême surprise de constater qu'il y a deux promoteurs différents pour une seule et unique enquête publique ce qui ne facilite vraiment pas la lecture des documents et laisse l'impression que ceci est fait pour mieux nuire à l'information du public et des habitants* ».

Il constate la « *difficulté de passer d'un dossier à l'autre d'un parc à l'autre en estimant qu'il est difficile de se faire une idée globale avec des dossiers aussi volumineux entraînant autant de difficultés pour se faire une idée des avantages et des inconvénients du projet en question* ».

Il estime enfin, qu'à ses yeux, « *il est tout à fait anormal de procéder ainsi et qu'il s'agit d'un véritable déni de démocratie* ».

RD- 14 Monsieur Jacques GRAZILLY 7 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Dans une deuxième observation (cf première observation en RD 7), Monsieur GRAZILLY présente, sous forme d'attestation, sa propre interprétation des échanges qu'il a eu, le lundi 17 février 2020 avec le commissaire enquêteur lors de la permanence tenue en mairie de Senillé-Saint-Sauveur.

RD 15– Alain GIRAUD et Daniel GIOE, responsables de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille (SELT) lieu-dit « Boisgrenier » 86290 Liglet,

Dans une troisième contribution à l'enquête publique (cf obs RD 1 et 2), les responsables de l'association SELT, évoquent la « ***totale incohérence du projet éolien au regard de la ZSC « carrière des Pieds de Grimaud » (zone Natura 2000) située à moins de 1,5 km du projet de parc éolien « Brandes de l'Ozon Nord » et qui abrite sur 4,6 ha, selon le document d'objectifs (DOCOB), 11 espèces de chauves souris toutes protégées au niveau national ou européen dont 7 sont inscrites à l'annexe II de la Directive communautaire « habitats, Faune, Flore » et 4 à l'annexe 4 de cette directive .***

L'association considère que « ***l'installation d'un parc éolien à 1,5 km de la ZSC, est tout simplement impensable et inadmissible car, non seulement il altérerait le biotope auxquels les chiroptères sont inféodés mais causerait inévitablement une mortalité*** ».

Par ailleurs, l'association considère que « *en matière d'implantation d'éoliennes, le principe EVITER, REDUIRE, COMPENSER devrait s'appliquer le plus strictement possible dès que le site présente une sensibilité chiroptérologique et que le seul principe d'évitement aurait du conduire le pétitionnaire à abandonner son projet* ».

De plus, l'association fait référence de même que le porteur de projet, au Schéma Régional Éolien (SRE), qui, même s'il a été annulé par la justice administrative d'appel, est toujours valable sur le fond et qui prévoit une zone tampon de 5 km autour d'un site prévu pour l'installation d'un parc éolien et aux préconisations du traité EUROBATS signé par la France et qui prévoit un recul des éoliennes d'au moins 200 m des lisières, haies et espaces boisés.

L'association considère que, en l'espèce, pour les deux parcs éoliens Brandes de l'Ozon Nord et Sud, « *le principe d'évitement a été bafoué* » car le projet prévoit l'installation du parc à moins de 1,5 km de la ZSC, bien en deçà des préconisations de l'ancien SRE. .

Enfin, l'association conclut que « *au regard de la biodiversité et notamment en ce qui concerne les chiroptères, le site éolien des Brandes d'Ozon Nord et Sud est inadapté, est un non sens écologique et serait écocide* ».

RD – 16 Monsieur Patrice RENAUX, 15 chemin de Bois Giraud, 86210 Monthoiron,

Monsieur RENAUX présente, sous forme d'attestation, sa propre interprétation des échanges qu'il a eu, le lundi 17 février 2020 avec le commissaire enquêteur lors de la permanence tenue en mairie de Senillé-Saint-Sauveur.

RD 17– Alain GIRAUD et Daniel GIOE, responsables de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille (SELT) lieu-dit « Boisgrenier » 86290 Liglet,

En complément de leur déposition du 24 février 2020 (cf Obs RD 15), l'association propose un extrait des recommandations de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) sur les mesures d'évitement qui concernent les chiroptères :

...« Comme le précise le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, les mesures d'évitement sont prioritaires. Il peut s'agir de faire ou de ne pas faire, faire moins, faire ailleurs ou ne pas faire ».

« Les projets éoliens les plus impactant sont logiquement ceux situés sur les zones à forte activité des chauves souris. La mesure la plus efficace pour éviter les impacts d'un projet éolien est donc une planification préventive visant à un évitement géographique de ces zones. Les projets de parcs ou les implantations retenus dans les zones fortement favorables aux chauves souris, comme la plupart des zones boisées, corridors de déplacements, sorties de gîtes importants qui n'auraient pas cherché à éviter l'impact, doivent être abandonnés ».

« De plus, si une forte activité des chauves souris est régulièrement enregistrée sur toute la zone du projet, l'abandon du projet doit être envisagé pour éviter la nécessité des mesures ERC complexes dont l'efficacité ne pourrait être garantie »
« Comme le recommande EUROBATS, lorsque les implantations d'éoliennes sont proposées dans ces zones de forte activité des chauves souris, elles doivent être déplacées loin de ces zones ou si la réimplantation n'est pas possible, leur implantation doit être abandonnée ».

Ainsi, l'association considère que *« le projet éolien des « Brandes de l'Ozon correspond parfaitement à la description ci-dessus de la SEPM des projets qui doivent être abandonnés selon la séquence ERC, ainsi que le précise le Ministère de l'Écologie ».*

RD- 18 (Web), Monsieur Patrick KAWALA 1, « Les Hermitières », 86260 Saint Pierre de Maillé,

Monsieur KAWALA, *« à titre personnel et en qualité de porte parole du Collectif Anti éolien de la Vienne »,*

Indique que *« le commissaire enquêteur qui instruit l'enquête publique sur le parc éolien « Brandes de l'Ozon » a présidé la Commission d'enquête sur le ScoT « Seuil du Poitou » et effectué l'enquête sur le ScoT « Sud Vienne ».*

Il indique que les *« conclusions en matière d'éolien formulées sur le Scot Seuil du Poitou et Sud Vienne sont contradictoires ».* Il précise que *« plusieurs particuliers ou associations qui sont intervenus sur le ScoT Sud Vienne se retrouvent face au même commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête sur le parc éolien, avec la fâcheuse impression laissée par la contradiction et l'attitude susmentionnée ».*

Ainsi, il conclut en indiquant que *« il semble à beaucoup, qu'en conscience, le commissaire enquêteur aurait dû refuser le mandat qui lui était imparti, afin d'éviter tout soupçon de manque d'impartialité ».*

RD 19 et RD 20 (Web), Monsieur Michel TRANCHANT 23 route des Terres Blanches, 86210 Monthoiron,

Riverain du lieu dit « Villaray », Monsieur TRANCHANT exprime son opposition à la réalisation du projet éolien dit « Brandes de l'Ozon ».

En préambule, il reprend certaines déclarations de plusieurs responsables politique autant au niveau national, régional départemental et même local sur le problème du développement éolien en France.

Il attire l'attention sur les nuisances des éoliennes (bruit, infrasons...) et la perte de la valeur immobilière (- 30 %).

Il affirme que si le projet se réalise, se sera « *une calamité pour 40 ans et que les conséquences seront dramatiques sur la richesse de leurs paysages (vallée de l'Ozon), mais aussi sur le patrimoine architectural avec ses monuments avec une vue directe sur les éoliennes 200 m de hauteur (château de Monthoiron et sa tour-forteresse, église d'Asnières, la chapelle de Beauvais, l'église Saint Rémi, l'église Saint Ambroise).*

Enfin il indique que « ***lors de l'élaboration du SRE, l'implantation des éoliennes devaient se situer à 1 km de la ligne de crête des vallées alors que, dans ce projet, 2 éoliennes se trouvent à 600 m du plateau des Fauchis*** ».

RD 21 (Web), Madame Marie-Ange BOHEAS, 10 route de Villaray 86210 Monthoiron.

Dans une deuxième contribution (cf première Obs registre papier mairie Chenevelles) Madame BOHEAS présente des remarques et des demandes sur le dimensionnement des embases et ancrages des éoliennes du parc « Brandes de l'Ozon Nord et Sud ».

Après plusieurs remarques sur le positionnement des aérogénérateurs notamment BOS-E1 et E3, par rapport à la RD 15, madame BOHEAS présente, pour les deux parcs, plusieurs demandes concernant les risques :

« - *Les documents et études (données brutes) attestant de la marge conséquente annoncée en page 96. Comment est établie cette marge, quelle est sa valeur et son critère de jugement ?*

- *La communication des éléments ayant servi au dimensionnement de la base de soutènement des éoliennes (données brutes concernant la géométrie, les caractéristiques des matériaux les chargements utilisés pour les calculs et les conditions de limites, les résultats de calculs isovaleurs des contraintes, la communication des critères d'admissibilité et de la marge de sécurité, la définition des conditions normales et exceptionnelles, la justification du caractère conservatif.*

- *Les caractéristiques dimensionnelles des goujons et des mécaniques des matériaux constituant, la tenue des goujons de fixation sous les chargements imposés (évaluation des contraintes dans les goujons et analyse par rapport aux contraintes admissibles en situation normale ou exceptionnelle, fourniture des isovaleurs des contraintes et communication des marges de sécurité .*

- *La communication des modèles ayant servi aux dimensionnement des embases et goujons (études à la fatigue sur les ancrages et le béton, données brutes concernant les modèles utilisés, les combinaisons de chargements, les conditions de limites et les caractéristiques des matériaux, la méthode d'analyse et les résultats en terme de contraintes et le nombre de cycles admissibles avant rupture des matériaux ».*

RD 22 (Web), Monsieur Patrick KAWALA, pour le « Collectif Anti éolien de la Vienne », 1, Les Hermitières 86260 Saint Pierre de Maillé.

Dans une deuxième contribution (cf Obs 18 registre dématérialisé) Monsieur KAWALA, en son nom personnel et en tant que porte parole des 28 associations qui composent le collectif Anti éolien de la Vienne, présente ses remarques sur l'enquête publique unique parc éolien des « Brandes de l'Ozon ».

Il détaille son argumentaire en cinq chapitres sur plusieurs points qui concernent successivement « *l'atteinte au principe d'impartialité, l'irrégularité de l'enquête publique unique (tardivité apparente de la demande de désignation du commissaire enquêteur, caractère irrégulier de l'enquête publique unique) , irrégularité de la désignation du commissaire enquêteur, dossier soumis à enquête publique incomplet, objet de l'enquête publique irrégulièrement restreint* ».

Il conclut en « *proposant l'arrêt de la présente enquête, limitée et irrégulière et l'organisation d'une nouvelle enquête publique complète* ».

Pièces jointes :

- Photomontages n°36 et 39,
- Message Monsieur PEUZIAT à Préfecture en date du 29/8/2019,
- Lettre demande désignation CE par Préfecture à TA, en date du 22/10/2019,
- Désignation CE par TA en date du 6/11/2019,
- Courrier TA à Préfecture sur désignation CE, en date du 7/11/2019,
- Arrêté Préfectoral enquête publique unique « Brandes de l'Ozon » Nord et Sud, en date du 18/11/2019.

RD 23 (Web), Madame Sylvia KIEFFER (sans autre précision),

Exprime son opposition au projet de parc éolien Brandes de l'Ozon à Monthoiron et Chenevelles , « *projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux* ».

Madame KIEFFER considère que « *l'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une catastrophe écologique qui provoquent des nuisances (bruit, infrasons impacts sur la santé), et transforment les campagnes en friches industrielles* ».

Elle propose la lecture de plusieurs ouvrages récents sur la problématique de l'éolien et demande « *d'arrêter ce développement éolien qui n'est pas respectueux de l'environnement et qui ne protège ni la nature, ni les humains ni les animaux ni les océans* ».

RD 24 (Web) Alain GIRAUD et Daniel GIOE, responsables de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille (SELT) lieu-dit « Boisgrenier » 86290 Liglet,

Par une cinquième observation, (cf obs n° 1,2,15,17), Alain GIRAUD et Daniel GIOE appuient leur argumentation sur la contribution (RD23) de Monsieur KAWALA, sur des contributions qui font état de difficultés du public à appréhender le dossier, de même que sur des interprétations personnelles sur le compte rendu d'échanges informelles avec le commissaire enquêteur (RD12, 14, 16).

Les responsables de l'association SELT considèrent que *« cette enquête est devenue si confuse, si embrouillée, si incompréhensible qu'il doit y être mis fin et que pour la clarté des choses, une nouvelle enquête soit ordonnée sur des bases assainies avec la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur »*.

RD 25 (Web), Madame Marie-Ange BOHEAS, 10 route de Villaray 86210 Monthoiron.

Dans une troisième contribution (cf registre papier Chenevelles et Obs n°21) Madame BOHEAS transmet copie du courrier qu'elle a adressé le 2 mars 2020, aux représentants des porteurs de projet concernant ses remarques et demandes de précisions sur l'évaluation acoustique des parcs éoliens Brandes de l'Ozon Nord et Sud, notamment les retours d'expériences sur les machines terrestres du même type que celles dont l'installation est prévue sur les deux sites.

Elle fait référence à l'étude acoustique GAMBA et demande plusieurs éléments sur les lois utilisées :

- Loi d'évolution de la vitesse du vent en fonction de la distance du sol,
- Paramètres de modélisation de la propagation acoustique,
- Compréhension des dispositions de bridages prises et plusieurs éléments concernant la validation du modèle de la loi $v=f(h,r)$, données brutes notamment des mesures acoustiques, vitesse du vent..., études de sensibilité ayant servi à la qualification des plages d'études retenues, dates des mesures,
- Justification sur l'orientation des vents,

RD 26 (Web), Madame Catherine MAIRE, , 11, « La Pivarderie » Senillé,

Propriétaire d'un gîte, elle exprime son opposition au projet (perte de revenu, rupture du charme sur un endroit préservé et sauvage, perte de la valeur immobilière, atteinte à la biodiversité...).

RD 27 (Web), Marie France et Laurent De Vergie, 7 « La Grande Bizardière, 86100 Senillé,

Présentent leur propre interprétation de leur rencontre avec le commissaire enquêteur et des échanges informels tenus à ce moment. Personnellement ils ont été reçus dans le délai de la permanence et leur demande (photocopie du document n°4) a été satisfaite.

RD 28 (Web), Monsieur Benoit VERON, « La Valaudrie » à Thollet,

Déplore « *ce simulacre d'enquête publique* » (*un seul commissaire enquêteur pour deux projets distincts, une enquête publique unique pour deux parcs éoliens ce qui représente une atteinte à la légalité républicaine et bafoue les droits des citoyens au profit d'une industrie ...*)

Il propose de « *donner un avis défavorable aux deux projets éoliens soumis au public en une seule enquête publique* ».

RD 29 (e.Mail), Monsieur Thierry DUGRE,

Conseiller municipal de Monthoiron, Monsieur DUGRE « *s'inscrit en faux sur le fait que le projet éolien ait été parfaitement présenté au départ en conseil municipal* ».

Il indique « *qu'il ne s'agissait que d'une simple étude qui n'avait que peu de chance d'aboutir puisqu'une précédente étude faite au sud Est de la commune sur une zone dégagée avait conclu à une zone non propice à l'installation d'éoliennes* ».

Il précise que « *l'étude ne prend pas en compte cette zone naturelle, la présence de nombreuses ruines et grottes où niches de nombreuses chauve-souris* ».

Il considère que « *la présence d'éoliennes portera un préjudice certain à l'habitat traditionnel et historique situé dans le périmètre visuel* ».

RD 30 (Web) Monsieur Freddy SAIVEAU (sans autre précision),

Indique que sa maison se situera à 900 m de la première éolienne et que, « *contrairement aux agriculteurs, il ne percevra aucune indemnité mais subira toutes les nuisances notamment la perte de la valeur immobilière de son bien* ».

De plus il déclare « *être écœuré de la manière dont on néglige la faune, le respect de l'environnement, au profit de ceux qui pense à s'en mettre plein les poches* »

RD 31 (e.Mail), Madame Annie LEMONNIER, (sans autre précision),

Dit « Non aux éoliennes trop mauvais pour l'environnement ».

RD 32 (Web) Monsieur Baudoin de la BOUILLERIE, « La Bonnetière » 86730 La Chaussée,

Exprime son « opposition à ce projet éolien qui va dénaturer une fois de le paysage et provoquer des nuisances aux riverains ».

.Il considère qu'il est « *impératif de respecter l'environnement, le patrimoine rural et d'éviter l'encerclement des villages* » et conclu en résumé, que « *l'éolien ne sert à rien sauf à enrichir des investisseurs privés avides de placement juteux* ».

RD- 33 Monsieur Jacques GRAZILLY 7 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Dans une troisième contribution (cf Obs 7 et 14 du registre dématérialisé), Monsieur GRAZILLY , a , lors de la permanence du 6 mars 2020 à la mairie de Chenevelles, déposé et remis en main propre au commissaire enquêteur :

- Le certificat d'urbanisme refusé le 10 mai 2019, par Madame la Préfète de la Vienne, concernant la construction du parc éolien des Brandes de l'Ozon Sud, (3 pages),

- Une requête introductive d'instance déposée le 13 septembre 2019 au Tribunal Administratif de Poitiers par l'association « Vents des Forts » représentée par Madame Marie-Ange BOHEAS, Messieurs Jacques GRAZILLY, Patrice RENAUX et Daniel BEAUSSE, aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Monthoiron, du 15 juillet 2019, portant prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (14 pages) Une contribution de l'association « Vents des Forts » concernant l'enquête publique du PLU de Senillé (40 pages).

RD- 34 Monsieur Jacques GRAZILLY 7 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Dans une quatrième contribution (cf Obs 7, 14 et 33 du registre dématérialisé), Monsieur GRAZILLY apporte un complément à la précédente contribution (cf Obs n°33) pour « *démontrer la pression que peuvent exercer les porteurs de projets sur les élus et l'administration* ».

Il illustre son propos en déposant, en pièces jointes l'attestation de conformité du parc éolien des « Brandes de l'Ozon Sud » vis à vis du PLU de Monthoiron en date du 21/12/19, « *en contradiction totale avec la décision de la Préfecture de la Vienne refusant le CUO le 10 mai 2019* ».

RD- 35 Monsieur Jacques GRAZILLY 7 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Dans une cinquième contribution (cf Obs 7,14,33,34 du registre dématérialisé) Monsieur GRAZILLY propose son avis sur les « *insuffisances de l'étude de danger, notamment la non prise en compte de l'aérodrome de Châtellerauld-Targé, un des plus aéro-club de Poitou-Charentes qui compte 160 membres dont la moitié d'élèves pilotes* ».

Il fait référence et reprend en pièces jointes le courrier remis au commissaire enquêteur par le président de l'aéro-club « les Ailes Châtelleraudaises »(cf courrier intégré au registre d'enquête papier commune de Chenevelles).

Il conclut que « *afin de satisfaire à la demande de Monsieur MARY, Président des Ailes Châtelleraudaises, et au nom du principe de précaution, il demande de prendre en considération ces remarques et d'éviter cette zone qui aurait du l'être pour d'autres raisons* ».

RD- 36 Monsieur Jacques GRAZILLY 7 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Dans une sixième contribution (cf Obs 7,14,33,34, 35 du registre dématérialisé) Monsieur GRAZILLY propose, en joignant plusieurs pièces jointes, son avis sur « *l'insuffisance des capacités techniques et garanties financières de la société VALECO pour la réalisation du parc éolien Brandes de l'Ozon Sud* ».

Tout d'abord, il estime que la Sarl Parc éolien des Brandes d'Ozon Sud ne « *justifie pas de capacités techniques (comptes dans le rouge, coquille vide, objectif de mettre à l'abri le groupe VALECO, de toute responsabilité environnementale...)* ».

De plus il considère que « *le pétitionnaire ne démontre pas ses capacités financières (aucun engagement bancaire en terme de financement, aucune valeur des documents produits en terme d'engagement de financement, document très anciens, budget 2018 de la société mère non actualisé, pas de précision sur le coût de l'enfouissement de la ligne sur 10,5 km jusqu'au poste source de Naintré, pas de production de bilans de VALECO et M (exploitant délégué, aucun engagement bancaire pour la provision pour démantèlement)* ».

Enfin il considère que « *le plan d'affaire prévisionnel est surévalué avec un taux de charge de 29,8% alors que le taux de charge fourni par RTE pour 2018 se situe autour de 21%* ».

RD- 37 Monsieur Jacques GRAZILLY 7 route de Villaray 86210 Monthoiron,

Dans une septième contribution (cf Obs 7,14,33,34, 35, 36 du registre dématérialisé), Monsieur GRAZILLY rajoute en pièce jointe, sans commentaire particulier, la page 91 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien Ozon Sud sur la production estimée.

RD- 39 Madame Edith de Pontfarcy,

Dans une deuxième contribution (cf Obs 12 du registre dématérialisé) Madame de PONTFARCY répond à l'observation de Madame GOYAUD (cf Obs 38 du registre dématérialisé).

Elle indique que « *l'observation de Madame Nicole GOYAUD ne saurait être retenue au nom du conflit d'intérêt évident qui sous-tend sa prise de position* ».

Elle joint le procès verbal de constat dressé par la SELARL MORIN RENARD, huissier de justice attestant la promesse de bail emphytéotique consentie par Madame GOYAUD et Madame Blanche CALLEC à la société VALECO.

Par ailleurs, elle estime « *qu'il ne peut être mis en doute la sincérité de Madame BOHEAS dans sa candidature à la mairie de Monthoiron qui présente un projet alternatif pour sa commune* ».

Elle considère que « *les énergies renouvelables font partie du débat public et qu'il est légitime que les candidats à l'élection municipale expriment leur préférence dans ce domaine plutôt que de voir des projets contestables imposés en catimini* ».

Enfin elle propose comme alternative, « *l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments d'exploitation agricoles* ».

RD- 40, 379, 392 Monsieur Samuel JOAB, La Roche du Maine 86420 Prinçay

Déclare être « opposé aux projets éoliens des Brandes de l'Ozon pour plusieurs raisons :

- *Dévalorisation immobilière entraînant un ralentissement du volume des transactions immobilières,*
- *Dépeuplement et destruction du tissu social dans les 3 communes,*
- *Érection de plusieurs grandes tours électro-magnétiques à proximité d'habitations sans aucune étude sur les impacts sanitaires à terme,*
- *Impact sur l'économie locale,*
- *Recettes fiscales en baisse pour les 3 communes et le département (baisse de la valeur locative, base de la taxe foncière et de la taxe d'habitation),*
- *Aucune réduction des émissions de CO2 ou gaz à effet de serre,*

- *Facture et fracture énergétique pour les petits revenus ,*
- *Division sociale et colère dans les 3 villages,*
- *Projet qui ne respecte pas le cadre de vie des habitants, leur santé, celle de leurs animaux, massacre les paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon et de son patrimoine architectural en co-visibilité, ne préserve pas la biodiversité et les corridors écologiques, passe outre les espèces à très fort enjeu faunistique (chiroptères, circaète Jean Le Blanc) ».*

RD- 41 Madame Constanze PARTISCH 1 chemin du Château 86210 Monthoiron,

Par courrier transmis le 7 mars 2020, avec copie à plus d'une trentaine de responsables politiques, associatifs, services de l'État, Madame PARTISCH, propriétaire gestionnaire du château de Monthoiron informe sur le potentiel touristique de la vallée de l'Ozon et notamment le château de Monthoiron et notamment de sa tour carrée, classée monument historique qui présente « *au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage exceptionnel d'architecture militaire que constitue cet édifice* ».

Elle présente son avis sur les impacts sur le développement touristique générés par le projet éolien sur la commune de Monthoiron .

Elle précise que « *ce projet de parc éolien et encore plus les projets futurs potentiels en conséquence du premier, mettent en danger le développement du projet touristique dans son ensemble, nuire à la viabilité du site dès 2021, réduire l'attractivité du territoire et avoir un impact économique négatif* ».

De plus elle indique que « *l'installation du parc impacterait et saturerait visuellement la vallée dans laquelle se trouve le seul monument historique conçu suivant des plans de Léonard De Vinci* ».

Enfin, elle fourni en pièces jointes une copie de l'arrêté Ministériel de classement de la tour du château de Monthoiron, de même que plusieurs brochures, récentes publications touristiques du département de la Vienne et articles du salon Proxi-Loisirs.

RD- 42 (WEB), Monsieur Alexandre Le VERT , 45 bis avenue de Villiers 75017 PARIS,

Présente ses remarques sur le projet éolien Brandes de l'Ozon :

- *Forts impacts sur les paysages de la vallée de l'Ozon au Sud de Châtellerault, les villages de Champs Fleuris, La Guilletrie, des Saints, de Villaray, de la Mauginerie...*

- *Impacts sur les châteaux de Brassioux, de Londière, de Monthoiron et sa tour forteresse classée, la Chapelle classée de Beauvais, du Village d'Asnières et sa Chapelle Saint Médard mais aussi l'église classée de Chenevelles, le château du Souci, le hameau de Biard et les communes limitrophes d'Availles et de Senillé.*

- *Non respect des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des couloirs de migrations.*

- *Atteinte à la réserve NATURA 2000 des « Pieds Grimaud ».*

RD- 43 (e Mail) Madame Mireille CHARRIER, « Ragon » à Lathus,

Déclare être « *farouchement opposée au projet éolien dans un territoire qui a gardé toute sa pureté* » et précise qu' « *implanter un parc éolien dans un pays aussi tranquille est une hérésie, un sacrilège, une honte et une catastrophe écologique* ».

RD- 45 Anonyme,

« *Non aux éoliennes, ce sont des monstres* »

RD- 46 Monsieur Patrice RENAUX,

Demande au promoteur JPEE de fournir le photomontage correspondant à la vue depuis l'église de Monthoiron.

RD- 47 Madame Gaelle GAUTHEY, 86140 Savigny sous faye,

Demande de prendre en compte sa « *totale opposition à un projet qui n'a d'autre but que d'enrichir des promoteurs au détriment des habitants et de leur cadre de vie* ».

Plus particulièrement, elle attire l'attention « *sur les atteintes à la biodiversité, aux impacts sur la santé, à la dévalorisation du patrimoine immobilier, à l'environnement et au patrimoine historique de la vallée de l'Ozon* ».

RD- 48 Monsieur Patrice RENAUX, ,

Fait référence au SRE qui préconise l'absence d'éolienne visible depuis les belvédères et promontoires emblématique et demande aux responsables du projet « comment ils comptent préserver la qualité paysagères des panoramas sans déplacer le belvédère de Monthoiron »

RD- 49 Monsieur Patrice RENAUX,

Joint une pièce manquante à l'observation n°RD48.

RD- 50 Monsieur Patrice RENAUX,

S'agissant de l'inter visibilité des parcs éoliens, Monsieur RENAUX demande aux promoteurs de fournir des photomontages montrant l'inter visibilité des 2 parcs éoliens en démontrant leur homogénéité, contrairement à la vue de la ZPPAUP de Châtelleraut « château de Targé ».

De plus, Monsieur RENAUX demande comment les « promoteurs peuvent, à la fois prétendre réduire le risque de collision pour certaines espèces de chiroptères et de l'avifaune en choisissant des aérogénérateurs de 200 m et homogénéiser les hauteurs d'éoliennes des 2 parcs ».

Enfin il pose la question de savoir s'il faut promouvoir l'homogénéité des 2 parcs en baissant la hauteur des éoliennes (50 m ?) et détruire un grand nombre de chiroptères et d'oiseaux par collision en supprimant la mesure d'évitement E3 ou faire son contraire .

RD- 51, Élisabeth RIQUIER 86210 Monthoiron

Attire l'attention sur la situation « menaçante » de certains parcs éoliens situés dans les Hauts de France et demande de « sauver la valeur paysagère de la France.

RD- 53 Madame Muriel RENAUX, 15 chemin de « Bois Giraud » 86210 Monthoiron,

Donne un avis défavorable au projet pour les motifs suivants :

- Appauvrissement de la population,
 - Chute de la valeur immobilière,
 - Perte d'attractivité pour le tourisme,
 - Saturation des paysages par la multiplication des parcs éoliens,
 - Risque de désertification de la commune,
 - Impacts sur les paysages et le patrimoine, la faune et la flore,
 - nuisances sonores, infrasons, effets stroboscopiques,
 - impacts sur la santé (maux de tête, acouphènes, troubles du sommeil...),
- Souhaite pour les projets éoliens à venir, une consultation systématique des riverains.

RD- 54 Monsieur Hubert MOREAU, 86200 Mouterre Silly ,

Indique que pour ce projet « *l'étude de milliers de page avec une enquête publique sur un délai si court est un scandale et un déni de démocratie* »

Demande compte tenu des nuisances, de « *s'appuyer sur le principe de précaution* ».

RD- 55 Monsieur Guillaume De LARMINAT, rue du 19 mars 1962, 86450 Chenevelles,

Monsieur De LARMINAT fait part de son opposition aux projets des parcs éoliens « Brandes de l'Ozon Nord et Sud » en présentant notamment en pièce jointe, le plan de l'implantation sur la zone Sud, des aérogénérateurs BOS-E2 et BOS-E3 « à moins de 500 m d'un bâtiment d'habitation ».

RD- 56 Monsieur Guillaume De LARMINAT, rue du 19 mars 1962, 86450 Chenevelles,

Dans une deuxième contribution (cf Obs RD55), Monsieur De LARMINAT propose les motivations à son opposition aux deux projets éoliens des « Brandes de l'Ozon » :

- Saturation du secteur en projets éoliens avec 30 éoliennes déjà installées,
- Site inapproprié pour le projet avec peu de vent sur le site du Bois des Forts et étonnement de la MRAe qui relève une prise en compte insuffisante des enjeux concernant la biodiversité en particulier les chauves souris et pas de recherche de l'évitement dans le choix du site,
- Projet expérimental implanté à proximité du centre de plusieurs villages avec des risques d'impacts non maîtrisés,
- Étude pas sérieuse voire tendancieuse du projet et études environnementales et techniques sujettes à caution notamment la non prise en compte de l'avis de Vienne Nature qui précise que « *la création à moins de 2 km du site NATURA 2000 des Carrières des pieds Grimauds est à proscrire* ».

RD- 57 Monsieur Guillaume De LARMINAT, rue du 19 mars 1962, 86450 Chenevelles,

Dans un troisième contribution , Monsieur De LARMINAT reprend les éléments présentés dans son observation RD 55. Il y a lieu de se reporter à cette observation.

RD- 58 Patrick KAWALA , 1 Les Hermitières 86260 Saint Pierre de Maillé,

Dans une troisième contribution, Monsieur KAWALA revient sur les questions abordées lors des ateliers de « concertation », notamment **la réponse formulée par les porteurs de projet d'arrêter le développement du projet en cas d'avis négatif des développeurs.**

Il précise que, « compte tenu de ces réponses et des avis défavorables exprimés par le conseil municipal de Chenevelles, les promoteurs, auraient du renoncer à ce projet en ce qu'il concernait la commune de Chenevelles » ;

Il indique le fait que *« les promoteurs n'aient pas craint d'affirmer dans la presse que le refus de la municipalité de Chenevelles serait une affaire de gros sous, et ainsi, souligne le souverain mépris manifesté par ces promoteurs à l'égard des élus locaux, qu'ils considèrent comme de tristes boutiquiers n'ayant en tête que la question financière et incapables d'apprécier les conséquences environnementales d'un projet , attitude qui constitue un manquement grave à la déontologie de la profession ».*

Il conclut son propos en s'adressant directement au commissaire enquêteur en ces termes : *« Monsieur le commissaire enquêteur, il vous est loisible de démontrer qu'en dépit de votre carrière aux ordres de l'administration, vous n'êtes pas doté des gènes de la soumission et que vous êtes capable de vous opposer à un projet entrepris dans les conditions que vous commencez à connaître, et poursuivi en dépit des engagements pris en public et des règles éthiques de la profession ».*

RD- 59 Patrick KAWALA , 1 Les Hermitières 86260 Saint Pierre de Maillé,

Dans une quatrième contribution, Monsieur KAWALA , à titre personnel et en qualité de porte parole du Collectif Anti Éolien de la Vienne, aborde maintenant la problématique des « atteintes aux biens matériels et aux terres agricoles en considérant que sur ces sujets, les études d'impacts présentées sont insuffisantes.

Sur les atteintes aux biens matériels, il indique notamment que les questions relatives aux effets directs et indirects du projet n'ont pas été examinées sérieusement par l'étude d'impact (mesures de type ERC, enquête sur le plan local, dévaluation des propriétés, pas d'avis des professionnels ou des notaires, pas d'élément sur la perte de chance à vendre, risques d'annulation de la vente).

S'agissant des atteintes aux terres agricoles, Monsieur KAWALA indique que *« cet aspect n'a pas été étudié et que l'étude d'impact comporte donc une carence supplémentaire »*

En conclusion, il invite à rendre un avis défavorable au projet.

RD- 60 Patrick KAWALA , 1 Les Hermitières 86260 Saint Pierre de Maillé,

Dans une cinquième contribution Monsieur KAWALA demande au commissaire enquêteur « *d'exiger, pour une bonne information du public et une expertise des données, la communication par les porteurs de projet, de données brutes des mesures concernant notamment les vents, le bruit, les chiroptères...* ».

RD- 61 Madame Marie-Ange BOHEAS

courrier [https microsoft. COM](https://microsoft.com) pour windows 10 sans pièce jointe

RD- 62 Monsieur Emmanuel BOULANGER

Habitant Châtellerauld, Monsieur BOULANGER s'interroge sur le coût d'implantation, de fabrication, de transport, de mise en place, d'entretien de durée de vie, de temps réel de production, d'exploitation et de déconstruction d'une éolienne.

RD- 63 Joël FERRIERES,

S'étonne qu'un projet comme les éoliennes des Brandes de l'Ozon n'est pas été soumis à référendum auprès de la population notamment compte tenu des nuisances sonores et des dégâts sur la faune.

RD- 64 Joël FERRIERES

Exprime à nouveau (cf Obs 63) son désaccord pour ce genre de projet sans concertation de la population impactée esthétiquement.

RD- 65 Patrick KAWALA

Dans une sixième contribution, Monsieur KAWALA aborde maintenant le problème des dangers et inconvénients des éoliennes en indiquant que « *l'étude d'impact est gravement défailante à cet égard notamment par la présence d'une maison d'habitation non décelée à moins de 500 m des éoliennes* ».

Par ailleurs il considère que « *le territoire des trois communes est déjà très vertueux en matière d'énergie renouvelable puisqu'il produit, avec le parc photovoltaïque installé sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur la consommation électrique plus que nécessaire à sa population, et qu'il n'est ainsi, aucunement nécessaire d'infliger des nuisances supplémentaires à la population locale* ».

En conclusion, il invite à rendre un avis défavorable au projet.

RD- 66 Patrick KAWALA

En appui de l'observation RD n° 65, Monsieur KAWALA joint copie de la présentation par la SERGIES du parc photovoltaïque de Senillé-Saint-Sauveur.

RD- 67 Jacques GRAZILLY

Observation annulée par Monsieur GRAZILLY et remplacée par l'observation RD n°68 et l'observation RD n°69.

RD-68 Jacques GRAZILLY

Confirme les propos de Monsieur De LARMINAT (Obs RD n° 57) concernant le non respect des distances par rapport aux habitations s'agissant de la parcelle cadastrée H57 de la commune de Chenevelles, sur laquelle existe bien une habitation appartenant à Monsieur Alain PIRODEAU (cf Observation C4 du registre papier de la mairie de Chenevelles).

Il joint une copie et une photo de la maison et renouvelle la demande de l'association « Vent des Forts » d'émettre un avis défavorable sur le projet des Brandes de l'Ozon Sud.

RD-69 Jacques GRAZILLY

En appui de sa contribution RD N°68, Monsieur GRAZILLY joint une copie de l'arrêté en date du 12 février 2020 de Madame la Préfète de la Vienne portant refus de la demande déposée par la société Ferme éolienne de l'Isle Jourdain d'exploiter un parc éolien sur la commune de l'Isle Jourdain.

RD-73 Muriel RENAUX ,

Dans une deuxième contribution (cf Obs RD n°53), Madame RENAUX, suite à l'observation n°70 , joins des exemples de jurisprudences sur la dévaluation des biens immobiliers, ainsi que 3 attestations de notaires concernant des expertises immobilières.

RD-74 David MANSON, 5 La Guillotière 86120 Vézières,

Déclare être opposé au projet de parc éolien des Brandes de l'Ozon car il « *provoque une dévalorisation immobilière, a un effet négatif sur l'arrivée des jeunes couples, a un impact négatif sur l'économie locale* ».

Il constate « *qu'il n'y a pas eu d'étude sur les impacts sanitaires et demande l'application du principe de précaution* ».

RD-75 Benoit VERON 86290 Thollet,

Dans une deuxième contribution, Monsieur VERON déclare « être opposé aux deux projets éolien des Brandes de l'Ozon compte tenu des dévalorisations immobilières, de la destruction du tissu social, du défaut d'études sur les impacts sanitaires à terme à proximité d'habitations par les émissions électro magnétiques, de l'impact sur l'économie locale, de la baisse des recettes fiscales, de la baisse de l'immobilier, ; de l'absence de réduction des émissions de CO2 ou GES, de l'augmentation de la facture énergétique pour les petits revenus, de la division sociale dans les villages impactés, de la baisse des impôts locaux sis sur la valeur des maisons ».

Il précise que « ce projet de parc éolien ne respecte pas le cadre de vie des habitants, leur santé, celle de leurs animaux, massacre les paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon et son patrimoine architectural en co-visibilités (photomontages en cours démontent ceux des promoteurs, ne préserve pas la biodiversité et les corridors écologiques, passe outre les espèces à très fort enjeux faunistiques (chiroptères, circaète Jean le Blanc) ».

En conclusion, il s'adresse directement au commissaire enquêteur en ces termes : « Encore une fois, en ayant accepté de conduire pour deux projets distincts une seule enquête publique unique, vous vous rendez déjà complice d'un acte administratif illégal... ».

RD-76 Jupiter SEN , 86140 Cernay ,

Reprend, dans son observation les termes mots pour mots de l'observation n°75 présentée par Monsieur Benoit VERON.

Il déclare « être opposé aux deux projets éolien des Brandes de l'Ozon compte tenu des dévalorisations immobilières, de la destruction du tissu social, du défaut d'études sur les impacts sanitaires à terme à proximité d'habitations par les émissions électro magnétiques, de l'impact sur l'économie locale, de la baisse des recettes fiscales, de la baisse de l'immobilier, de l'absence de réduction des émissions de CO2 ou GES, de l'augmentation de la facture énergétique pour les petits revenus, de la division sociale dans les villages impactés, de la baisse des impôts locaux sur la valeur des maisons ».

Il précise que « ce projet de parc éolien ne respecte pas le cadre de vie des habitants, leur santé, celle de leurs animaux, massacre les paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon et son patrimoine architectural en co-visibilités (photomontages en cours démontent ceux des promoteurs, ne préserve pas la biodiversité et les corridors écologiques, passe outre les espèces à très fort enjeux faunistiques (chiroptères, circaète Jean le Blanc) ».

RD- 78 Madame Edith de Pontfarcy,

Dans une troisième contribution, Madame De PONTFARCY présente avec 5 documents joints « des exemples de manque de sérieux de l'expertise de l'étude d'impact sur l'environnement »

RD-80 Alexis KIM , 2 rue des Chenerottes 86200 La Roche Rigault

Reprend, dans son observation les termes mots pour mots de l'observation n°75 présentée par Monsieur Benoit VERON et l'observation n°76 présentée par Monsieur Jupiter SEN.

Il déclare « être opposé aux deux projets éolien des Brandes de l'Ozon compte tenu des dévalorisations immobilières, de la destruction du tissu social, du défaut d'études sur les impacts sanitaires à terme à proximité d'habitations par les émissions électro magnétiques, de l'impact sur l'économie locale, de la baisse des recettes fiscales, de la baisse de l'immobilier, de l'absence de réduction des émissions de CO2 ou GES, de l'augmentation de la facture énergétique pour les petits revenus, de la division sociale dans les villages impactés, de la baisse des impôts locaux sur la valeur des maisons ».

Il précise que « ce projet de parc éolien ne respecte pas le cadre de vie des habitants, leur santé, celle de leurs animaux, massacre les paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon et son patrimoine architectural en co-visibilités (photomontages en cours démontent ceux des promoteurs, ne préserve pas la biodiversité et les corridors écologiques, passe outre les espèces à très fort enjeux faunistiques (chiroptères, circaète Jean le Blanc) ».

RD-85 Madame Muriel RENAUX,

Demande « qui sont tous ces anonymes qui apportent ces observations » et demande « d'avoir le courage de vos opinions et de vous identifier lors de vos prochaines contributions »

RD-87 Alain PEROCHON, 86410, Saint Laurent de Jourdes,

Exprime son opposition à la construction « de ces usines éoliennes qui contribuent à la disparition d'aviens et de chiroptères ».

Il transmet, en pièce jointe un article de "Vigie Nature" sur les chauves souris et les éoliennes.

RD-88 Monsieur Patrick KAWALA,

Indique que « *au vu de l'indigence de certaines contributions je comprends que leurs auteurs préfèrent demeurer dans l'anonymat* » et précise que « *quant aux contributions anonymes plus structurées, elles sont le fait des agents des promoteurs, tout cela manque de courage* ».

RD- 90 Madame Edith de Pontfarcy,

Dans une quatrième contribution, Madame de Pontfarcy indique que « *chacun est libre de penser ce qu'il veut et de l'exprimer de façon très ouverte, à défaut, on peut imaginer que les contributions anonymes en faveur de l'éolien proviennent toutes des promoteurs ou des membres des familles de ceux qui vont avoir des éoliennes chez eux* ».

Elle conseille à ceux qui sont favorables à l'installation d'éoliennes de regarder les chiffres du réseau RTE, qui permettent de penser que le développement des énergies renouvelables électriques ne sert pas à réduire les émissions de CO2.

RD-93 Jupiter Sen

L'observation a déjà été déposée exactement dans les mêmes termes par Monsieur SEN Jupiter. Elle est traitée en RD 76.

RD-94 Alexis KIM-CUC

L'observation a déjà été déposée exactement dans les mêmes termes par Monsieur KIM-CUC . Elle est traitée en RD 80.

RD-95 Monsieur Baudoin de la BOUILLERIE,

Exprime son opposition à ce projet pour plusieurs raisons :

- *Aucun intérêt car Civaux produit déjà 80 % des besoins en électricité de la Nouvelle Aquitaine,*
- *Le Sud du département est déjà sacrifié au niveau environnemental (paysages massacrés, nuisances de toutes sortes pour les habitants),*
- *perte de la valeur immobilière, bruit, infrasons, ondes électro magnétiques...,*
- *facteur de charge éolien de la Nouvelle Aquitaine volontairement gonflé pour attirer les investisseurs,*
- *éolien ou solaire ne sont pas des systèmes complets à cause de l'intermittence contrairement au nucléaire.*

Il conclut que « *malheureusement de nombreux commissaires enquêteurs ne possèdent pas les compétences requises personnelles nécessaires pour évaluer techniquement ces sujets et sont manipulés par des promoteurs et opérateurs sans scrupules qui ne pensent qu'à satisfaire leur appétit financier* ».

RD 96 (Web) Alain GIRAUD et Daniel GIOE, responsables de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille (SELT) lieu-dit « Boisgrenier » 86290 Liglet,

Dans une nouvelle contribution (cf notamment RD 15 ET 17), les responsables de l'association SELT abordent les problématiques des incidences du projet Brandes de l'Ozon Nord et Sud sur les sites NATURA 2000 et les conclusions jugées « inacceptables » des promoteurs.

En préambule l'association rappelle *« l'extraordinaire richesse et sensibilité de la zone d'implantation, encerclée par une multitude de ZNIEFF et de sites NATURA 2000 dont de nombreux sont désignés pour la protection et la conservation des oiseaux (notamment les rapaces, espèce réputée pour être très vulnérable à l'éolien) et des chiroptères (que les éoliennes déciment) ».*

L'association revient tout d'abord sur l'avis de la MRAe qui rappelle notamment que **« les enjeux concernant les chiroptères s'avèrent très forts principalement sur le site NATURA 2000 Carrières des Pieds Grimauds situé à 1,2 km de la ZIP »** et conclut à **« une prise en compte insuffisante des enjeux concernant la biodiversité dans le projet, en particulier concernant les chauves souris et relève que l'évitement n'a pas été recherché dans le choix du site ».**

S'agissant des incidences du projet éolien sur les zones NATURA 2000, l'association SELT conteste les conclusions des bureaux d'études qui, *« sans la moindre démonstration déclarent que l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être arrêtée à un stade l'évaluation simplifiée ».*

Elle précise que **« le summum de l'absurde est franchi quand le bureau d'étude répète pour chacune des espèces de chiroptères protégées par la ZSC Carrières des Pieds Grimauds, qu'il n'y a aucune incidence alors que le parc éolien projeté est seulement à quelques centaines de mètres de ce site particulièrement emblématique pour la conservation des chiroptères en Poitou-Charentes (1200 mètres) ».**

En conclusion, les responsables de l'association SELT demandent au commissaire enquêteur de *« ne pas sous estimer la réprobation citoyenne massive qui fait face au développement anarchique de l'éolien et souhaite que le commissaire enquêteur prenne la mesure des incohérences de ce projet qui cumule les inconvénients et les atteintes à la biodiversité ».*

RD-98 Anonyme

Exprime être *« contre ce projet car les éoliennes sont trop hautes et vont provoquer des nuisances sonores qui vont faire souffrir les animaux ».*

RD- 101 Madame Marie-Ange BOHEAS

Dans une nouvelle contribution, Madame BOHEAS présente ses observations sur l'étude acoustique qu'elle considère comme « *incomplète, avec de nombreux manques, des affirmations sans démonstration, sans étude de sensibilité, avec des présentations pas soignées. Les méthodologies employées ne sont pas explicites, voire incompréhensibles. Le fait d'avoir des éléments un peu partout (4b,4c), ne plaide pas pour la clarté. Les documents d'étude de cette importance devraient être autoporteurs* ». Plus précisément elle indique n'avoir trouvé aucun élément dans les documents sur la définition des classes homogènes et considère que l'étude des infrasons fait appel à des généralités sans rien préciser sur les éoliennes de ce type. Elle renouvelle sa demande de fourniture, par le porteur de données brutes.

De plus, elle revient notamment sur le logiciel de modélisation choisi (AcouS PROPA) et demande la fourniture des certificats de qualification avec le nom de l'organisme qualificateur et la communication des cas tests de qualification.

Elle fournit enfin en pièces jointes, sur 17 pages un certain nombre de données (dépassement des émergences Ozon Sud, rose des vents dans toutes les directions, relevé Biard, non respect de la norme ISO9613-2...).

RD- 102 Madame Edith de Pontfarcy,

Par une cinquième contribution Madame De PONTFARCY entend démontrer que « *les chiffres donnés dans les dossiers soumis à l'enquête publique pour les tonnes de CO2 évitées, le nombre de foyers alimentés en électricité (chauffage compris), les retombées financières, sont surévalués à minima de 55% jusqu'à plus de 100%* ».

Elle précise, l'analyse des chiffres donnés dans les différentes études (présentation générale des projets, nombre d'heures de fonctionnement pleine puissance – 2660h, l'analyse de la perte de production par bridage, le gonflement de la production annuelle indiquée de 100GWh, l'erreur dans le nombre fournis de foyers alimentés- 22404 au lieu de 37890).

En conclusion elle considère que « *peu de mots suffisent pour conclure au manque de fiabilité de ces études et demande de donner un avis défavorable au projet Brandes de l'Ozon Nord et Sud* ».

RD-103 Jacques GRAZILLY

Considère que « les gens qui répondent anonymement « sont très peu nombreux , deux ou trois personnes qui aliment les observations en faveur du projet, et sont, sans doute téléguidées par les promoteurs qui leur apportent leur soutien technique en pronant comme principale argumentation des retombées financières alléchantes pour les communes concernées en oubliant de préciser qu'elles sont, pour certaines, intéressées également dans ce projet ».

Il demande au commissaire enquêteur de « mettre de coté ces observations dénuées de tout intérêt, qui ne comportent pas d'auteur, en prenant en considération celles des personnes qui ont le courage d'exprimer sereinement leur opinion et apportent des arguments prépondérants au bon déroulement de l'enquête ».

RD-105 Nathalie MARTINET, 10 lieu-dit LaFuye 86140 Savigny sous Faye

Estime que « l'éolien est une imposture qui va détruire les paysages, alléger le porte monnaie du contribuable, enrichir les promoteurs en étant un scandale économique pour les riverains »

RD-106 Christiane FEUILLY La Pingauderie 86100 Senillé,

Déclare répondre à l'observation n°100 en proposant de « réfléchir à ces éoliennes de 200 m de haut qui vont mettre à bas le tourisme, les gîtes, les chambres d'hôtes et le championnat du monde de montgolfières ».

RD-107 Eric MARTINET, La Fuye 86140 Savigny sous Faye,

Reprend, exactement la même argumentation présentée par Monsieur Benoit VERON (cf observation RD n°75).

Il joint en annexe de son observation des documents sur la dépréciation du bâti et une étude de 30 pages sur les effets des infrasons.

RD- 108 Madame Edith de Pontfarcy,

Par une sixième contribution, Madame de PONTFARCY estime « que l'observation n°104, de Monsieur Gabriel DURIEZ, chargé de réalisation au sein du groupe VALECO, est par nature suspecte ».

Elle précise, par ailleurs, que suite à la décision préfectorale du 10 mai 2019 annulant le CUO retiré à la société VALECO, le maire de Monthoiron a fait adopter par le conseil municipal une délibération l'autorisant à lancer de modifications du PLU de la commune et que cette délibération fait l'objet de trois requetes en annulation devant la justice administrative de Poitiers.

Enfin, elle donne le compte rendu des avis pris sur le projet de parc éolien par les conseils municipaux de Monthoiron (favorable 8 voix pour, 2 abstentions), Senillé-Saint -Sauveur (13 pour, 10 contre, 2 blancs) et Chenevelle (défavorable par 5 contre et 3 pour).

RD-110 Anonyme

Indique que « l'éolien n'est ni écologique ni économique et demande « *d'arrêter ce gachis* ».

RD- 113 Madame Marie-Ange BOHEAS

Présente la suite de sa contribution sur l'étude acoustique (cf observation RD n°101) .

Elle observe que « *l'ambiguïté cultivée au sujet de 1 ou 2 projets nuit gravement à la qualité de cette étude qui conduit à un manque d'organisation et de structuration évident et dont les redondances nuisent à la clarté d'autant plus que les lourdeurs de phrases répétées rendent le tout indigeste* ».

Elle précise que « *l'étude acoustique aurait dû être un document scientifique auto porteur ce qui n'est malheureusement pas le cas* ».

Elle termine son propos en indiquant que, « *compte tenu du manque de qualité observé, il est légitime de se poser la question de la validité des calculs (conservatisme ou pas), sur la valeur des enregistrements et de leur traitements, sur la détermination des données d'entrée calcul* ».

Elle joint un document de 8 pages sur l'étude acoustique.

RD-114 Anonyme

Est « *contre les éoliennes car c'est une ancienne source d'énergie qui ne respecte pas l'environnement ni la biodiversité pour seulement quelques milliers d'euros* ».

RD-115 Anonyme

Est « *contre ce projet et ne comprend pas l'observation 104 présentée par Monsieur Gabriel DURIEZ* ».

RD-118 Maurice BIREE,

Demande que ce projet soit « *rejeté pour l'ensemble des nuisances qu'il générerait, visuelles, écologiques, environnementales...* ».

Il reprend ensuite une partie des interrogations qu'il a déjà formulées (cf Observation C3 registre papier mairie de Chenevelles).

Enfin il s'interroge sur le « *crédit d'authenticité des observations formulées anonymement, et sur la méthode d'information* ».

RD-119 Anonyme

Recommande de visualiser ce que les ingénieurs pensent de l'éolien dans une présentation récente faite à l'assemblée nationale.

RD-121 et RD122 Monsieur Patrick KAWALA

En son nom propre et au nom du Collectif Anti éolien de la Vienne qu'il représente, Monsieur KAWALA indique que *« les parcs éoliens industriels sont un facteur de discordance locale troublant la paix sociale en raison du conflit qui s'instaure nécessairement entre, d'une part les autorités municipales soucieuses de trouver de nouvelles sources de financement, les propriétaires fonciers parfois désargentés et d'autre part les riverains et les protecteurs de la nature qui n'ont pas envie de voir leur environnement détruit par des parcs industriels qui ne respectent ni la biodiversité, ni les paysages ni le patrimoine, ni la santé humaine ou animale »*.

Il transmet en pièce jointe le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet éolien de La Bussière.

RD-123 Monsieur Patrick KAWALA

En son nom propre et au nom du Collectif Anti éolien de la Vienne qu'il représente, Monsieur KAWALA, propose une nouvelle contribution sur le thème de la *« responsabilité et des risques encourus par les propriétaires fonciers du fait de la signature de promesses de baux éoliens »*.

Il indique que *« les promesses de baux emphytéotiques signées par les propriétaires fonciers réservent de très désagréables surprises en cas de troubles du voisinage causés par le fonctionnement du parc éolien envisagé, notamment que la victime d'un trouble de voisinage trouvant son origine dans l'immeuble donné en location peut en demander réparation au propriétaire »*

Il cite ensuite quelques exemples de préjudices réparables (dénaturation des sites, bruit excessif, troubles du sommeil, pertes de cheptel, dépréciation du bâti, préjudice environnemental...) et précise que *« le propriétaire bailleur peut fort bien être le seul à subir l'action et à être condamné. Le choix appartenant au demandeur »*.

Il précise ensuite les obligations du propriétaire bailleur vis à vis de la victime de même que les droits du propriétaire vis à vis de l'exploitant et de son assureur.

Il *« met en garde contre la signature hâtive de ces promesses de baux emphytéotiques lourdes de conséquences, sans avoir saisi préalablement les différentes implications ni s'être prémuni contre toutes les conséquences qui pourraient en résulter »*.

Enfin il conclut *« ne pas croire que les promesses souscrites soient plus vertueuses que la moyenne et demande qu'il serait de la plus élémentaire prudence de les rendre publiques afin de protéger la population, dont les biens matériels au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement sont susceptibles d'être affectés »*.

A défaut de garanties apportées, il demande d'émettre un avis défavorable au projet.

RD-126 (mail) Madame et Monsieur Laurent De VERGIE Marie Françoise, "La Grande Bizardière" Senillé Saint Sauveur et 78 rue de la Tour 75116 Paris,

Propriétaires d'une résidence secondaire font état de nuisances visuelles qui scage le paysage vallonné, déprécie leur bien et provoquent des infrasons qui produisent des dommages reconnus sur l'homme.

Dans une deuxième transmission à venir, ils se proposent de justifier leur opposition au projet par d'autres raisons plus générales.

RD-127(mail) Jérôme BOOSTERLINLINK- Agencefr

Observation hors sujet de l'enquête publique

RD-128(mail) Robert DELECOURT,

Justifie son opposition au projet par les arguments suivants :

- Dévalorisation immobilière,
- Dépeuplement et destruction du tissu social des communes concernées,
- Erection de grandes tours électromagnétiques à proximité d'habitations,
- Aucune étude sur les impacts sanitaires à termes,
- Impacts négatifs sur l'économie locale,
- Recettes fiscales en baisse,
- Baisse de la valeur immobilière,
- Aucune réduction des émissions de CO2 ou de GES,
- Division sociale,
- Baisse des impôts locaux calculés sur la valeur immobilière,
- Projet qui ne respecte pas le cadre de vie des habitants, massacre les paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon et son patrimoine architectural en co-visibilité, ne préserve pas la biodiversité et les corridors écologiques, passe outre les espèces à très fort enjeu faunistiques (chiroptères, circaète Jean le Blanc).

RD-129(mail) Bruno COUTALE

Exprime son opposition au projet de la plaine d'Ozon *"qui est un massacre écologique"*.

RD-130 Marcel PUYGRENIER Président de l'association "BRISEVENT"

Exprime son opposition au projet car il *"est implanté trop près des habitations, porte atteinte à la faune et la flore, est une énergie intermittente, impacte la valeur des maisons,*

RD-131 Anonyme

Opposé aux éoliennes dans ce charmant village, qui *"détruisent la biodiversité et enlaidie le paysage"*

RD-132 Nathalie SAINSON, Monthoiron,

Dans une nouvelle intervention , Madame SAINSON reprend, en les développant, les arguments présentés (RD4) pour exprimer son opposition au projet, arguments également développés par son époux (RD10).

Elle présente en outre les effets "négatifs des éoliennes, migraine, sommeil perturbé, impact pour la faune et la flore, division au sein des villages, et propose l'installation de panneaux photovoltaïques".

RD-133 Anonyme,

Exprime son opposition à ce projet qui "*va détruire le beau village de Monthoiron*".

RD-134 Anonyme,

"Non aux projets des Brandes de l'Ozon Nord et Sud qui va "*faire subir une catastrophe paysagère notamment sur monuments historiques classés ainsi que sur le site patrimonial de Targé*".

RD-135 Anonyme,

Exprime son opposition aux 2 parcs éoliens Nord et Sud situés à 720 m de la plus proche habitation alors que les machines font 200 m de haut, contrairement aux préconisations des scientifiques anglo saxons qui prévoient une distance de 1500 m pour des machines de 150 m de haut.

RD-137 Anonyme,

Précise que les éoliennes n'empêcheront pas la construction d'EPR et qu'on a déjà la centrale nucléaire

RD-141 Anonyme

Non à l'énergie renouvelable ou plutôt à l'intermittant "*Un projet pourri pour les trois communes*".

RD-142 Anonyme

Va habiter à Pleumartin et s'oppose à l'avis RD138 : qui indique que les éoliennes sont "super jolies".

RD-143 Thierry PAPOT,

Président des associations gérant l'aérodrome privé de La Folie sur la commune de Leigné les Bois, et de l'aérodrome d'Archigny Chenevelles sur la commune de Chenevelle, attire l'attention sur la "dangerosité du parc éolien sur leur activité" Il craint notamment que "certains éléments qui avaient été actés au cours d'une réunion avec les promoteurs et la DGAC ne soient pas mis en oeuvre".

ils'interroge enfin sur "la nécessité de laisser implanter anarchiquement ces parcs si on tiens compte de toutes les machines existantes ce qui aboutirait, si on ajoute celles projetées, à environ 50 à 60 machines dans un rayon de 10 Km";

RD-144 Monsieur Régis OUVRARD , Délégué Régional de la LPO Poitou-Charentes

La Ligue de Protection des Oiseaux Poitou-Charentes présente ces arguments concernant le double projet éolien Ozon Nord et Sud concernant les espèces avifauniques et plus particulièrement l'espèce rare et en danger d'extinction dans la Vienne : le Circaète Jean le Blanc.

La LPO Poitou-Charentes se prononce défavorablement à la création de ce double parc en présentant un argumentaire sur trois points :

1) La biodiversité :

"Les parcs éoliens entraînent une destruction, une perte et une fragmentation des habitats, et provoquent des atteintes directes aux espèces à travers des collisions et des perturbations comportementales qui touchent tout particulièrement les oiseaux migrateurs et les rapaces. Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation présente un impact plus néfaste encore sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et à faible production annuelle....

Les rapaces constituent le deuxième cortège d'oiseaux impactés en valeur absolue mais le premier au regard de leur populations. Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien;;;

A ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les implanter dans un rayon d'action des sites de reproduction et de préserver leurs espaces vitaux".

2) Le Circaète Jean le Blanc :

"Sur l'ensemble du département de la Vienne, on compte une dizaine de couples de Circaète Jean Le Blanc, espèce considérée comme "en danger d'extinction en Poitou-Charentes eu égard aux critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il appartient à la liste rouge des oiseaux nicheurs en Poitou-Charentes, liste validée par le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pléché auprès du Préfet de région et du président du Conseil régional.

Espèce dont le taux de réussite global de reproduction se situe entre 0,50 et 0,77 jeune par oeuf, le Circaète, rapace migrateur qui ne pond qu'un oeuf par an, est tout particulièrement vulnérable à la destruction de son habitat et aux perturbations à la biodiversité".

3) Les projets de parcs éoliens :

La LPO revient sur les dispositions du SRCE en indiquant que pour la commune de Senillé, le territoire communal présente des enjeux écologiques qui se concentrent sur les secteurs Nord et Ouest avec les vallées de la Chaudatet de l'Ozon et des milieux boisés au Sud (Bois Lezay) et des petits massifs boisés formant un corridor jusqu'aux bois plus au Nord est (Bois des Loges et de Saint Sauveur) qu'il convient de préserver voire de renforcer.

La LPO reprend également les conclusions de la MRAE qui indique que **"dans le choix du site du projet, la prise en compte de la biodiversité n'est pas argumentée"**.

En résumé, la LPO indique que, en France les textes officiels prônent un arrêt de la perte de la biodiversité mais également une reconquête de celle-ci à travers la conservation des habitats et des espèces, et tout particulièrement les espèces patrimoniales, auxquelles le Circaète Jean Le Blanc appartient.

"Les porteurs de projet n'ont pas tenu compte des données et des enjeux locaux du SRCE Poitou-Charentes".

4) Conclusions :

Pour conclure, la LPO indique que les textes nationaux en faveur de la biodiversité doivent être strictement appliqués dans ce contexte, notamment de par la présence de l'espèce patrimoniale en danger d'extinction, le Circaète Jean Le Blanc

Pour étayer son propos, et justifier son avis défavorable aux projets, la LPO cite un arrêt de la Cour administrative de Marseille (janvier 2020) qui précise : "***qu'un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats, ne peut être autorisé à titre dérogatoire, que s'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. E, présence d'un tel intérêt, le projet ne peut cependant être autorisé, eu égard aux atteintes portées aux espèces protégées appréciées en tenant compte des mesures de réduction et de compensation prévues, que si d'une part, il n'existe pas d'autre solution satisfaisant et, d'autre part, cette dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle***".

RD-145 Monsieur KAWALA Patrick

Au nom de la Fédération Anti éolienne de la Vienne (qui remplace depuis le 27 juin 2020 la CAEV) Monsieur KAWALA demande au commissaire enquêteur de "modérer les propos désobligeants, tandancieux voir délictueux tenus anonymement par le ou la rédactrice de l'observation n°139.

(L'observation anonyme n°139 est prise en compte mais, n'est plus visible depuis le 30 juin 2020, car elle contient des propos considérés comme non publiables.)

RD-146 à RD 151 et RD 153 Madame Christiane FEUILLY,

présente en plusieurs observations qui ont été regroupées certaines observations :

- Difficulté de consulter les dossiers sur internet,
- Encerclement du Bois des Forts et des Taillis des Fauchis par des éoliennes de 200m de haut,
- Inquiétude pour le respect de règles aéronautiques,
- Garantie sur l'existence dans le temps des sociétés JPEE et VALECO avec un possible transfert vers une société étrangère,
- Interrogations sur la validité des dépôts de garantie effectués par JPEE et Valeco pour le démantèlement des sites.
- S'interroge sur l'opinion favorable à l'éolien de certaines observations anonymes.

RD-154 Didier REDON,

Membre de l'association Chenev'ailes, il regrette que les éoliennes minent un territoire qui aura de plus en plus de mal à faire valoriser son patrimoine (ligne acadienne, château de Monthoiron et impacte la valeur immobilière. Il s'oppose à cette nouvelle industrie qui se construit anarchiquement avec des constructions de plus en plus hautes.

RD-157 Jean-Luc RIQUELME,

Exprime son opposition au projet car *"la zone est déjà largement pourvue de ces structures inutiles qui profitent à quelques affairistes et dont le développement est inutile et nuisible économiquement et écologiquement , dégrade le paysage et la qualité de vie en provoquant des nuisances sonores, visuelles et financières pour les habitations proches et des impacts sur la santé et la faune locale"*

Adhérent du club ULM de Chenevelles il pense que *"la mise en place du parc éolien va anéantir son activité et la vie locale"*

RD-158 et 159 Monsieur BAUD,

Présente sur deux observations son opposition aux projets de cette énième centrale éolienne dans la région et développe autour d'une argumentation d'un médecin les éléments négatifs des parcs éoliens notamment du point de vue acoustique vibrations, infrasons...) sur les humains et le monde animal.

RD-160 et 161 Madame BOHEAS,

Madame BOHEAS reprend deux fois, à l'identique, le même texte pour demander aux rédacteurs des observations anonymes de "*développer et d'approfondir leurs arguments en se basant sur des données plus scientifiques, plus économiques et réglementaires*". En appui de son propos, elle joint un document de 4 pages intitulé "Pourquoi est-il urgent de se questionner sur l'intérêt de l'énergie éolienne" et qui précise que "*les lobbystes pro-éoliens tentent de peser sur les décisions en propageant des slogans trompeurs*".

RD-162 Monsieur Jacques GRAZILLY , Président de "Vent des Forts",

Déclare relayer l'inquiétude de nombre de riverains devant "*la prolifération des projets éoliens autour de Monthoiron, Chenevelles, Leigné Les Bois, Archigny et d'autres projets "en gestation"*".

Il donne en exemple la commune de Saint Pierre de Maillé, 18 éoliennes ceinturent Pleumartin, auxquelles il faut rajouter celle de Leigné Les Bois soit en tout 25 aérogénérateurs dans un rayon de 10 km.

Il "*condamne les choix des maires de Monthoiron et Senillé qui ont "fait le choix de profiter de la manne financière au détriment du patrimoine, de la biodiversité locale, des paysages emblématiques de la vallée, de la tranquillité et du bien être de leurs concitoyens"*

RD-164 Anonyme

Non aux éoliennes des Brandes d'Ozon

RD-165 Anonyme

"*Remercie l'auteur des contributions 158 et 159 notamment sur les effets engendrés par les vibrations que ce soit basses fréquence ou non, et plus généralement les problèmes de santé sur lesquels il demande de se pencher et dont personne ne semble vouloir parler*"

RD-167 Anonyme

Non aux éoliennes

RD-169 Anonyme

En réponse à la contribution 168, déclare être *"soucieux pour sa santé, sujet largement oublié dans cette enquête, et se méfier en particulier des vibrations émises par les éoliennes"*.

RD-170 Anonyme

ESSAI ne pas en tenir compte

RD-171 à 174 , Monsieur Jacques GRAZILLY , Président de "Vent des Forts"

présente dans ces 4 observations, plusieurs éléments concernant la tour Forteresse de Monthoiron *"oubliée par les promoteurs , tour qui est un "monument classé dans un site remarquable avec un projet agro tourisme qui sera anéanti par le projet éolien"*.(extraits du SRE, sur les rapports d'échelle entre les éoliennes et les vallées , plan de situation de la tour par rapport à l'implantation des éoliennes, les éoliennes et le patrimoine bâti dont la distance peut aller jusqu'à 10 km lorsque la protection des cônes de vue le justifie,,objectifs du SCOT du Seuil du Poitou, plaquette de recommandations de l'ADEME, avis défavorable de la DRAC).

Monsieur GRAZILLY , demande une nouvelle fois *"d'émettre un avis défavorable au projet pour la sauvegarde du patrimoine, la protection des paysages emblématiques de la vallée, le dynamisme reconnu des personnes qui oeuvrent à la restauration de l'édifice, à son animation et son entretien, pour conserver une activité touristique et culturelle dans un village rural"*.

RD-175 Patrick KAWALA

Sur le SRE en général, il fait référence à la diffusion récente par la Ministre de la transition écologique d'un guide intitulé "éolien et urbanisme guide à destination des élus" qui précise que les dispositions des SRE doivent être prises en compte" Il précise que la MRAE considère que les données de connaissance restent mobilisables en dépit de leur annulation et fait même référence aux deux pétitionnaires qui reconnaissent et revendiquent l'application du SRE. Enfin il indique que les riverains et les associations opposés au projet revendiquent également l'application du SRE dans ses dispositions concernant les zones tampons (5 km autour des ZSC chiroptères et 1 km autour des vallées) et des paysages emblématiques.

RD-176 Patrick KAWALA

Monsieur KAWALA présente une nouvelle contribution sur " la violation du SRE Poitou-Charentes par les promoteurs de projet,

Monsieur KAWALA revient sur les dispositions de cadrage à prendre en considération :

- La zone tampon chiroptères de 5 km autour de la carrière des Pieds Grimaud:

Il revient notamment sur l'avis défavorable de l'association Vienne Nature émis en des termes "inhabituellement fort" qui indique que "les deux projets sont à proscrire".

De même Il rappelle "les insuffisances relevées par les services de l'Etat évoquant l'absence de prise en considération de la perte d'habitat et la demande de compléments à apporter"; Enfin il indique "la prise en compte de ce problème jugée insuffisante par la MRAE qui relève que cet enjeu n'a pas été recherché dans le choix des sites".

Il conclue enfin que "les promoteurs n'ont aucunement démontré "l'innocuité du développement de l'éolien sur la faune".

La zone tampon pour les vallées :

Monsieur KAWALA revient sur les préconisations du SRC qui indique "*qu'il importe de conserver des rapports d'échelle favorables aux vallées par rapport aux éoliennes et prévoit, dans les zones de vigilance de 1km de part et d'autre des vallées , des contraintes pour le développement éolien par la protection de l'horizon visible et l'exclusion de la concurrence visuelle entre la vallée et ses monuments d'une part et les projets éoliens d'autre part*".

En l'espèce, Monsieur KAWALA indique "*qu'il y aura bien des interactions visuelles dévalorisantes et des ruptures des rapports d'échelle au détriment de la vallée de l'Ozon avec un surplomb visible qui portera atteinte à la qualité des sites*".

- Les paysages emblématiques et les zones de sensibilité à l'éolien :

Monsieur KAWALA indique que le périmètre du projet semble inclus dans la zone périphérique de sensibilité proche des paysages emblématiques. Il demande, que le projet "*fassse l'objet d'une évaluation approfondie de la valeur patrimoniale du paysage en tenant compte de la proximité des territoires emblématiques et des covisibilités qu'il induit*".

RD-177 Patrick KAWALA

Présente une nouvelle contribution relative à l'absence de dérogation espèces protégées.

Il constate que **les promoteurs se sont abstenus de présenter cette demande alors que la situation l'imposait au moins pour les chiroptères, le Circaète Jean le Blanc et le Milan Noir, ce qui a été noté et une question posée dans ce sens par la Préfecture.**

Il revient sur les conclusions de VIENNE NATURE et de la LPO qui concluent au rejet des deux projets de même qu'à l'avis de la MRAE qui note la violation de la séquence ERC, l'évitement n'ayant pas été sérieusement recherché.

Il met en cause l'attitude des porteurs de projets qui **"n'ont pas présenté de dérogation, car ils savaient bien que leur demande ne pourrait aboutir et ils espèrent passer en force en argumentant de manière cynique sur le caractère accidentel des destructions et en proposant des mesures de compensations qui sont toujours insuffisantes"**.

Enfin, il conclut que **"dès lors que la demande de dérogation espèces protégées ne figure pas aux dossiers, ceux-ci sont incomplets et nécessitent de rendre un avis défavorable"**.

RD-179 Anonyme

Ce projet est une ineptie! Non au projet des Brandes de l'Ozon

RD-180 Madame BOHEAS

Revient dans une dizaine de pages, sur le problème des données acoustiques et des émergences

Après avoir fourni plusieurs explications sur ce problème elle pose comme conclusion que *"cette étude acoustique est incomplète, avec des affirmations sans démonstration, sans étude de sensibilité. Les présentations ne sont pas soignées. Les méthodologies employées ne sont pas explicites, voire incompréhensibles. Le fait d'avoir des éléments un peu partout (4b,4c) ne plaide pas pour la clarté. Les documents d'étude de cette importance devraient être autoporteurs"*;

Elle poursuit que *"les documents ne permettent pas de vérifier les niveaux de bruits particuliers, ni les niveaux de bruits résiduels. Ils ne permettent pas non plus de vérifier la cohérence des vitesses de vent pour la mesure des bruits résiduels et pour l'évaluation du bruit particulier aux points d'observation"*.

Elle continue son propos en indiquant que *"les secteurs de vent retenus ne couvrent pas l'ensemble des situations et la détermination des secteurs ne respecte pas la norme. Le manque d'étude de sensibilité conduit à une étude non éprouvée et ne permettant pas de dire que les émergences trouvées sont représentatives de la réalité (probablement sous évaluées). Il en résulte que ce qui est annoncé ne correspond à rien et que le bridage basé sur une telle étude ne garantit pas le respect des normes de bruit et la quiétude des riverains"*.

Elle demande que "cette étude soit complètement refaite avec des valeurs représentatives démontrées et une étude de sensibilité qui doit éprouver la robustesse des résultats obtenus, des paramètres choisis, et garantir la quiétude et la santé des riverains".

Elle indique enfin que "l'étude d'impact acoustique menée n'est pas en capacité de démontrer la prise en compte des effets des parcs éoliens et à garantir l'efficacité des bridages et la qualité de vie des riverains"

En attendant "la fourniture d'une étude acoustique vérifiable et la communication de données brutes par les promoteurs, elle considère que ceux-ci manquent à leur obligation d'information et propose d'émettre un avis défavorable aux projets".

RD-182 Anonyme,

Répond à l'observation n°181 en indiquant que "la tour est en danger et que les éoliennes nous plongent dans un marasme économique, le désordre et la zizanie".

RD-183 Edith de PONTFARCY,

Dans une 7ème contribution , Madame De PONTFARCY souhaite "attirer l'attention sur le manque de fiabilité des documents fournis par les entreprises Valeco et JPEE, les éléments fournis s'avèrent trompeurs et ne contribuent pas à une information réelle et sérieuse".

Elle joint à son propos une pièce qui "montre la fantaisie des chiffres publiés et un gonflement de ceux-ci pouvant aller jusqu'à plus de 85%.

RD-184 Patrick KAWALA

Rappelle que les investissements effectués afin de réhabiliter les monuments historiques ouvert à la visite sont un critère d'appréciation et un motif de rejet pour la préfecture. De plus, il relève que plusieurs affirmations pro éoliens procèdent par affirmation ne reposant sur aucun élément pertinent.

RD-185 Michel TRANCHANT,

Revient sur les études d'impact concernant l'avifaune en indiquant que "*l'étude menée par la société Calidris n'était pas à la hauteur de l'enjeu et présentait peu de sérieux notamment sur les méthodes, les protocoles ni le nombre d'opérateurs qui ne sont fournis*". Il critique la méthode IPA réalisée par le bureau d'étude NCA pour le projet Brandes de l'Ozon Sud, notamment "*par une méconnaissance des traitements statistiques réalisés et une reformulation des résultats qu n'a aucun sens*".

Il explique ensuite le détail de la méthode employée et concède que *"malgré l'absence de description de protocoles, des méthodes, des moyens et des conditions notamment météorologiques, l'étude menée par NCA est plutôt bien faite tout en précisant qu'elle a mal disposé ses points d'écoute, certains étant trop proches les uns des autres"*.

Il considère *"indispensable la présence d'un ornithologue, sur le terrain pendant quelques jours étalés sur le long de l'année. et affirme que les "éoliennes seront dangereuses lors du passage des grands voiliers en dehors du risque de mortalité directe qui ne pourra être évité à terme pour le Circaète Jean le Blanc"*.

Il préconise l'évitement des secteurs des "Fauchis", des "Casses", de la "Poquetterie" des "Chaumettes" et des "Chéneaux" comme zone d'implantation des éoliennes.

Enfin, il considère que *"ni NCA Environnement ni Calidris ne "répondent correctement à la MRAE (absence de la prise en compte de l'évitement dans la phase ERC)"*.

En conclusion il indique que les porteurs de projet ont *"fait fi " des recommandations de l'association Vienne Nature qui indique que la création d'un parc éolien à proximité de la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds et ne justifient aucunement leur choix au regard de la synthèse fournie par la LPO Vienne, pour ce qui est des oiseaux"*.

RD-187 Anonyme

Non aux éoliennes

RD-188 Christianne FEUILLY Présidente de "Vent d'Ozon"

Demande à ceux qui sont favorable aux éoliennes de développer leur position et d'apporter des preuves par des études qui montrent que cette énergie est mieux qu'une autre".

RD-191 Madame BOHEAS

Demande au commissaire enquêteur de vérifier les normes et les principes de qualité des dossiers du projet.

Elle revient, une nouvelle fois sur le problème de l'étude acoustique et conclut que cette *"étude n'est ni scientifique ni rationnelle"*;

Elle explique son propos :

"Dans sa forme et sa présentation :

- *Le rapport manque de qualité rédactionnelle et n'a pas été correctement vérifié,*
- *L'organisation qualité est déficiente (rapport sans auteur désigné, sans vérificateur, et pas d'approbateur) bien qu'exigé par le guide éolien),*
- *Ambiguïté cultivée (1 ou 2 projets), amène une désorganisation et des redondances.*

Dans son organisation :

- *Le manque d'organisation conduit à un dossier lourd fastidieux parfois incompréhensible.*

-Un document scientifique doit être auto porteur, les hypothèses, les données d'entrée doivent être clairement définies dans le document Par exemple les positions des éoliennes sont essentielles, elles ne sont pas données dans le document GAMBA. D'ailleurs certains changent de place régulièrement au fil des lignes dans les documents VALECO principalement (BOS).

- *Le manque de rigueur et de vérification observé entraîne quelques coquilles (finalement il y aura peut être 4 éoliennes pour Brandes de l'Ozon Sud?).*

Sur le fond :

- *Un esprit qualité rigoureux aurait du mettre en évidence le fait de ne pas respecter les normes nécessitées , une justification (étude de sensibilité par exemple), de démontrer que les cas retenus sont conservatifs et permettent de maximiser le calcul du bruit éolien (demandé par la norme ISO 9613-2) ce qui n'a pas été fait et il est très étonnant que GAMBA ne signale pas ce non respect puisque la société participe à l'élaboration des normes acoustiques".*

En prenant la contribution (n°183) de Madame de PONTFARCY, Madame BOHEAS conclut qu'il "n'est pas possible d'accorder du crédit à une étude d'impact dans laquelle les données ou les procédures employées ne permettent pas d'obtenir des résultats vérifiés et éprouvés et demande d'émettre un avis défavorable à un tel projet sur des bases aussi peu fiables".

RD-193 Monsieur Eric MARTINET,

reprend dans son propos les principales thématiques retenues par les opposants aux parcs éoliens "Brandes de l'Ozon Nord et Sud" :

- *Projet complexe et incompréhensible qui est devenu 2 projets sur 3 communes, avec 2 études d'impacts environnementales, naturalistes et des dangers qu'il est impossible d'en prendre connaissance, l'exploiter et émettre une critique et un avis détaillé avec 3000 pages à consulter,*
- *Des études environnementales, acoustiques, naturalistes faites sans la rigueur et les précisions qui s'imposent,*

- Des projets non conformes aux documents d'urbanisme,
- La non prise en compte des recommandations de Vienne Nature et de la MRAE, au sujet de la zone tampon des 5 km autour du site de chiroptères des Pieds Grimaud de Senillé (gîte de chauve souris répertorié jusqu'à l'échelon européen très fortement protégé (zone Natura 2000, APPB, ZNIEFF1, ZSC) recommandée par l'ex SRE Poitou-Charentes,
- Non respect du DOO du SCoT du Seuil du Poitou : implantation à moins de 250 m des lisières et moins de 500 m de part et d'autre des couloirs écologiques du SRCE. La zone de 1 km des lignes de crête n'est plus respectée (surplomb et écrasement de la vallée de l'Ozon.
- Non respect de la nature et de la biodiversité par une implantation dans une zone environnementale sensible (plateau des Fauchis et Bois des Forts)
- Présence d'espèces très vulnérables (chiroptères, Milan Noir, Circaète Jean Le Blanc...),
- Photomontages qui ne reflètent pas la réalité (impacts fortement minimisés notamment pour les points de vue et les surplombs des vallées de l'Ozon...)
- Non respect des monuments classés, du patrimoine remarquable, co-visibilité sur chacune des communes concernées :
 - Monthoiron avec le château et sa tour forteresse classée, l'église Saint Ambroise, le château de Brassioux et son pigeonnier, la chapelle de Beauvais, le hameau d'Asnières et sa chapelle Saint Médard classée, les hameaux de Villaray, La Guilletrie, des Saints, de la Mauginerie,
 - Availles, avec le château de la Tour d'Oyré classé,
 - Chenevelles avec l'église classée Saint-Rémi, le château de Londière, du Souci, le hameau de Biard,
 - Senillé avec le château de la Motte, le Grand Pommier, la Grande Pizardière,
 - Saint-Sauveur avec son église et son cloître de la commanderie de la Faucaudière classé, le hameau de champ Fleury,
 - Targé (ZPPAUP) site de protection remarquable. Le périmètre entoure le vieux bourg et protège son château inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et des espaces naturels qui le bordent.
- Entrave au développement de l'agrotourisme (gîtes, chambres d'hôtes),
- Territoire de 3000 habitants des 3 communes largement alimenté en EnR avec la proximité des parcs éoliens de Leigné les Bois, de Saint Pierre de Maillé,
- Mépris pour la santé des habitants (dépassement des seuils de bruit autorisés, infrasons...).

RD-194 Anonyme

Non aux éoliennes

RD-195 Anonyme

Non aux éoliennes

RD-197 Jean Marie GUENEBAUD,

Estime que "l'installation du parc éolien à proximité de l'aérodrome de Châtellerault-Targé est source d'accidents de collisions et représente un risque démesuré par rapport aux bénéfices supposés"

RD-198 Anonyme

"Affreux projet pour trois communes"

RD-199 Bertrand DE LA SEGLIERE

Confirme les observations qui ont déjà été faites par les riverains groupés en association qui s'opposent à ces projets et qui sont largement méprisés dès l'origine de ces projets établis en catimini et confidentiellement par les élus en mal de financement.

Monsieur DE LE SEGLIERE reprend ensuite mot pour mot les arguments développés par Monsieur Eric MARTINET (voir observation RD 193).

RD-200 Anonyme

Non aux parcs éoliens des Brandes de l'Ozon

RD-201 Joelle DELIAUD BROCHARD Senillé,

Contre le projet d'éoliennes qui enlaidissent le paysage et surtout sont néfastes pour la santé des humains et des animaux

RD-205 Anonyme

Non aux éoliennes oui aux avions

RD-206 Anonyme

Non aux éoliennes qui n'apportent aucune solution, divisent les populations pour le bonheur d'une minorité qui en tire profit

RD-208 Anonyme

Contre ce projet source de discorde, de pollution et d'absence de tranquillité.

RD-209 ,Anonyme

Nous sommes déjà servi en électricité. Non aux éoliennes

RD-205 Anonyme

Non aux éoliennes

RD-211 Anonyme

L'intermittence des éoliennes est une escroquerie indéfinissable. Non aux 2 projets éoliens.

RD-212 Anonyme

Pourquoi débattre d'un projet éolien illégal sur Ozon Sud (maison à moins de 500m, et **refus d'implantation par la Préfecture d'éoliennes sur la commune de Monthoiron car prévue dans une zone naturelle protégée.**

Non au projet!

RD-213 Madame BOHEAS

Présente une nouvelle tentative d'analyse de la partie "mesures acoustiques et corrélations bruit vitesse de vent en joignant 2 documents de respectivement 13 et 21 pages .

Elle précise, dans ses conclusions que "le guide préconise une étude préalable (rose des vents, topographie pour situer les points de mesure). Rien n'est dit sur la méthodologie de choix des points de mesures faite par GAMBA. Aucune étude de sensibilité , préconisée par les guides et par ACOUPHEN.

La validité des points n'est pas démontrée, dans beaucoup de cas on observe le non respect des normes et des guides éoliens (points de mesures trop éloignés des habitations, ou trop près du mur, sous ou proche de la végétation ou autres sources de bruit parasites, maison à moins de 500 m oubliée).

Manifestement le bruit résiduel est sur évalué. La quantification des écarts est impossible car absence de données brutes, absence de méthodologie claire pour la sélection des valeurs retenues, absence de quantification des incertitudes de mesures".

Elle poursuit " nous n'avons pas de démonstration de la corrélation calcul/mesures de bruit particulier, et pas de retour d'expérience. De ce fait il est impossible de juger de la pertinence des algorithmes des codes de calculs utilisés, dont on n'a pas d'info sur la qualification. Nous n'avons pas d'étude de sensibilité alors que les secteurs de vent pris en compte ont été limités aux secteurs Sud-Ouest et Nord-Est sans justification, choix démenti par l'observation des relevés BIARD. Les paramètres de calculs choisis ne sont pas justifiés car non éprouvés.

Les lois standardisées des vitesses de vents ne sont pas données. Elles font intervenir les rugosités paramètre qui n'a pas été justifié, ainsi que les absorptions.

Le manque de données pour les mesures de bruit et de vitesses rend impossible tout contrôle.

Les émergences calculées sont sous évaluées par minimisation du bruit éolien et maximisation du bruit résiduel. Cette constatation est lourde de conséquences. En effet, imaginons que le projet arrive à son terme, qu'un porteur de projet convainc la mairie et les propriétaires d'une augmentation du parc, les références de l'état initial du site pour ce parc seront les études d'impacts menées pour le présent projet pour le bruit résiduel. On comprend mieux l'intérêt de les maximiser pour les porteurs de projets. Refaire aujourd'hui les mesures acoustiques ne seront pas plus représentatives de l'état initial car un nouveau parc adjacent (Leigné les Bois) vient d'être mis en service.

Les méthodologies d'exploitation des résultats (mesure de vent et de bruit) ne sont pas explicites, les résultats annoncés sont invérifiables. Les émergences sont sous évaluées ce qui a une conséquence sur les bridages qui risquent d'être inappropriés. Seul le constructeur maîtrise son logiciel de bridage , qu'elle est l'autorité de validation?.

Madame BOHEAS indique en conclusion que "l'étude d'impact portant sur les mesures n'a pas été menée dans les règles de l'art, avec le même constat pour le calcul du bruit éolien basé sur les mesures de vitesses de vent et autres paramètres et que les promoteurs manquent à leur obligation d'information envers les tiers et l'administration et rendent impossible un contrôle sérieux et indépendant".

RD- 214 Madame Constanze PARTISCH 1 chemin du Château 86210 Monthoiron,

Insiste à nouveau sur le potentiel touristique de la vallée , potentiel qu'elle a déjà exprimé en tant que propriétaire du château de Monthoiron.(il y a lieu de se reporter à sa précédente observation n°RD41 du registre dématérialisé).

RD- 215 Madame Elisabeth SOULASSOL à Bournand,

L'énergie éolienne est une hérésie environnementale ! Non au projet de parc éolien des Brandes de l'Ozon.

RD- 216 Monsieur KAWALA Patrick

Prolonge sa contribution sur la question de l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées en joignant un thèse de doctorat (363 pages) soutenue par Monsieur Kévin BARRE pour le grade de docteur d'Etat au Muséum d'histoire Naturelle.

Selon Monsieur KAWALA cette thèse "documente l'échec de la séquence ERC et les études d'impacts préconstruction de parcs éoliens. Elle fait également le point sur les pertes d'habitats induits par l'exploitation du parc et considère que les bridages ne peuvent éviter une mortalité importante"

RD- 217 Monsieur KAWALA Patrick

Revient sur la période de suspension de l'enquête pendant la COVID et s'interroge sur le sort des observations (72 à 125) recueillies sur le registre dématérialisé pendant cette période.

RD- 219 Monsieur Antoine LEDOUX

Propriétaire d'une maison d'habitation et d'une grange au lieu-dit 13 "BALANGE", il s'inquiète des conséquences (affaissement, fissures dues aux vibrations...) du passage des camions sur les chemins proches de chez lui, pendant les travaux de construction du parc éolien.

Il demande donc une expertise préalable de ses batiments avant travaux.

RD- 220 Anonyme

Ce projet est entaché d'illégalités et de désinformation. Non à ce projet

RD- 221 Monsieur KAWALA

S'interroge sur la possibilité donnée au commissaire enquêteur de visiter la maison de Monsieur PIRODEAU, lequel a déposé pendant l'enquête publique une observation signalant que son habitation était située à moins de 500 m de 2 aérogénérateurs (BOS 2 et BOS3 du parc éolien Ozon Sud).

Le commissaire enquêteur rendra compte de cette visite dans son rapport d'enquête, mais peut d'ors et déjà indiquer que cette visite a été organisée en plein accord avec le propriétaire et toujours en sa présence.

RD- 222 Anonyme

Cette observation fait référence à certains faits qui n'entrent pas dans le domaine de l'enquête publique diligentée uniquement au titre des ICPE, en excluant notamment toutes les insinuations et les accusations qui démontrent, s'il en était besoin du climat tendu voir délétère entre opposants et personnes favorables au projet, climat semble-t-il exacerbé par certaines participations aux élections municipales.

Cette observation émise sous le sceau de l'anonymat mais mettant en cause une personne a été modérée du registre dématérialisée le 7 juillet 2020

RD- 223 Sylvain THIBERGE Président de l'association "vent de colère Dangé, Vaux et Vellèches, Dangé Saint Romain,**Présente se motifs pour désapprouver ce projet :**

- L'énergie éolienne n'est pas une énergie verte,
- C'est une énergie à pollution renouvelable à la construction, à l'utilisation et au démantèlement,
- C'est une énergie très chère, intermittente, payée très cher par EDF aux industriels, déficitaire, subventionnée, ne servant pas notre industrie,
- initiée par des promoteurs sans foi ni loi, dont le seul objectif est le profit financier,
- Contre laquelle les élus des 4 départements du Poitou-Charente sont opposés

RD-226, 227, 229, 230 Anonyme

Non aux éoliennes

RD-231 Marcel PUYGRENIER Président de l'association "BRISEVENT"

Dans une deuxième observation Monsieur PUYGRENIER réitère son opposition au projet "*trop proche des habitations, impact visuel énorme, bruit, bridage insuffisant, dévalorisation des biens, destruction des milieux naturels, proximité des gîtes de chauve-souris, photomontages trompeurs, production électrique intermittente, atteinte aux monuments historiques*".

RD-232 Anonyme

Demande au commissaire enquêteur d'émettre un "avis défavorable à ce projet polémique et non justifié (données économiques gonflées, études d'impacts faussées, avifaune non respectée, mesures de présence sous estimé, couloirs migratoires ignorés, zone des Pieds Grimaud pas considérée, études techniques biaisées par des hypothèses réductrices, non respect du SRE, documentation volumineuse et mal organisée difficilement accessible, implantation dans une zone naturelle, demande de dérogations non effectuées, demande d'accès aux données brutes non suivies d'effet..."

RD- 233 Monsieur KAWALA

demande le retrait de l'observation n°222 dont il dit qu'elle "comporte des propos diffamatoires"

(Cette observation qui comporte le nom d'une personne a été modérée et retirée à la demande du CE ce jour 7 juillet 2020).

RD-234 Anonyme

Non aux éoliennes des Brandes de l'Ozon

RD-236 et 237 Anonyme

Non à ce projet illicite

RD-238 Anonyme

Non projet des Brandes de l'Ozon

RD-239 Patrice RENAUX

S'insurge de la teneur des propos de la contribution anonyme RD n°222 et qu'il est intolérable que de telles contributions soient encore disponibles sur le site.

(Le commissaire enquêteur précise que l'observation 222 a été retirée du registre dématérialisé dans l'après midi du 7 juillet 2020 et ainsi n'est plus consultable).

RD-241, Anonyme

Non aux éoliennes

RD-242 , Madame BOHEAS

Demande le retrait de la contribution 38 déposée par Mme GOYAUD qui lui "prête des intentions non sincères pour les élections municipales n'ayant rien à voir avec le sujet".

RD-243, Anonyme

Non aux éoliennes des Brandes de l'Ozon !, ce projet sème la zizanie dans les villages riverains... Que va-t-il arriver si ce projet se réalise? Après avoir assisté tout au long de cette enquête au lavage de linge sale en public, va-t-on assister au passage à la vitesse supérieure et assister à des atteintes à l'intégrité de personnes et des biens. Je redoute la période à venir!

RD-244 et 245 Monsieur KAWALA,

Dans une première partie (Obs 244), Monsieur KAWALA fait remarquer que, *"aux termes de l'article R181-13 du code de l'environnement le pétitionnaire doit joindre à sa demande un document attestant qu'il est propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit"*.

Or il précise que *"les promesses de baux emphytéotiques sont consentis par les propriétaires privés et la commune au profit de la société JPEE ENERGIE ENVIRONNEMENT qui n'est pas le pétitionnaire mais la société SENILLE ENERGIE qui ne dispose d'aucun droit foncier, à défaut de transfert effectif et efficient des promesses, ce dont il n'a pas justifié"*

Il poursuit son raisonnement en faisant référence aux termes de l'article 1323 du code civil qui dispose dans son alinéa 2 *"que le transfert de créance future n'a lieu qu'au jour de sa naissance, tant entre les parties que vis à vis des tiers"*

Il précise ainsi *"que le pétitionnaire doit justifier de sa maîtrise foncière lors du dépôt de la demande d'autorisation"*.

Dans une deuxième partie (Obs 245), Monsieur KAWALA constate que *"les 3 attestations de droits réels consentis par la SCEA Domaine de la Pont, SCI du Fond du Verger et GFABLC le sont au profit de la société VALECO INGENIERIE qui n'est pas le pétitionnaire"*.

De plus *"Il met en doute l'habilitation de l'huissier à faire ce que lui demandait le pétitionnaire en faisant référence au statut des huissiers et précise que ces deux constats ne peuvent valoir preuve du fait que les promettants sont bien propriétaires"*.

Il précise que *"ces constats contiennent des inexactitudes car les promesses de baux n'ont pas été consenties à la société Valeco mais à la société Valeco Ingenierie"*.

Enfin il revient sur le raisonnement développé dans la première partie sur les termes de l'article 1323 du code civil et met en doute la validité des promesses de baux.

RD-246 Christiane FEUILLY, Présidente de Vent d'Ozon

Confirme, comme elle l'a déjà fait sur le registre d'enquête de Monthoiron, avoir remis au commissaire enquêteur, le samedi 4 juillet 2020, lors de la permanence tenue à Monthoiron une pétition de 26 pages signée par 58 personnes (34 de Senillé Saint Sauveur , 15 de Monthoiron, 3 de Leigné les BOIS, 3 de Bonneuil Matours, 1 de Targé et 2 provenant du 71 et du 21.

(Cette pétition est intégrée au registre d'enquête de Monthoiron)

RD-247 Anonyme,

essai ne pas en tenir compte

RD-248 Monsieur GRAZILLY Jacques,

Présente le compte rendu détaillé de la visite des différents sites prévus , visite effectuée avec le commissaire enquêteur le samedi 4 juillet 2020, à l'issue de la permanence tenue le matin en mairie de Monthoiron.

Cette visite s'est déroulée en présence de Monsieur RENAUX Patrice et de Madame BOHEAS Marie ANGE.

Elle a permis aux personnes présentes opposées au projet de montrer au commissaire enquêteur, à différents endroits, ce qui, pour eux, relève "d'incohérences et de falsification dans les photomontages effectués par les porteurs de projet" :

- Lieu-dit "Le Carroir Prunet", pour montrer l'impact des éoliennes sur le village de "Villaray" en contradiction avec ce que produit Valeco,
- Lieu-dit "Biard" à Chenevelle, pour demander un photomontage de l'impact des éoliennes BOS2 et BOS3 sur le château de Londière,
- Arrêt château du Souci à Chenevelles, pour également demander un photomontage représentant l'impact des éoliennes BOS2 et BOS3 ,
- Arrêt à Senillé lieu-dit Champ Fleury , pour montrer l'impact sur la propriété de Monsieur SAIVEAU, et montrer que le photomontage n°33 est erroné et a été représenté pour des éoliennes de 150 m de haut alors que celles prévues font 200m,
- Arrêt Senillé sortie Sud-Ouest pour montrer que le photomontage n°32 représente également l'impact sur le bois des Forts avec des éoliennes de 150 m de haut,
- Arrêt Senillé carrefour RD 9, RD133 montrant que le photomontage n°36 minimise l'impact des éoliennes,
- Arrêt Senillé lieu-dit "Les Chabruneaux" pour montrer au CE l'impact du passage des éléments des éoliennes sur le chemin, pour accéder au plateau des Fauchis,
- Arrêt à Monthoiron au lieu-dit Eglise Saint Médard, avec la représentation d'une éolienne de 150 m,
- Arrêt Monthoiron, église de Beauvais en visibilité directe avec le parc éolien avec la représentation d'une éolienne de 150 m de haut.

En conclusion, Monsieur GRAZILLY indique que *"pour les trois communes concernées, les photomontages sont falsifiés , les hauteurs des éoliennes minorées d'environ 35% de même que l'épaisseur des mâts et l'emprise à la base des pylône également sous estimée"*.

Il précise que *"toutes ces incohérences ne représentent pas la réalité des futures installations et ont faussé l'information du public et surtout des riverains fortement impactés"*.

Il demande que *"soient réalisées des photomontages concernant les deux châteaux de Chenevelles impactés par le projet avec, pour le château de Londière une vue à partir du lieu-dit dit "les Terres chaudes- Biard à partir du chemin communal, et pour le château du Souci, une vue à partir de la D17 à 140 m avant l'allée du château"*.

RD-250 SEN jupiter

Contre les éoliennes " pollution visuelle, signe d'appauvrissement et d'abandon des terres, désastre annoncé, actes de philistins qui ignorent la beauté et l'histoire de leur pays, une honte..."

RD-251 Aurélien GRAZILLY,

Ancien habitant de la commune il est de l'avis de la LPO et donc se prononce contre le projet.

RD-253, 257,258,260

Non aux éoliennes

RD-261 Madame BOHEAS

Présente une observation sur les conséquences des basses fréquences et des infrasons et s'exprime contre ce projet "mal ficelé trop près des habitations".

RD-262 Anonyme

Est contre ce projet et considère que le choix du mode de production de l'énergie ne doit pas être basé sur des sentiments mais sur des études sérieuses.

RD-263 Anonyme

Considère que l'observation 222 n'avait pas à être enlevée en reprenant la polémique sur un problème qui ne concerne pas l'objet de l'enquête (ICPE).

Cette observation comporte le nom d'une personne et a été "modérée le 9 juillet par le commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé.

RD-264, 265, 266, 267 Anonymes

Non aux éoliennes

RD-269 et 271 Monsieur GRAZILLY Jacques,

Dans une nouvelle observation, Monsieur GRAZILLY intitulé "l'évitement évité" ou "Quand l'assentiment des maires et l'accord de propriétaires avides de retombées financières opportunes, passent au-dessus de toute la réglementation en place pour éviter une catastrophe écologique dans l'avenir". Il revient notamment sur les problématiques du paysage, de la protection des chiroptères de l'avifaune nicheuse et hivernante et sur les avis et recommandations du SRCE, de la LPO et de Vienne Nature.

Il joint à ses 2 observations 6 documents (observation générale, jugement de la cour administrative de Marseille du 20/01/20, doctrine relative à la séquence ERC, carte d'évitement du Bois des forts et 3 documents déjà fournis ou dans le dossier , avis de la DRAC, avis de la MREA,déposition de la LPO).

RD-270 Anonyme

Indique qu'une habitation se trouve "à moins de 400 m des éoliennes"

RD-272 Anonyme

Fait état du climat délétère autour de cette enquête et de la division de la population. Il demande de "stopper tout cela avant, comme le dit un contributeur, un climat de guerre civile"

RD-276 Monsieur KAWALA,

Demande le retrait de l'observation 263, et constate la présence de "nombreuses contributions indigentes de la part d'anonymes".

(cette observation n°263 a été modérée ce 9 juillet 2020).

RD-277 Monsieur KAWALA,

Conteste les arguments présentés par les contributions 273 et 274 notamment sur les retombées financières, les impacts sur la biodiversité et les paysages, ...

RD-278 Madame BOHEAS,

Répond aux affirmations de l'observation 273 et conteste l'affirmation que les développements assurent les performances acoustiques des éoliennes et que les bridages proposés assurent le respect de la réglementation.

Elle réaffirme son opposition aux éoliennes des Brandes de l'Ozon " en raison d'études d'impacts manquant d'objectivité".

RD-279 Anonyme,

Dit non à ce projet dont l'information a *"été tronquée, transmise .en catimini, sans présentation d'analyse, avec une information qui n'a pas été diffusée de manière exhaustive"* et exprime *"un zéro pointé pour la conduite exemplaire des élus municipaux, pas toujours au fait de ce à quoi ils s'engagent"*

RD-281, RD 283 et annulation de la 281 en RD 285 Edith de PONTFARCY,

Dans sa contribution n°8 elle apporte des précisions à l'observation n° 275 concernant la manière dont le projet a pu être élaboré sur le territoire et les informations qui lui ont été communiqué.

Elle précise que *"l'information du public ,des élus est fausse partielle et tronquée et que les études ne sont pas sérieuses"*

RD-282 Anonyme

Pose la question de "savoir si le projet éolien des Brandes d'Ozon fera-t-il exception dans la liste des avis favorables accordés par le commissaire enquêteur" en citant plusieurs rapports d'enquêtes publiques éoliennes auxquels a participé le commissaire enquêteur et en se permettant même ,en annexe, d'en faire l'exégèse !

RD-284 Edith de PONTFARCY,

Dans sa contribution n°9 elle répond de nouveau à l'observation 275 concernant "l'exemplarité du pilotage de l'enquête par les élus locaux".

Elle constate, à la demande présentée par Madame FEUILLY à chacun des maires concernés, que les réponses des maires ont été différentes sur un *"projet d'une telle envergure, qui engage les communes sur au moins 40 ans, avec des dégradations connues sur l'environnement , la santé des personnes et des animaux"*.

RD-286 jacques TABURET,

Exprime son opposition à ce projet au vu des enjeux sur la biodiversité (Milan noir, Circaète Jean le Blanc, chauves souris) mais également sur les incertitudes du démantèlement des installations .

RD-287, 288, 289, 292 Monsieur GRAZILLY Jacques,

Constata "que le projet éolien "Brandes d'Ozon" ne respecte pas les schémas Directeurs qui sont dans l'ordre, le SRADDET, le SRCE, le SCoT du Seuil du Poitou et les PLU des différentes communes. Il joint plusieurs pièces à son observations.

Remercie Monsieur TABURET *"de venir les rejoindre dans la lutte contre le projet pour lequel la LPO et Vienne Nature ont exprimé leur opposition"*.

Il joint en 292 le mail de refus du propriétaire du Bois des Forts aux promoteurs.

RD-290 Patrice RENAUX,

Estime "préoccupante la situation des 97 espèces d'oiseaux identifiées (menace, vulnérabilité, en danger ou en danger critique d'extinction) Il joint la liste des espèces concernées sur le site du projet.

RD-291 Patrick KAWALA,

rappelle les principes de la charte éthique de la FEE à laquelle adhèrent les porteurs de projets.

Il compare les dossiers avec les principaux principes de l'éthique notamment sur l'information, la qualité paysagère, la sincérité d'indépendance et de respect des études environnementales en faisant le constat que les porteurs de projet n'ont pas respecté ces principes même après les avis de la LPO, de Vienne Nature, de la MRAE et des services de l'Etat.

RD-294 et 307 Patrice RENAUX

Confirme avoir déposé en main propre, au commissaire enquêteur, le 4 juillet 2020, lors de la permanence de Monthoiron, une contribution sur le thème des Chiroptères(69 pages dont 58 en annexe).

Il remet également une contribution "Ancienne ZPPAUP et AVAP de Châtellerault , château de Targé (82 pages dont 70 pièces annexes).

(Ces contributions sont intégrées au registre d'enquête de Monthoiron et étudiées par le CE avec les autres contributions remises même jour par Monsieur RENAUX).

RD-295 Monsieur KAWALA Patrick

Monsieur KAWALA revient une nouvelle fois sur la visite de la propriété de Monsieur PIRODEAU (cf Obs 221).

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il rendra compte des détails de cette visite dans son rapport d'enquête, mais peut d'ors et déjà indiquer que cette visite a été organisée en plein accord avec le propriétaire et toujours en sa présence.

RD-297 Monsieur KAWALA Patrick

Indique à l'auteur de l'observation 293 de ne pas inverser les rôles, les opposants au projet n'ayant rien à démontrer?;

RD-298 Monsieur BERNARD Philippe,

Reprend pratiquement mot pour mot les mêmes arguments présentés par Monsieur Eric MARTINET . Il y a lieu de se référer à l'observation n° RD 193

RD-299 Monsieur Alain PEROCHON,

Considère qu'il est illusoire de croire que les énergies renouvelables vont suppléer les énergies fossiles et exprime son opposition à ce projet.

RD-300 Madame BOHEAS,

Répond à l'observation 273 et pense que "le recyclage n'est pas aussi vertueux car 95% de la masse de béton reste sur place"

RD-301 Anonyme

Pense qu'il y a suffisamment d'éoliennes dans le secteur.

RD-302 Anonyme

En réponse à la 293, pense qu'il va falloir faire des choix douloureux et mieux gérer les problèmes notamment ceux de l'énergie. Est contre ce projet éolien.

RD-303 et 304 Raymond LEBAS,

En affirmant son opposition au projet Monsieur LEBAS indique que "la lecture de l'étude d'impact, présente plusieurs remarques sur le projet concernant les impacts sur les paysages, le milieu humain, la production électrique de la centrale, la biodiversité, l'avifaune, le démantèlement, la rentabilité..".

En conclusions il indique que "la rentabilité de ce projet ne doit pas être assurée, pour que le choix se porte sur des éoliennes de 200m et que il y a volonté de tricher sur la production de +35% par rapport à un estimé probable, c'est un projet insincère".

Dans la même logique l'impact de ce projet sur la biodiversité est minimisé et les recommandations du SRE ne sont pas respectées.

RD-305 GRAZILLY jacques,

Confirme avoir remis au commissaire enquêteur, le 4 juillet à la permanence de Monthoiron, la pétition récoltée par Vent des Forts comportant 193 signatures (Monthoiron 51, Chenevelles 49, Senillé 35, Vouneuil et Bonneuil 4, Cenon 2, Naintré5, Dangé 1, Ingrandes 1, Archigny 4, La Puye 2, Saint Pierre de Maillé 3, Coussay les Bois 2, Leigné les Bois 2, Châtellerault 16 et divers 13.

(le commissaire enquêteur a noté une erreur sur le nombre de signatures 185 au lieu de 193)

RD-306 Monsieur Robert ALLARD,

Revient sur la problématique des aérodromes de Châtellerault, de celui de Leigné les BOIS, de la base ULM et paramoteur d'Archigny-Chenevelles et de l'intérêt de ces paysages survolés quotidiennement .Il revient sur le courrier du Président de l'association des utilisateurs de l'aérodrome de Châtellerault en insistant sur la dangerosité et la possibilité d'accident avec des éoliennes de 200 m, notamment le soir par certaines conditions climatiques (soleil).

RD-308, 309, 314, Monsieur GRAZILLY Jacques,

Présente sur ces 3 observations un mémoire intitulé "Le Plateau des fauchis une aberration écologique" en présentant une dizaine de pièces jointes et un complément photos.

Il présente, de même, plusieurs conclusions :

"Les promoteurs ont oublié la phase évitement, ce projet n'aurait jamais du voir le jour,

Les promoteurs prévoient leurs implantations dans des zones naturelles protégées et incitent les municipalités à modifier leur PLU en zones favorables à l'éolien,

Ils ne respectent pas les recommandations des différents schémas directeur (SRADDET, SRCE, SCot),

Ils ne respectent pas les recommandations du SRE, la zone tampon de 5 km pour la protection des chiroptères (BON1 se trouve à 1,5km et BON2 et BOS1 à 1,9 km de la carrière des Pieds Grimauds),

Ils ne respectent pas le plan Biodiversité du ministère de la TES notamment sur la limitation de consommation d'espaces naturels et zéro perte de biodiversité,

Ils ne respectent pas l'éloignement de 1 km de lignes de crêtes (protection des vallées) préconisé par le SRE, les 3 éoliennes BON1, BON2, BOS1 se trouvant respectivement à 350, 450 et 650 m ,

Ils font fi de la biodiversité en portant atteinte à la sauvegarde de l'avifaune et des chiroptères particulièrement sur le plateau des Fauchis,

Enfin, les autres éoliennes (BON3, BON4, BOS2 et BOS36) sont également non conformes par rapport aux schémas directeurs (SRADDET, SCot, SRE, plan Biodiversité);

Pour toutes ces raisons, en rajoutant les remarques de la MRAE, de la LPO et de Vienne Nature, Monsieur GRAZILLY demande d'émettre un avis défavorable aux deux projets éoliens "Brandes de l'Ozon Nord et Sud".

RD-310 et 311 André et Isabelle DE LA FERRONNIERE, lieu-dit "Moussay" à Vouneuil sur Vienne,

Expriment leur opposition à ces 2 projets qui " surévaluent la production d'énergie dans une zone peu venteuse et qui dévaluent la richesse naturelle en biodiversité et le patrimoine de la région".

RD-312 Madame ROBILLARD Monique,

Exprime son opposition au projet car le site était à proscrire compte tenu de la nécessité de respecter la zone tampon de 5 km autour du site de chiroptères des Pieds Grimaud de Senillé (gîte de chauve-souris répertorié à l'échelon départemental, régional, national et) européen très fortement protégé (zone NATURA 2000, ZCS, APPB, ZNIEFF)

RD-313 Anonyme,

Ecologiste de toujours il dénonce des projets destructeurs de biodiversité, d'environnement et d'avifaune, et s'oppose à ces 2 projets éoliens.

RD-315 Christiane FEUILLY,

Signale une anomalie car elle n'a pas pu consulter le registre d'enquête à la mairie annexe de Senillé le vendredi 10 juillet à 11h.

Elle joint joint la copie d'une photo sûrement prise sur la porte de la mairie qui précise (il manque une partie du texte en haut de la photo) que "exceptionnellement, à compter du lundi 6 juillet la mairie est fermée" . Il est précisé que la "mairie territoire reste ouverte au public".

RD-317 Jean BERANGER

Ingénieur agronome de formation, présente un long mémoire (environ 20 pages) sur les projets Brandes de l'Ozon en indiquant, en préambule, connaître de longue date le site d'hivernage de nombreuses chauves souris et son environnement immédiat du Bois des Forts, site particulier de transition entre les massifs forestiers des forêts de la Guerche, la Groie, les Grandes Montrées, les bois de Chitré et la forêt de Moulière.

Il présente ses observations concernant principalement le site des Pieds Grimaud autour de plusieurs thèmes (la biologie des chauves souris, la législation, l'exceptionnalité du site par ses niveaux de protection, les prescriptions du SRE du Poitou-Charentes, les obligations ERC, les prescriptions de la déclinaison régionale du PNA en faveur des chiroptères, les dernières recherches scientifiques, la jurisprudence).

1) La biologie des chauves-souris :

Les chiroptères sont des insecticides naturels avec un cycle lié aux saisons, un taux de reproduction faible. La biologie des chiroptères montre leur intérêt environnemental et la vulnérabilité de ces espèces. Toute destruction est irréversible et est nuisible à l'environnement.

2) La totalité de la législation :

En raison de leur différents niveaux de protection (national, européen, international, liste rouge de l'UICN) Monsieur BERANGER indique que les porteurs de projets **sont dans l'obligation de demander une dérogation au titre des espèces protégées comme l'a rappelé Madame la Préfète dans son relevé d'insuffisances du 28 mars 2019.**

3 et 4) L'exceptionnalité de ce site par ses niveaux de protection et les prescriptions du SRE :

Le site est situé à 1,2 km de la ZIP et notamment, pour les ZSC désignées (dont les carrières des Pieds Grimaud,) une zone tampon de 5 km autour des sites doit être appliquée. En l'espèce, Monsieur BERANGER considère que "**le respect des 5 km autour du site des Pieds Grimaud n'aurait jamais permis d'envisager un tel projet, les 7 éoliennes étant dans la zone tampon**".

5) Les obligations d'études d'impact ERC :

Monsieur BERANGER reprend les conclusions autant de la MRAE, de Vienne Nature et **du relevé des insuffisances de Madame la Préfète du 28 mars 2019**, qui indiquent successivement que la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000 carrières des Pieds Grimaud était à proscrire, que la mise en oeuvre d la démarche ERC était à démontrer... et il estime que" la séquence ERC n'est en rien démontrée sachant, par ailleurs que les 2 associations pro-éoliennes Vienne-Nature et LPO ont donné un avis défavorable du projet.

6) Les prescriptions de la déclinaison régionale du Plan National d'actions en faveur des chiroptères :

Monsieur BERANGER revient essentiellement sur le calendrier d'études recommandé par EUROBATS quant aux relevés de terrain des chiroptères qui doivent être réalisés pouvant compter plusieurs nuits toutes nécessaires pour couvrir la totalité de la zone d'étude, avec chaque fois un relevé tous les 10 jours pendant plusieurs phases de temps entre février et décembre.. Il considère que le protocole adopté par les porteurs de projet (4 au printemps, 2 en été, 4 en automne et 2 en hiver **est très loin des recommandations d'EUROBATS; Il indique d'ailleurs le courrier de Madame la Préfète du 28 mars 2019 adressé au Président de Senillé Energie dans lequel elle s'étonne "que sur la période estivale, 2 sorties seulement ont été effectuées malgré les forts enjeux identifiés.**

Monsieur BERANGER indique ensuite que la recommandation d'EUROBATS sur l'éloignement de 200 m des haies ou lisières (250 m sur le DOO du SCOT du Seuil du Poitou) n'a pas été respectée par les porteurs de projets pour aucun des aérogénérateurs.et transmet en appui de son affirmation le tableau des distances présenté dans les deux études d'impacts et s'étonne "qu'une étude aussi partielle vienne remettre en cause un suivi à long terme de ce site par l'association Vienne Nature depuis 10 ans?;

RD 318 KAWALA Patrick

coups de presse concernant le défaut d'acceptabilité de l'éolien.

RD 319 GRAZILLY jacques

Mémoire de 13 pages sur l'atteinte aux paysages et au patrimoine de la vallée de l'ozon.

Revient sur l'environnement paysager remarquable, l'activité meunerie, le patrimoine exceptionnel les activités en plein air et la nécessité de protection de cette vallée.

Revient également sur la nécessaire protection des vallées et les distances des éoliennes par rapport aux lignes de crête, la sensibilité du site et les risques de mitage et de multiplication des parcs à cet endroit.

Revient sur l'atteinte au patrimoine dans les communes concernées, la nécessaire préservation de ce territoire, les rapports d'échelle entre les éoliennes, les vallées et les villages et les bourgs.

En conclusion il estime que ce projet ne respecte :

- pas le patrimoine classé de la vallée et le site patrimonial remarquable de la ZPPAUP qu'est le château de Targé,
- pas les schémas directeurs concernés en matière de protection des paysages et du patrimoine,
- pas les recommandations du SRE de recul de 1 km des lignes de crête,
- pas les paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon.

RD 320 RENAUX Patrice,

Rend compte de la remise au CE le 4 juillet de sa contribution sur les "espèces exotiques envahissantes" (72 pages dont 61 annexes).

RD 321 Anonyme,

Répond à la 316 par un non aux Brandes de l'Ozon tant que la démonstration de leur utilité n'est pas faite.

RD 322 Edith DE PONTFARCY,

Considère que l'inventaire fait par le cabinet ABIES n'est pas exhaustif et que ce cabinet a été dépassé par l'importance du projet et a été incapable de prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux avec des études comportant des inexactitudes et des manques.,

RD 326, 327, 328, 330, 333, 334 335 Anonyme,

Non aux éoliennes

RD-336 Christiane FEUILLY

est contre l'éolien qui ne résout pas les problèmes énergétiques .

RD-337 Anonyme,

reprend les principaux motifs pour lesquels ces 2 projets éoliens ne doivent pas se concrétiser :

- zone tampon de 5 km autour du site des Pieds Grimaud,
- Présence d'espèces très vulnérables de l'avis de la LPO,
- Projet non conforme aux documents d'urbanisme,
- Non respect du DOO du SCoT du Seuil du Poitou,
- Dépassement des seuils de bruits autorisés,
- Dévalorisation du patrimoine immobilier,...

RD-338 Michel TRANCHANT,

Opposé aux 2 projets, il considère "*affligé voire désespéré, que les contributions en faveur du projet ne peuvent venir que des promoteurs, des propriétaires qui attendent la manne de l'Etat ou de certains élus*".

RD-339 Anonyme,

Considère que ce projet s'oppose à la réglementation, méprise les propriétaires, sonne le glas de la tranquillité et sème la zizanie dans la population.

Il exprime son opposition à ce projet "*scélérat qui détruit nos campagnes, la biodiversité, la qualité de vie , la santé*"...

RD-340 Anonyme,

Considère qu'il "est absolument incompréhensible de promouvoir ce projet sous couvert d'écologie lorsque ledit projet se trouve à proximité du site de chiroptères très fatement protégé.

Indique, de plus qu'il ya déjà 20 parcs dans la Vienne et que 24 nouveaux sont attendus ('cf carte joint).

RD 341 KAWALA Patrick

Répond à l'observation 323 pour rappeler que la critique qui se cache sous l'anonymat apparait totalement injustifiée et conclue que une analyse raisonnée des contributions déposées sur ce site montre que ces éoliennes sont localement un facteur important de discorde, et potentiellement de trouble à l'ordre public.

RD 342 KAWALA Patrick

Informe que "des plaintes pénales contre X pour FAUX, USAGE DE FAUX, TENTATIVE, COMPLICITÉ, RECEL en lien avec un document relatif au présent projet venaient d'être déposées dans les mains de Monsieur le Procureur de la République de Poitiers".

Il précise que, *"en fonction des suites qui leur seront données, la DAEV se réserve le droit naturellement de se constituer partie civile"*

RD 343 KAWALA Patrick

Informe que la mairie de Senillé est fermée au public depuis le 6 juillet ce qui rend impossible la consultation du dossier et le dépôt de contributions.

(à noter qu'une affichette précise que pendant la fermeture de la mairie annexe de Senillé, la mairie centre de Senillé Saint Sauveur reste ouverte).

RD 344 RENAUX Patrice

Demande des précisions sur les observations des registres d'enquête de Senillé et de Chenevelles en faisant état à certaines pages blanches.

(Le commissaire enquêteur a appelé ce samedi 11 juillet dans l'après midi les maires de ces deux communes qui lui ont scanné la totalité de observations enregistrées sur les 2 registres d'enquête. Il en a ensuite transféré la copie pour répondre à la demande formulée par monsieur RENAUX).

RD 345 KAWALA Patrick

Communique, à titre informatif l'avis que viens de rendre l'académie des Sciences

RD 346 Edith DE PONTFARCY,

Répond à l'observation 316 en disant aux porteurs de projets de donner des éléments concrets.

RD 347, 348, 368 Laurent et Marie-Françoise DE VERGIE,

Sont opposés aux deux projets éoliens en reprenant les principaux motifs exposés pendant l'enquête (documents d'enquête de plus de 3000 pages, peu compréhensible et peu clairs, études environnementales peu rigoureuses, impacts sur la biodiversité notamment la zone Natura 2000, la znieff 1, non respect de la zone tampon, manque de respect des espèces d'oiseaux vulnérables...

Enfin dans leur observation 368 ils font état de co-visibilité existant entre un grand nombre de monuments classés dans les villages situés autour du projet (Monthoiron avec sa tour forteresse, le pigeonnier de Brassioux, le château de latour d'Oyré à Availles, l'église Saint Rémi ..et enfin Targé)

RD 350 Jacques GRAZILLY

Présente les atteintes à l'information du public sur le projet des Brandes de l'Ozon Sud en indiquant notamment que la population est restée longtemps dans l'ignorance de ce projet et conteste le déroulement de la concertation, l'omerta la plus totale sur les arcanes de ce dossier et la non transparence sur la communication .

RD 351 Anonyme

Non aux projets des Brandes de l'Ozon pas écologique du tout

RD 352 KAWALA Patrick

Revient sur la problématique de la maison de Monsieur PIRODEAU pour présenter une observation "qui a pour objet d'examiner la stratégie de communication de VALECO face à ce problème grave non anticipé d'une maison située à moins de 500 m de l'implantation prévue pour deux éoliennes".

Il revient sur les dispositions de l'article L 515-44 du code de l'environnement et présente une analyse pour démontrer le caractère de construction à usage d'habitation du bien concerné.

(Cette problématique fera l'objet d'une réponse particulière du commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête publique. La visite des lieux d'habitations par le commissaire enquêteur effectuée à l'invitation et avec le propriétaire de lieux avait pour but d'apprécier soit la destination soit l'usage qui était fait de ce bien).

RD 353 B. de la BOUILLERIE

Précise que l'éolien produit une énergie intermittente, que la centrale de Civaux produit 80% de l'électricité de Nouvelle Aquitaine, que les parcs éoliens détruisent les paysages, provoquent des nuisances visuelles, sans parler des infrasons et des ondes électromagnétiques que les taux de charge sont régulièrement manipulés ;

RD 354 Danielle VIVIER

Indique qu'il n'y a aucune raison de plébisciter les parcs éoliens de plus en plus démesurés, induisant beaucoup de nuisances, de perte de qualité de la vie, de baisse de la valeur de leur patrimoine immobilier et d'atteintes à la biodiversité.

RD 355 Anonyme

essai

RD 356 JJacques LEFEVRE

Est contre l'extension du parc éolien des Brandes de l'Ozon qui s'ajoute aux 18 aérogénérateurs déjà installés à Pleumartin.

Il considère ce projet incohérent et nuisible pour la santé qui aboutira à la disparition de la piste avion située à la Folie et peut-être à celle sur la commune de Chenevelles.

RD 357 E de PONTFARCY

Déclare, déclare la surélévation sur l'analyse du facteur de charge précise que 2600 heures de fonctionnement en pleine puissance sont totalement irréaliste (29,68%)

RD 358 Frédéric GAUTHEY

Revient sur le non respect de la co-visibilité avec du patrimoine remarquable en particulier des monuments classés déjà énumérés plusieurs fois pendant l'enquête (Availles, château de la Tour d'Oyré, Monthoiron, château et sa tour forteresse, Chenevelles, église classée St Rémi, château du Souci et de Londièrre, Senillé, château de la Motte , le Grand Pommier, la Grande Bizardièrre, Targé avec la ZPPAUP...

Il aborde enfin le problème de l'agrotourisme avec les gîtes et les chambres d'hôtes situés aux alentours du projet.

En conclusion il se demande comment on peut imaginer une seule seconde que de tels paysages emblématiques de la culture française puisse se laisser annihiler par des projets éoliens?

RD 359 Patrick LECOINTRE

Présente ses observations sur 4 thèmes (le choix du site, le choix du site d'implantation, le rendement attendu, la santé des riverains)

1) Le choix du site : présente un non respect du site des carrières des Pieds Grimaud, la zone contient des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques répertoriés dans le schéma régional de cohérence écologique, la présence d'oiseaux très vulnérables dont des chiroptères et le Circaète Jean le Blanc,

2) Le choix des sites d'implantation : Deux éoliennes trop proches d'une petite maison à Chenevelles,

3) Le rendement attendu : La production attendue n'est pas cohérente avec les données,

4) La santé des riverains : avec des éoliennes de 200 m de haut pour lesquelles aucune étude n'a été faite sur les risques pour la santé des riverains et dont les principales préoccupations concernent le bruit et les infrasons.

RD 360 et 362 Christiane FEUILLY

Présente sur ces 2 observations la cartographie (DREAL) de l'implantation des projets éoliens en activité, futurs et refusés sur la région Nouvelle Aquitaine et fait le constat d'un déséquilibre évident entre les départements du Nord et du Sud de la région..

RD 361 Patrik DELPY (a déposé la même observation le 4 juillet sur le registre papier lors de la permanence en mairie de Monthoiron)

Il est fermement et catégoriquement opposé à ce projet aberrant et déterminé à prouver son extravagance pour trois raisons :

1) Il n'existe pas de besoin local en énergie puisqu'ils sont d'ores et déjà largement couverts (30 éoliennes déjà existantes dans un rayon de 20 km couvrent le besoins en énergie),

2) l'écologie du projet n'a aucun sens au regard des multiples pollutions qu'il entrainera (sonore, visuelle avec des tours de 200m, , pollution des sols avec les tonnes de béton nécessaires, , pollution des airs, effets stroboscopiques le matin et nuisance avec le balisage la nuit, carnage écologique, pas de véritable suivi de **la mortalité des deux espèces Circaète Jean le Blanc et milan noir avec seulement 1 suivi tous les 10 ans alors qu'un suivi annuel permettrait d'adapter le bridage des éoliennes pour éviter une surmortalité),**

3) affaire menée sans aucune concertation : Concertation dont il ne fut pas informé ni à laquelle il n'a pas, déclare-t-il été invité, comme des centaines d'autres, puisqu'aucun courrier ne fut adressé sous aucune forme que ce soit, ni aux habitants, ni aux propriétaires fonciers

RD 363 et 364 Marie BOHEAS

Envoi deux photos montrant la présence de chauves-souris dans les dépendances de sa chaufferie (à 800 m des éoliennes du projet)

RD 366 Lydie MOINE,

Présidente de l'association "Para-Vent", elle affirme que ces éoliennes sont une *"abbération pour l'économie (inutiles, coûteuses, dévastatrices), une abbération pour l'environnement (responsables de saturation visuelle du paysage, de destruction pour le milieu naturel, anti écologique), une abbération pour la santé (infrasons, ondes électromagnétiques, bruit).*

RD 369 , 374 et 378 E. DE PONTFARCY

Constate qu'il est facile de voir que les observations favorables à l'éolien, parfois au projet, sont faites par des personnes anonymes qui reprennent les arguments favorable de la politique énergétique de la France.

Elle présente, dans son observation 374 le tableau des parcs et projets éoliens dans la Vienne en précisant que le potentiel maximal de 326,5 MW est déjà largement dépassé.

Enfin, dans son observation n°378 elle analyse quelques photomontages et considère en contestant leur qualité, que le cabinet ABIES a peu de respect et un vrai manque de considération pour ceux qui se livrent à l'étude de leurs dossiers, que ce soit le public, les élus ou l'administration.

RD 370,372 et 375 HERON Alice

Considère que le projet est dommageable pour les riverains car il est implanté trop près des habitations comme pour la faune et la flore environnante. Elle précise que le raccordement électrique de ce projet risque d'avoir des conséquences sur la structure du Pigeonnier, le long de l'allée des Saints. De plus il ne tient pas compte des champs électromagnétiques sur les propriétés physico-chimiques de l'eau.

Elle joint en 372 une photo de chauves-souris et en 375 une photo du pigeonnier..

RD 371 Anonyme

Non à ce projet illégal, ne respectant pas la distance minimale légale aux habitations.

RD 373 Anonyme

Exprime son inquiétude car ces éoliennes vont être implantées dans une zone environnementale sensible (plateau des Fauchis, Bois des Forts) au sein d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques répertoriés.

Elles vont être de même installées à moins de 2 km des carrières des Pieds Grimaud, site Natura 2000 pour lequel le SRE préconise une zone de protection de 5 km .

RD 374 Edith de PONTFARCY

Déjà traité en RD 369

RD 376 Association SELT

Présente dans sa dernière observation le bilan des contributions qui ont été versées, tant de leur part que par de nombreux autres déposants, surtout par les associations Vienne Nature et la LPO de la Vienne, qui ont démontré "les enjeux très forts de la biodiversité sur les aires immédiates de l'étude." L'association **SELT considère que les dangers que les deux parcs éoliens font courir à des espèces patrimoniales ne sont plus à démontrer tant ils ont fait l'objet de contributions précises et argumentées**(Circaète Jean le Blanc qui se reproduit sur les lieux, chiroptères avec la présence, à quelques centaines de mètres de l'un des parcs de la ZSC "les Pieds Grimaud").

De même l'association note que la zone tampon de 5 km d'une ZSC, préconisée par le SRE, n'est pas respectée. De ce fait, le projet ne saurait prospérer.

De plus, SELT précise que " la vulnérabilité très forte et incontestable des espèces présentes, en particulier les chiroptères mais aussi les rapaces aurait dû conduire le pétitionnaire à solliciter auprès de la DREAL une autorisation de destruction d'espèces protégées.

L'association demande pour quelles raisons le promoteur s'est-il soustrait à cette obligation légale?

RD 377 Jean-Claude CASTEL,

Au nom de l'association de Défense de l'Environnement et des Paysages de la Vienne il considère qu'il est impossible de cautionner ce "projet caricatural qui contient tant de failles, manquements et trucages, abondamment décrits, démontrés et prouvés dans toutes les contributions reçues et le si peu d'arguments recevables émis par de courageux supporters anonymes".

RD 378 Edith de PONTFARCY

Déjà traité en RD 369

RD 379 JOAB Samuel

Déjà traité en RD 40

RD 380 Daniel BEAUSSE

Est contre ce projet imposé aux citoyens en catimini et qui fait perdre de la valeur aux maisons.

RD 381 Philippe PASQUIER

Est contre ce projet provoquant des nuisances (bruit, impacts écologique, incidences paysagères...) et perturbera l'activité des aérodromes locaux.

RD 382 Alice HERON

Transmet une photo illustrant la présence de chauves souris à environ 1 km du projet

RD 383 Anonyme

Défavorable au projet éolien des Brandes de l'Ozon

RD 384 Edith de PONTFARCY

Transmet une contribution (4 pages) concernant les ancrages des aérogénérateurs. qui "montre la volonté d minimiser les conséquences sur l'environnement mais aussi la dissimulation des données et contribue au manque d'information du public, des élus et de l'administration.

RD 385 Nathanaël de VERNELLE

Est contre le projet éolien des Brandes de l'Ozon car il provoque :

- Dévalorisations immobilières,
- Dépeuplement et destruction du tissu social,
- Erections de 2 grandes tours électro-magnétiques,
- Impact sur l'économie locale,
- Baisse des recettes fiscales,
- Pas de réduction des GES,
- Fracture et fracture énergétique,
- Division sociale dans les villages et les 3 communes concernées,
- Baisse de la valeur immobilière,
- Pas de respect du cadre de vie des habitants, de la santé des humains et des animaux, massacre de paysages emblématiques de la vallée de l'Ozon et de son patrimoine architectural en co-visibilité,
- Non préservation de la biodiversité et des corridors écologiques en passant outre les espèces à très fort enjeux faunistique (chiroptères, circaète Jean le Blanc...).

RD 386 et 387 Patrick KAWALA

Indique que les deux sociétés pétitionnaires n'ont pas régulièrement justifié de leurs capacités financières au sens des articles L181-27 et L181-3 du code de l'environnement et L311-5 du code de l'énergie.

RD 388 Jacques GRAZILLY

Demande d'émettre un avis défavorable pour :

- *Manque d'information et de communication,*
- *Manquement aux mesures ERC,*
- *Non respect des schémas directeurs,*
- *Non respect de l'avifaune,*
- *Non respect de la biodiversité,*
- *Non respect de la réglementation concernant l'éloignement des habitations de 500m minimum*
- *Non prise en compte des risques de collision avec les avions,*
- *Insuffisance et négligences de l'étude acoustique,*
- *Atteinte aux paysages et au patrimoine de la vallée de l'Ozon,*
- *Atteinte à l'activité touristique,*
- *Atteinte aux biens matériels,*
- *Fourniture d'éléments financiers erronés,*
- *Avis défavorable de la commune de Chenevelles,*
- *Déformation des photomontages, minoration des hauteurs,*
- *Non prise en compte des espèces envahissantes.*

RD 389 et 390 Patrick KAWALA,

indique que les 2 projets contreviennent aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 qui définit de nouvelles règles en matière de garanties financières pour le démantèlement (actualisation tous les 5 ans de la garantie financière qui s'élève maintenant pour des aérogénérateur d'une puissance unitaire installée à 50 000 +10 000€.

RD 391 Edith de PONTFARCY,

Constata que les recommandations de l'académie de médecine décrivant les nuisances sanitaires concernant les implantations d'éoliennes n'ont pas été suivies par les porteurs de projet.

RD 392 Samuel JOAB,

Présente pour la troisième fois les mêmes arguments. Il y a lieu de se reporter aux observations RD40 et RD 379

RD 393 Nathanaël de VERNELLE

Même observation déjà traitée en RD n°385

RD 394 et 395 Laurent LELEU,

Emet un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- *Saccage des campagnes Picto-Charentaises par un mitage d'aérogénérateurs,*
- *Paupérisation et désertification programmées des campagnes,*
- *Hécatombe des oiseaux et des chauves-souris,*
- *Artificialisation des sous-sols et des sols,*
- *Dévalorisation immobilière,*
- *Nuisances visuelles de jour comme de nuit,*
- *Gabegie financière,*
- *Mensonge écologique,*
- *Déficit de la balance commerciale,*

RD 396 Marcel PUYGRENIER , Président de BRISEVENT

Reprend les mêmes arguments déjà formulés dans sa précédente observation (RD 231)

RD 397 Catherine KAWALA

Constate le rejet massif de ce projet qui :

- *Contrevient aux règles de l'urbanisme,*
- *Ne respecte pas les distances minimales d'implantation vis à vis des habitations,*
- *Contribue au mitage du secteur déjà fortement impacté par les parcs éoliens,*
- *N'a aucune utilité locale,*
- *Dont les promoteurs n'ont pas respecté la charte éthique de la FEE,*
- *Dont les chiffres de production ne sont pas étayés*

RD 398 Benoit DUBOIS

Exprime essentiellement, sa totale opposition au projet qu'il considère comme participant à un massacre annoncé de lieux, de paysages et de biodiversité d'une beauté et d'une richesse incroyable qui prévoit d'installer des éoliennes en toute bordure du plateau bordant la vallée de l'Ozon et seront visibles de toutes parts de cette magnifique coulée verte.

Il rappelle les bâtisses chargées d'histoire comme la tour du château de Monthoiron qui sera dominée par des éoliennes de 200m de haut qui seront les premières dans la région.

Au delà de la pollution visuelle, il précise que ce territoire est une zone de bois et de bocages dont le sol est gorgé d'eau aux premières pluies et qui peut faire penser à une zone humide, biodiversité à protéger, qui risque de subir de gros dommages lors de la réalisation des travaux

RD 399 Antoine DOMANGE,

Souhaite que ce projet ne soit pas réalisé car il détruit à long terme la qualité de vie des territoires ruraux et ne participe que très peu au bien commun de tous les habitants vivants à proximité.

RD 400 Eric HEBERT

Présente ses observations et contributions sur les 2 projets en abordant les problématiques du tourisme, de l'urbanisme, de la démographie et l'habitat, l'information du public et la participation, le paysage, le patrimoine bâti, le milieu naturel et la faune, la pertinence du choix du site, la trame viaire, les orientations d'implantation, le choix des points de vue pour les photomontages.

Il considère que ce projet a créé un climat délétère sur la commune de Monthoiron et n'a pas fini de diviser et de créer des rancœurs.

Du point de vue de l'urbanisme, ce projet contrevient à la carte communale et au PLU des communes, le paysage n'est pas préservé.

Ce projet bouleverse durablement le territoire compte tenu de son implantation par rapport à la vallée de l'ozon située dans une zone de vigilance recensée au SRE et que les gabarits des éoliennes (200m) seront visibles à plus de 12 km.

Il précise d'ailleurs que le porteur de projet a bien identifié cet état dans l'étude d'impact (pages 235 à 238 : "**au vue de la faiblesse des reliefs présents dans la région, ces vallées sont particulièrement sensibles à l'introduction d'éléments monumentaux tels que les éoliennes qui peuvent créer des points d'appel dans le paysage. Les vallées risquent ainsi d'être occultées et la dimension culturelle qui leur est liée, oubliée**").

RD 401 BOHEAS Marie

Considère que l'étude acoustique fait apparaître de nombreuses lacunes et des zones d'ombre notamment sur les données brutes non fournies et les méthodes de mesures et les bridages proposés qui sont un leurre pour les riverains.

RD 402 Benoit VERON

Déjà traité en RD 28

RD 403 HUNT Gaëlle

le site retenu est en contradiction avec la biodiversité, à moins de 5 km du site des Pieds Grimaud et ne respecte pas le DOO du Scot du Seuil du Poitou.

Les éoliennes seront implantées dans une zone environnementale sensible au sein de réservoirs de biodiversité, avec la présence d'espèces vulnérables (chiroptères, circaète Jean le Blanc...).

RD 405 Anonyme

Non aux éoliennes

RD 406 Marcel PUYGRENIER

Déjà traité en RD 130, 232, 396

RD 407 Christiane FEUILLY

Constata qu'il n'y a aucune étude sur l'encrage au sol des éoliennes.

RD 408 Patrick KAWALA

Déclare que l'enquête est irrégulière car les observations et propositions écrites reçues ou adressées par voie postale n'ont pas été versées au registre d'enquête dématérialisé.

5) Les thématiques générales abordées :

a) Les impacts sur le milieu humain et la santé (voir question n°15 du CE) (*nuisances visuelles, bruit, vibrations, infrasons, effets stroboscopiques, ondes électromagnétiques...*) M4, M10, M12, SS1,SS2, SS5, SS20, S1, C5 et C6, RD1 4, 19, 20, 40, 47, 48, 53, 75, 76, 80, 95,98,105, 118, 126.128,132,133, 157, 158, 159, 201, 231, 225, 250 , 165, 169, 193 303, 304, 354, 366, 381, 388, 391, 395,

b) Les impacts sur la valeur foncière et immobilière (voir question n°16 du CE)(*dévalorisation immobilière d'environ 30% ,dépréciation du bâti*) RD 19, 20,26, 30 (*gîte de Madame MAIRE*), 40, 47, 53, 54, 59, 73,75,76, 80, 95, 107, S4, SS1, C6, 126 128, 337, 354, 385, 388, 395,

c) Les impacts sur l'environnement et la biodiversité (Voir question n°5 du CE) (*chiroptères, avifaune, faune sauvage, protection des rapaces -Circaète Jean le Blanc, animaux d'élevage, zone Natura 2000 ZSC des Pieds Grimaud, zone tampon de 5km...*) SS2, SS20, C1, C6, S4, M10, M13, RD1, 2, 3 (Vienne Nature Ozon Nord), 4, 7 (*Pieds Grimaud*), 9 (Vienne Nature Ozon Sud), 10,15 (association Sauvegarde de l'Environnement), 17, 23, 26, 29, 30, 31, 32, 40, 41, 42, 43, 47, 48, 53, 56, 75, 76, 79, 80,87,96, 105,107,128..133.130, 144, 171, 175, 176, 177, 185, 193, 216,269,271, 287, 288, 289, 292, 303, 304, 308, 309, 314, 312, 317, 337, 359, 366, 376, 381, 388, 394, 395, 397, 400, 403

d) Les impacts sur le tourisme RD 41 (*Madame PARTISCH,propriétaire du château de Monthoiron,53*) , 76, 106, 193

e) Les impacts sur le patrimoine et les paysages (Voir question n°4 et 6 du CE), (*vallée de l'Ozon, château de Monthoiron, covisibilité avec l'église d'Asnières, la chapelle de Beauvais, la tour forteresse du château de Monthoiron, la saturation des paysages*) M10,C1, C6, S4, SS5 et SS6, RD8, 19, 20, 29, 40, 41, 42, 47, 75, 76, 80, 105, 107,126, 128, 131, 134, 171, 172, 173, 174, 184,193,231, 303, 304, 319, 358, 366, 376, 385, 388, 397, 400, SS9, SS8

f) Politique en matière d'énergie (accès gratuit à l'électricité pour les riverains...),C5 193

6) Les problèmes particuliers abordés :

a) **La hauteur des aérogénérateurs (Voir question n°1 du CE) (*gigantisme, pas de retour d'expérience sur une hauteur de 200m*)** SS4, RD25, 126,128,135,SS8, SS9, 147, 154, 354

b) **L'étude acoustique (Voir question n° 7 du CE) (*étude incomplète, affirmations sans démonstrations, méthodologie peu explicite, manque d'information sur les données brutes notamment concernant le vent et le bruit...*)** Madame BOHEAS, RD 21, 25, 101 ; 113, 180, 191, 193, 213, 261, 278, 388, 401

c) **Irrégularité de l'enquête publique unique et mise en cause de la compétence et de l'impartialité du commissaire enquêteur (Voir question n°8 du CE) (*simulacre d'enquête, atteinte à la légalité républicaine, dénie de démocratie, un seul commissaire enquêteur pour 2 projets, 2 promoteurs, enquête embrouillée, confuse, incompréhensible, difficulté de passer d'un dossier à l'autre ...*)** RD 7, 11, 13,18, 22, 25, , 56, et 58 (Monsieur KAWALA) *irrégularité de la désignation du CE, atteinte au principe d'impartialité, , 24, (SELT) enquête confuse, embrouillée, incompréhensible, demande de désignatin d'un nouveau CE, 28 et 76 (Monsieur VERON) commissaire enquêteur complice d'un acte administratif illégal en ayant accepté de conduire une enquête pour deux parcs,, 75, M2 (RENAUX), RD 95, 107,146, RD347, 348, 368*

d) **Discorde locale, division sociale, crédit d'authenticité des observations formulées anonymement (*mise en cause de la candidature à la mairie de Monthoiron de Madame BOHEAS, membre de l'association « Vent des Forts », demande de mise de coté des observations anonymes...*)** RD 38, 39, 40, 103, 118,121,122,128,123,132, 145, 155, 160, 161, 209, 243, 272, 273, 342, 385, 400, SS7, SS8,)

e)**Saturation et mitage du territoire (*parcs de Oyré et Leigné les Bois*)** SS6, RD 53, 54, 56, 361, 397SS7, SS8, SS9,

f) **Développement anarchique de l'éolien sur le secteur (*réprobations citoyennes, incohérences des projets opposition des élus du département, concentration excessive et phénomènes d'encerclement, 30 éoliennes déjà implantées à Leigné les Bois, Pleumartin, Saint Sauveur*)** RD 65, SS6, SS7, SS8, SS9, 157, 162, 361, C6

g) **Répartition financière et retombées économiques insuffisantes (*impacts négatifs sur l'économie locale et l'implantation des jeunes couples*)** SS7, C6, RD 41, 74, 75, 76, 80, 102,107,128, 385

h) **Le démantèlement des éoliennes** (*coût, prise en charge, démantèlement des embases et enclaves, caractéristiques des matériaux*) S2, RD 21 (Madame BOHEAS) , RD 62, SS7, 148, 149, 150,151, 389,390

i) **Capacités techniques et financières du groupe Valéco pour Ozon Sud** (*plan d'affaire prévisionnel surévalué, aucune valeur des documents transmis, coquille vide, documents anciens, pas de précision sur le coût de l'enfouissement jusqu'au poste source de Naintré, aucun engagement bancaire pour la provision de démantèlement ...*) RD 36 Monsieur GRAZILLY « Vent des Forts », RD 146, 151, 153, 183

j) **La concertation (voir question n°3 du CE)**(*durée de concertation avec les habitants trop courte, écoute impossible du maire de Monthoiron, diffusion des informations insuffisantes, porte à porte insuffisant, présentation incomplète en conseil municipal de Monthoiron,demande de référendum sur le projet*) RD8, RD 10, 20, 29, 58, 59, 60, 63 , 64, 281, 283, 284, 294, 307, 350, 388, C3, S4

k) **L'aérodrome de Châtelleraud-Targé (Voir question n°9 du CE)** (*implantation d'un parc éolien si proche est une atteinte grave à la sécurité des vols, demande de porter le tour de piste à 7 km au lieu de 5 km, application du principe de précaution en évitant la construction d'un parc éolien sur cette zone*) C2 Association « les Ailes Châtelleraudaises », RD 35 (Monsieur GRAZILLY), SS15, RD25, 148, 151, 153, 197, 381

l) **L'aérodrome privé de Leigné les Bois (Voir question n°10 du CE)** L'aviation civile note que « *l'implantation d'éoliennes dans l'axe des tours de piste pourraient être de nature à remettre en cause l'utilisation du site en toute sécurité pour les usagers et donc l'attribution de l'agrément par le Préfet* ».

L'étude d'impact (page 359), indique que « *l'aérodrome privé de Leigné les Bois est situé à 2,6 km de l'éolienne BOS E3 qui interfère avec le champ de décollage des avions* » et que « *l'impact attendu par cet aérogénérateur est fort en phase d'exploitation sans mesures spécifiques mises en place* ».

Enfin, l'étude d'impact Ozon Sud reprend (page 563 pour la mesure de réduction R3, et page 633 pour l'avis de la DGAC en date du 4 octobre 2018), les aménagements opérationnels à mettre en place par le gestionnaire de l'aérodrome, aménagements proposés par la Direction Générale de l'Aviation Civile permettant la cohabitation et donc la poursuite de l'activité « avion ».

Parmi ces aménagements la DGAC précise que « *compte tenu des performances des ULM, une étude devra être envisagée pour le cas des aéronefs pour voir si d'éventuelles contraintes sont à imposer* ».

RD 143, 148, 151, 153, 154, 306, 381

m) **Habitation de Monsieur PIRODEAU (Voir question n°11 du CE).** Monsieur Alain PIRODEAU (Obs C4 mairie de Chenevelles) indique qu'il « *vient d'apprendre qu'il y a un projet éolien dont deux aérogénérateurs de 200 m de haut se trouvent positionnés au pied de son havre de paix, à moins de 500 mètres de son habitation située au lieu-dit « Landavaux » à Chenevelles* ».

Il déclare « *n'avoir jamais eu connaissance de ce projet avant l'acquisition de sa maisonnette, ni par la mairie, ni par le notaire lors de son achat le 27 mai 2019* ».

Ce cas particulier est également évoqué par Messieurs De LARMINAT (RD 55), KAWALA (RD 65) et GRAZILLY (RD 68).

RD 221, 270, 295, 352,

n) **Le mitage du territoire et la multiplication des projets (Voir question n°12 du CE)** Plusieurs observations (SS6, SS7, S4, RD32, 50, 53, 56, 65, 85, 95, 157) font état notamment de « *saturation du paysage, saturation du secteur avec 30 éoliennes déjà en activité, de la nécessité d'éviter l'encerclement des villages, de la crainte de la multiplication du développement éolien dans le Châtelleraudais* ».

o) **Les photomontages (Voir question n°13 du CE)** plusieurs observations abordent le problème de la qualité des photomontages (*photomontages ne reflétant pas la réalité, impacts fortement minimisés, notamment pour les points de vue et les surplombs de la vallée de l'Ozon*) (RD46 et RD 50, Monsieur RENAUX photomontages depuis l'église de Montoiron, photomontages montrant l'intervisibilité des 2 parcs(Ozon et leigné les Bois), RD22, Monsieur KAWALA , photomontages 36 et 39,193,)

Monsieur GRAZILLY (Obs n° 248) indique que "*pour les trois communes concernées, les photomontages sont falsifiés , les hauteurs des éoliennes minorées d'environ 35% de même que l'épaisseur des mâts et l'emprise à la base des pylônes également sous estimée*".

Il précise que "*toutes ces incohérences ne représentent pas la réalité des futures installations et ont faussé l'information du public et surtout des riverains fortement impactés*".

Il demande que "*soient réalisées des photomontages concernant les deux châteaux de Chenevelles impactés par le projet avec, pour le château de Londière, une vue à partir du lieu-dit dit "les Terres chaudes- Biard à partir du chemin communal, et pour le château du Souci, une vue à partir de la D17 à 140 m avant l'allée du château*".

Demandes de photomontages depuis le château de Targé et le château de Monthoiron)

p) **Problématique des baux emphytéotiques** RD 123 (Monsieur KAWALA) ,met « *en garde contre la signature hâtive de ces promesses de baux emphytéotiques lourdes de conséquences, sans avoir saisi préalablement les différentes implications ni s'être prémuni contre toutes les conséquences qui pourraient en résulter* ».

De même, dans son observation (RD244) Monsieur KAWALA fait remarquer que, "aux termes de l'article R181-13 du code de l'environnement le pétitionnaire doit joindre à sa demande un document attestant qu'il est propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit".

Or il précise que "les promesses de baux emphytéotiques sont consentis par les propriétaires privés et la commune au profit de la société JPEE ENERGIE ENVIRONNEMENT qui n'est pas le pétitionnaire mais la société SENILLE ENERGIE qui ne dispose d'aucun droit foncier, à défaut de transfert effectif et efficient des promesses, ce dont il n'a pas justifié"

Il poursuit son raisonnement en faisant référence aux termes de l'article 1323 du code civil qui dispose dans son alinéa 2 "que le transfert de créance future n'a lieu qu'au jour de sa naissance, tant entre les parties que vis à vis des tiers"

Il précise ainsi "que le pétitionnaire doit justifier de sa maîtrise foncière lors du dépôt de la demande d'autorisation".

Dans une deuxième partie (Obs 245), Monsieur KAWALA constate que "les 3 attestations de droits réels consentis par la SCEA Domaine de la Pont, SCI du Fond du Verger et GFABLC le sont au profit de la société VALECO INGENIERIE qui n'est pas le pétitionnaire".

De plus "Il met en doute l'habilitation de l'huissier à faire ce que lui demandait le pétitionnaire en faisant référence au statut des huissiers et précise que ces deux constats ne peuvent valoir preuve du fait que les promettant sont bien propriétaires".

Il précise que "ces constats contiennent des inexactitudes car les promesses de baux n'ont pas été consenties à la société Valeco mais à la société Valeco Ingénierie".

Enfin il revient sur le raisonnement développé dans la première partie sur les termes de l'article 1323 du code civil et met en doute la validité des promesses de baux.

q) **Avis défavorable du conseil municipal de Chenevelles sur le projet « Brandes de l'Ozon Sud » (voir question n° 14 du CE)** RD58 (Monsieur KAWALA) s'adresse directement au commissaire enquêteur en précisant « *Monsieur le commissaire enquêteur, il vous est loisible de démontrer qu'en dépit de votre carrière aux ordres de l'administration, vous n'êtes pas doté des gènes de la soumission et que vous êtes capable de vous opposer à un projet poursuivi en dépit des engagements pris en public et des règles éthiques de la profession* ».

r) les batiments appartenant à Monsieur Antoine LEDOUX

Propriétaire d'une maison d'habitation et d'une grange au lieu-dit 13 "BALANGE", il s'inquiète des conséquences (affaissement, fissures dues aux vibrations...) du passage des camions sur les chemins proches de chez lui, pendant les travaux de construction du parc éolien.

Il demande donc une expertise préalable de ses bâtiments avant travaux.

7) Les questions du commissaire enquêteur :

L'examen des dossiers, notamment les études d'impact , de même que les observations et interrogations recueillies pendant l'enquête publique ont conduit le commissaire enquêteur à présenter plusieurs questions aux porteurs de projets :

Question n° 1 Le type de machine à installer sur les parcs éoliens et la hauteur des aérogénérateurs :

1) le type de machine :

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale indiquent (page 19 pour Ozon Nord et page 16 pour Ozon Sud), que « à la date du dépôt de la DAE, le modèle d'aérogénérateur n'est pas déterminé mais que actuellement 2 modèles commercialisés présentent un gabarit et des spécificités techniques adaptés aux caractéristiques de vent et du site, l'éolienne Nordex N149 et l'éolienne Vestas V150 ».

Ces études ne précisent toutefois pas le type de machine qui sera installé sur les parcs. Seules certaines caractéristiques sont indiquées (puissance, dimensions ...).

Le choix du type de machine modifiera-t-il les données fournies par les études d'impact et les études de dangers ?

Pouvez-vous confirmer que les machines choisies seront conformes aux différentes normes exigées par les textes ?

2) La hauteur des aérogénérateurs :

Plusieurs observations (SS4, RD25,126...) font état du « gigantisme » des aérogénérateurs prévus pour les deux parcs (hauteur de 200 m en bout de pale pour le modèle Vestas V150 et 199,5 m pour le modèle Nordex N149).

Y-a-t-il d'autres aérogénérateurs du même type installés en France, et disposez-vous de retours d'expériences sur l'installation de modèles d'une telle hauteur ?.

Question n° 2 ; Le raccordement électrique externe :

Les deux études d'impact (notamment page 481 Ozon Sud), indiquent que le raccordement des deux parcs du projet (Brandes de l'Ozon Nord et Brandes de l'Ozon Sud) sur le poste de Naintré ne « *serait pas possible sans envisager un transfert de capacité* ».

Qu'en est -il de la révision du S3REnR à la maille de la région Nouvelle Aquitaine basée sur le contenu du SRADDET dont la version définitive a été adoptée le 16 décembre 2019 et qui a été approuvé par les services de l'Etat le 27 mars 2020 ?

Question n° 3 La concertation

Les dossiers d'étude d'impact sur l'Environnement présentés à l'enquête publique ont détaillé (pages 347 à 352 pour le parc Ozon Sud et 333 à 338 pour le parc Ozon Nord), les différentes phases de la concertation.

Le « bilan de la concertation » a également été repris en annexes de la réponse des porteurs de projet à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale.

Toutefois plusieurs observations (.RD8, RD 10, 20, 29, 58, 59, 60, 63 , 64, 281, 283, 284, 294, 307, 350, 388, C3, S4) critiquent « *le manque de concertation et de transparence notamment avec certains élus sur le projet de parcs éoliens « Brandes de l'Ozon Nord et Sud* ».

Que pensez-vous des critiques formulées sur le manque de concertation et de transparence concernant ces projets ?

Question n° 4 L'impact du projet sur la vallée de la l'Ozon :

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne (UDAP 86) indique dans son avis du 2 mai 2017 (cf dossier étude d'impact sur l'Environnement parc Ozon Sud, page 630), « que le projet est situé en zone sensible selon les termes du SRE et que l'implantation d'aérogénérateurs est de nature à impacter fortement ces secteurs vallonnés et qu'il convient de protéger les vallées et ses nombreux écarts dont le bâti est de qualité homogène et pittoresque ».

Elle affirme « la nécessité de préserver l'attractivité de ce territoire qui repose principalement sur les caractéristiques d'un paysage naturel de vallées et plateaux, qui seraient définitivement ruinés par l'émergence des éoliennes ».

De plus, nombre d'observations de particuliers et d'associations, (M10,C1, C6, S4, SS5 et SS6, RD8, 19, 20, 29, 40, 41, 42, 47, 75, 76, 80, 105, 107,126, 128, 131, 134, 171, 172, 173, 174, 184,193,231, 303, 304, 319, 358, 366, 376, 385, 388, 397, 400, SS9, SS8...), font état d'impacts très forts du projet sur la vallée de l'Ozon (éoliennes de 200m de haut installées sur la ligne de crête Est de la vallée appliquant une valeur d'échelle défavorable sur les paysages de la vallée, saturation visuelle, impacts sur les villages ...)(vallée de l'Ozon, château de Monthoiron, covisibilité avec l'église d'Asnières, la chapelle de Beauvais, la tour forteresse du château de Monthoiron, la saturation des paysages)

N'y a t il pas un risque d'impact trop important vis-à-vis de cette vallée dont la protection est nécessaire au titre des paysages emblématiques?

Comment pouvez-vous justifier le positionnement des éoliennes en crête de vallées principalement de l'Ozon et de la Vienne ?

Lors de l'élaboration du SRE, l'implantation des éoliennes devait se situer à 1km de la ligne de crête des vallées alors que dans ce projet, 2 aérogénérateurs se trouvent à 600m du plateau des Fauchis. Pourquoi n'avez-vous pas respecté, dans l'implantation des éoliennes, la zone de 1 km des lignes de crête ce qui entraine un surplomb et un écrasement de la vallée de l'Ozon , si on considère en plus la très grande hauteur des aérogénérateurs (200 m !) ?

Pourquoi s'être également exonéré du respect des préconisations du DOO du SCot du Seuil du Poitou, qui indique la possibilité d'implantation d'éoliennes à plus de 250 m des lisières et à plus de 500 m des couloirs écologiques ?

Question n° 5 Impacts sur la biodiversité et l'environnement :

1) le site Natura 2000 des « Carrières des Pieds Grimaud » (impacts sur les chiroptères):

Le rapport d'expertise annexé à l'étude d'impact sur le projet éolien des « Brandes de l'Ozon Sud », indique (page 135) que « *la ZIP est localisée à moins de 2 km du site Natura 2000 des carrières des Pieds Grimaud qui abrite en période d'hibernation entre 700 et 800 chauves souris et que les enjeux chiroptérologiques de ce secteur sont très forts* ».

De son côté, l'étude d'impact effectuée pour le parc éolien Ozon Nord (pages 322 à 325), indique, pour les 4 aérogénérateurs (BON 1 à 4), une distance des lisières boisées variant de 20 à 107 mètres, et pour les haies de 0 à 48 mètres, ce qui entraîne une « sensibilité forte à très forte au risque de collision pour les 5 espèces de chiroptères présentes dans la zone d'étude (Pipistrelle commune et de Khul, Noctule commune et de Leisler, et Sérotine commune).

Par ailleurs, la MRAe, de même que plusieurs associations (SELT, Vienne Nature, Vent des Forts,) indiquent que « *l'installation d'éoliennes à moins de 2 km de ce site Natura 2000 est à proscrire au regard notamment des impacts sur les chiroptères et certains rapaces (circaètes Jean le Blanc)*».

De plus, l'association « Vienne Nature » rappelle (Obs RD 3 pour Ozon Nord et RD 9 pour Ozon Sud) que l'ancien schéma Régional éolien Poitou-Charentes a prévu, pour l'implantation d'éolienne une « **zone tampon de 5 Km minimum autour de certaines ZSC , en citant notamment les « Carrières des Pieds Grimauds** ».

Cet avis se retrouve au travers des observations C6, RD 1,2, 7, 15, .17, 23, 26, 29, 30, 31, 32, 40, 41, 42, 43, 47, 48, 53, 56, 75, 76, 79, 80,87,96, 105,107,128..133.130, 144, 171, 175, 176, 177, 185, 193, 216,269,271, 287, 288, 289, 292, 303, 304, 308, 309, 314, 312, 317, 337, 359, 366, 376, 381, 388, 394, 395, 397, 400, 403

Pouvez-vous indiquer en quoi votre projet ne présente pas d'impacts négatifs sur l'environnement , plus précisément sur la zone Natura 2000 des « Pieds Grimauds » et les chiroptères ?.

Quelle est votre analyse de l'avis de la MRAE qui indique que « l'évitement n'a pas été recherché dans le choix du site » ?

Pouvez vous détailler les mesures prévues dans ce domaine pour pallier les impacts au moment des travaux et pendant l'exploitation des deux parcs éoliens (éviter, suivi, accompagnement)?

Peut-on envisager un suivi par enregistrement en continu de l'activité des chiroptères aux périodes favorables et en hauteur sur le mat d'éolienne ?

Ainsi que le précise Madame ma Préfète dans son relevé d'insuffisances du 28 mars 2019, pourquoi les porteurs de projets se sont-ils exonérés de l'obligation de demander une dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées?

Le site est situé à 1,2 km de la ZIP et notamment, pour les ZSC désignées, (dont les carrières des Pieds Grimaud), une zone tampon de 5 km autour des sites doit être appliquée. Pourquoi, les deux porteurs de projets se sont-ils exonérés du respect de cette obligation, qui n'aurait jamais permis d'envisager un tel projet de 7 éoliennes dans cette zone tampon?

2) impacts sur l'avifaune notamment le Circaète Jean le Blanc :

Le rapport d'expertise annexé à l'étude d'impact sur le projet éolien des « Brandes de l'Ozon Sud », indique (pages 123 à 125) que « *en période de nidification, un enjeu très fort est attribué à 5 espèces d'oiseaux notamment le Circaète Jean le Blanc dont la présence a été observée au Sud du ruisseau le Petit Gué à Villaray (page 120)* ».

Il y a lieu de se reporter également au rapport de la LPO (RD 144)

Pouvez vous détailler les mesures prévues dans ce domaine pour pallier les impacts au moment des travaux et pendant l'exploitation des deux parcs éoliens (éviter, suivi, accompagnement)?

3) La distance vis à vis des haies et lisières boisées :

L'étude d'impact (page 334 Ozon Sud), indique que « *les trois aérogénérateurs (BOS 1 à 3) seront implantés respectivement à 60, 150 et 135 mètres en pieds de mâts par rapport aux haies et lisières boisées* »

Pouvez-vous justifier cette implantation alors que les recommandations Européennes d'EUROBATS préconisent l'installation des éoliennes à une distance minimale de 200 mètres de toute lisière arborée ?

Question n° 6 Les perceptions et impacts du projet sur le patrimoine local et sur l'habitat :

La synthèse des enjeux paysagers présentée dans l'étude d'impact Ozon Sud (pages 447 et 448), indique qu'il existe « *des incidences paysagères fortes notamment depuis le Chapelle Saint Médard, la Chapelle de Beauvais, l'accès au château de la Londière et les hameaux les Cartes, Villaray, la Château Noire, la Mauginerie, le Cormier Sud* ».

Elle précise que « *les sensibilités paysagères sont fortes à très fortes du fait de la proximité et des paysages ouverts, depuis le château de Monthoiron, l'église de Chenevelles, le château de la Londière, la Chapelle de Beauvais, la Chapelle Saint Médard et les hameaux de Villaray, le Cormier Sud, les Cartes, la Château Noire* ».

Pour le parc Ozon Nord, (pages 419 à 421 de l'étude d'impact), la synthèse des incidences du projet sur le patrimoine indique un « *impact moyen depuis le château de Monthoiron, le château de Cussay les bois, la table d'orientation au centre du bourg de Monthoiron, les hameaux de Champ Fleury, La Gaucherie et La Motte à Senillé* ».

Par ailleurs, l'UDAP 86 indique que « *compte tenu des impacts très importants (périmètre de l'aire d'étude de 2 monuments historiques, zone sensible selon les termes de l'ancien Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes, présence à moins de 1 km du château de Monthoiron, de la chapelle de Beauvais et de la chapelle Saint Médard)* », elle émet un avis défavorable aux projets Ozon Nord et Sud. L'UDAP 86 précise que « **les éoliennes n'auraient pour effet que d'amplifier l'altération d'une richesse patrimoniale caractérisée par la cohérence d'un paysage culturel emblématique** ».

Ces avis sont repris par plusieurs observations (M10,C1, C6, S4, SS5 et SS6, RD8, 19, 20, 29, 40, 41, 42, 47, 75, 76, 80, 105, 107,126, 128, 131, 134, 171, 172, 173, 174, 184,193,231, 303, 304, 319, 358, 366, 376, 385, 388, 397, 400, SS9, SS8).

N'y-a-t-il pas un risque d'impact trop important notamment sur le patrimoine historique classé ou inscrit ?

Pouvez-vous préciser en quoi les deux projets répondent à cette interrogation ?

Pouvez-vous détailler les mesures prévues pour pallier les impacts prévus par l'implantation des 2 parcs éoliens, autant sur le patrimoine que sur certains hameaux ?

Question n°7 Études acoustiques, dépassement des seuils réglementaires, demandes de compléments :

Les dossiers indiquent que l'aérogénérateur retenu pour la modélisation acoustique est le modèle NORDEX type N149 4,0-4,5MW équipé de « serrations », pour une hauteur de moyeu de 125 m et une hauteur totale en bout de pale de 199,5m.

1) les dépassements de seuils réglementaires :

Les résultats des études acoustiques montrent (pages 6 et 30 pour les parcs Ozon Nord et Sud), des risques de dépassements des seuils réglementaires portant sur les émergences :

- Pour le parc Brandes de l'Ozon Nord, par vent SO, entre 20 et 22h, au niveau du point 10 (la Gaucherie) , entre 22h et 7h, au niveau des points 7 (Champ Fleury), 8 (la maison de Paille), 9 (la maison Neuve), 10 (la Gaucherie), 11 (les Chabruneaux), et par vent de NE, en fin de journée, sur les points 10, 11, et 12 (la Guilletrie) et en période nocturne sur les points 5 (Bois Giraud), 7, 8, 9 (la maison Neuve), 10, 11 et 12.
- Pour le parc Brandes de l'Ozon Sud par vent SO, entre 20h et 22h, au niveau du point 4 (Le cormier), entre 22h et 7h, au niveau des points 1 (La Mauginerie), 2 (La Châteaunoire) et 4 et par vent de NE, en période nocturne, aux points 1, 2, 4 et 5.

Pour que le plan de fonctionnement des parcs respecte les contraintes acoustiques réglementaires, un plan de bridage ou d'arrêt des machines est prévu (page 31, mesure de réduction R5 pages 565, 566, Ozon Sud) .

De même, le porteur de projet indique qu'une « *campagne de mesures des niveaux sonores une fois les éoliennes en fonctionnement est nécessaire pour lever les imprécisions qui existent dans la variabilité des puissances sonores des éoliennes et la modélisation des niveaux sonores et, éventuellement adapter le plan de bridage* ».

Pouvez-vous confirmer la réalisation d'une étude nouvelle acoustique (mesure de suivi, page 567 Ozon Sud), au droit des habitations concernées, après la mise en service du parc, afin de mesurer les niveaux de bruits réels, de jour et de nuit, pour les différentes orientations et intensités de vent ?

2) Les demandes de compléments :

Plusieurs observations notamment Madame BOHEAS (RD 21, 25, 101 ; 113, 180, 191, 193, 213, 261, 278, 388, 401), considèrent que les études acoustiques sont « *incomplètes, présentent de nombreux manques, des affirmations sans démonstrations, sans études de sensibilité avec des méthodologies peu explicites et de nombreux manques concernant notamment les données brutes* ».

Quelle est votre analyse de ces critiques et pouvez-vous répondre aux demandes formulées notamment la fourniture de données brutes ?

Question n° 8 La mise en place d'une enquête publique unique pour les deux projets éoliens « Brandes de l'Ozon Nord et Sud » :

Plusieurs observations (M2-Monsieur RENAUX, C6 – Monsieur KAWALA, RD 11, 13, 22, 24 -SELT, 28 – Monsieur VERON), déplorent un « *simulacre d'enquête publique avec un seul commissaire enquêteur pour deux projets distincts, ce qui représente une atteinte à la légalité républicaine en bafouant les droits des citoyens* ».

Quelle est votre interprétation sur la mise en place d'une enquête publique unique de même que sur les critiques formulées?

Question n° 9 L'aérodrome de Châtelleraud-Targé :

L'association « Les Ailes Châtelleraudaises » indique (obs C2 mairie de Chenevelles) que « *l'implantation telle que projetée ne prend pas en compte le fait que le circuit aérodrome n'est pas standard, car il a été modifié à plusieurs reprises sous l'autorité de la DGAC afin de limiter les nuisances aux communes voisines. De ce fait, ce circuit est plus éloigné du terrain que dans la plupart des cas et les utilisateurs basés, et notamment l'ensemble des instructeurs, estiment que la localisation des éoliennes les plus proches de ce circuit engendre un risque non négligeable de collision lors de l'intégration des aéronefs à l'arrivée, notamment pour ceux non familiers du terrain* ».

L'association considère ainsi « *qu'implanter un parc éolien si proche d'une zone à fort trafic aérien est une atteinte grave à la sécurité des vols et propose de porter le tour de piste à 7 km au lieu de 5 km* ».

Cet avis est repris notamment par Monsieur GRAZILLY (obs RD 35) qui propose que « *pour satisfaire la demande de Monsieur MARY, Président des Ailes Châtelleraudaises, et au nom du principe de précaution, que cette zone soit évitée* », de même que par monsieur GUENEBAUD Jean Marie (obs n°197).

Quelle est votre approche sur cette problématique ?

Par ailleurs, dans le compte rendu du bilan de la concertation les porteurs de projet ont suggéré que « *pour faire cohabiter le projet éolien et l'aérodrome de Châtellerault Targé, ils proposaient une modification du tour de piste ou une modification du plan d'intégration dans celui-ci, en accord avec la DGAC, afin de prévenir tout risque de collision entre un aéronef et une éolienne* ».

Qu'en-est-il de cette proposition ? Avez-vous obtenu l'accord de la DGAC ?

Question n° 10 L'aérodrome privé de Leigné les Bois :

L'étude d'impact Ozon Sud indique (page 199), que « *l'aviation civile note que l'implantation d'éoliennes dans l'axe des tours de piste pourraient être de nature à remettre en cause l'utilisation du site en toute sécurité pour les usagers et donc l'attribution de l'agrément par le Préfet* ».

La même étude d'impact (page 359), indique que « *l'aérodrome privé de Leigné les Bois est situé à 2,6 km de l'éolienne BOS E3 qui interfère avec le champ de décollage des avions* » et que « *l'impact attendu par cet aérogénérateur est fort en phase d'exploitation sans mesures spécifiques mises en place* ».

Enfin, l'étude d'impact Ozon Sud reprend (page 563 pour la mesure de réduction R3, et page 633 pour l'avis de la DGAC en date du 4 octobre 2018), les aménagements opérationnels à mettre en place par le gestionnaire de l'aérodrome, aménagements proposés par la Direction Générale de l'Aviation Civile permettant la cohabitation et donc la poursuite de l'activité « avion ».

Parmi ces aménagements la DGAC précise que « *compte tenu des performances des ULM, une étude devra être envisagée pour le cas des aéronefs pour voir si d'éventuelles contraintes sont à imposer* ».

(Voir également observations RD 143, 148, 151, 153, 154, 306, 381.)

Disposez-vous d'éléments sur la réalisation de cette étude ?

Plus généralement, depuis le 4 octobre 2018 pour Ozon Sud, et le 10 août 2018 pour Ozon Nord , disposez-vous d'avis plus récents de la DGAC, sur les demandes d'autorisation environnementale pour l'implantation des deux parcs éoliens « Brandes de l'Ozon Nord et Sud » ?

Question n° 11 L'habitation de Monsieur PIRODEAU :

Propriétaire depuis le 27/05/2019, d'une maisonnette d'habitation au lieu-dit « les Landavaux » sur la commune de Chenevelles, Monsieur Alain PIRODEAU (Obs C4 mairie de Chenevelles) indique qu'il « *vient d'apprendre qu'il y a un projet éolien dont deux aérogénérateurs de 200 m de haut se trouvent positionnés au pied de son havre de paix, à moins de 500 mètres de son habitation* ».

Il déclare « *n'avoir jamais eu connaissance de ce projet avant l'acquisition de sa maisonnette, ni par la mairie, ni par le notaire lors de son achat le 27 mai 2019* ».

Ce cas particulier est également évoqué par Messieurs De LARMINAT (RD 55), KAWALA (RD 65) et GRAZILLY (RD 68).

Or, l'étude d'impact indique à plusieurs reprises (pages 197, 361, 561,582,592) que « *les 3 éoliennes du projet Brandes de l'Ozon Sud respectent les dispositions de l'article L515-44 du code de l'Environnement visant à établir un éloignement minimum de 500 m entre les aérogénérateurs et les constructions à usage d'habitation, que le site s'inscrit en zone non constructible de la carte communale de Chenevelles , qu'il n'y a aucun bâtiment d'habitation identifié sur la ZIP, et que (page 198), seul un bâtiment léger (hangar ou bâtiment agricole) est à signaler au lieu-dit «Les Landavaux » à proximité d'un plan d'eau* ».

Quelle est l'approche du porteur de projet sur le cas particulier de la « maisonnette » de Monsieur PIRODEAU, située à environ 400 m de la position prévue pour l'implantation des aérogénérateurs BOS 2 et BOS 3 (indemnisation, recours judiciaire, rachat du bâtiment, déplacement des aérogénérateurs ...) ?

Question n° 12: Le nombre de projets éoliens installés ou prévu localement, les risques de « mitage » du territoire :

Les deux études d'impact présentent (page 18), la liste des 5 parcs éoliens existants (5 éoliennes pour Oyré Saint sauveur, 18 pour les parcs Saint Pierre de Maillé 1,2,3), ou ayant obtenu un avis favorable d'exploitation (7 éoliennes pour Leigné les Bois), , localisés dans une vingtaine de kilomètres autour du projet «Brandes de l'Ozon Nord et Sud » .

Plusieurs observations (SS6, S4, RD32, 50, 56, 65) font état notamment de « *saturation du paysage, saturation du secteur avec 30 éoliennes déjà en activité, de la nécessité d'éviter l'encerclement des villages, de la crainte de la multiplication du développement éolien dans le Châtelleraudais* ».

Par ailleurs, les directives du Grenelle (1 et 2) qui, dans le cadre du développement des énergies éoliennes se soucient des enjeux de préservation des paysages précisent que « *le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes* ».

Pouvez-vous expliquer en quoi vos deux projets ne participent pas à cette « spirale négative » ?

Question n° 13 : Les photomontages :

Plusieurs observations indiquent que *"les photomontages ne reflètent pas la réalité, les impacts fortement minimisés notamment pour les points de vue et les surplombs de la vallée de l'Ozon"*.

Le dossier indique (page 237 de l'étude d'impact sur le parc éolien Ozon Nord) que des « photomontages seront à réaliser depuis Chauvigny et la vallée de la Vienne ».

De plus, plusieurs observations abordent le problème de la qualité des photomontages (RD46 et RD 50, Monsieur RENAUX photomontages depuis l'église de Monthoiron, photomontages montrant l'inter visibilité des 2 parcs éoliens Brandes de l'Ozon Nord et Leigné les bois), RD22, Monsieur KAWALA , photomontages 36 et 39,)

Monsieur GRAZILLY (Obs n° 248) indique que *"pour les trois communes concernées, les photomontages sont falsifiés , les hauteurs des éoliennes minorées d'environ 35% de même que l'épaisseur des mâts et l'emprise à la base des pylône également sous estimée"*.

Il précise que *"toutes ces incohérences ne représentent pas la réalité des futures installations et ont faussé l'information du public et surtout des riverains fortement impactés"*.

Il demande que *"soient réalisées des photomontages concernant les deux châteaux de Chenevelles impactés par le projet avec, pour le château de Londière une vue à partir du lieu-dit dit "les Terres chaudes- Biard à partir du chemin communal, et pour le château du Souci, une vue à partir de la D17 à 140 m avant l'allée du château"*.

Demandes de photomontages depuis le château de Targé et le château de Monthoiron)

Quelle est l'approche des porteurs de projets sur cette problématique ?

A quelle échelle les éoliennes sont-elles représentées, s'agit-il, pour les photomontages effectués par les porteurs de projets, comme l'affirme Monsieur GRAZILLY, de la représentation d'éoliennes de 150 m de haut au lieu de 200m ?

Avez-vous la possibilité d'effectuer les photomontages demandés par Monsieur GRAZILLY dans son observation n°248 (château du Souci et château de Londière) et par Monsieur RENAUX (mémoire M 10) sur l'impact des 2 parcs sur le château de Targé et de Monthoiron?

Question n° 14 : Avis défavorable du conseil municipal de Chenevelles sur le projet « Brandes de l'Ozon Sud » :

Le 26 février 2020, le conseil municipal de Chenevelles a, à bulletin secret, par 7 voix contre et 1 pour, émis un Avis Défavorable au projet de parc éolien « Brandes de l'Ozon Sud »..

Or, le projet du parc éolien Ozon Sud prévoit l'installation de l'aérogénérateur BOS E3 sur le territoire de la commune de Chenevelles.

Pensez vous concevable et possible d'installer un aérogénérateur sur le territoire d'une commune, en opposition avec la volonté exprimée des élus de cette commune ?

Question n° 15 La demande d'expertise formulée par Monsieur Antoine LEDOUX (déposition orale)

Propriétaire d'une maison d'habitation et d'une grange au lieu-dit 13 "BALANGE", il s'inquiète des conséquences (affaissement, fissures dues aux vibrations...) du passage des camions sur les chemins proches de chez lui, pendant les travaux de construction du parc éolien.

Il demande donc une expertise préalable de ses bâtiments avant travaux.

Pouvez-vous prévoir cette expertise pour cette demande particulière qui paraît justifiée ?

Question n° 16 Les impacts sur le milieu humain et la santé :

De nombreuses observations expriment des inquiétudes les impacts possibles en cas de construction de ces deux parcs éolien (*nuisances visuelles, bruit, vibrations, infrasons, effets stroboscopiques, ondes électromagnétiques...*) M4, M10, M12, SS1, SS2, SS5, SS20, S1, C5 et C6, RD1 4, 19, 20, 40, 47, 48, 53, 75, 76, 80, 95, .98, .105, 118, 126.128,132,133, 157, 158, 159, 201, 231, 225, 250 , 165, 169, 193 303, 304, 354, 366, 381, 388, 391, 395

Que répondent les porteurs de projets à l'expression de ces inquiétudes?

Question n°17 Les impacts sur la valeur foncière et immobilière :

Un certain nombre d'observations affirment des craintes sur des pertes de la valeur foncière et immobilière de leur propriété (*dévalorisation immobilière d'environ 30% ,dépréciation du bâti*) RD 19, 20,26, 30 (*gîte de Madame MAIRE*), 40, 47, 53, 54, 59, 73,75,76, 80, 95, 107, S4, SS1, C6, 126 128, 337, 354, 385, 388, 395,

Quelle est l'approche des porteurs de projets sur cette problématique ?

Les éléments demandés sont à consigner dans un "mémoire en réponse" à produire dans les délais impartis de quinze jours et à remettre au commissaire enquêteur, soit en main propre, soit à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessus du Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

Pierre DOLLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à la demande présentée par la SAS SENILLE ENERGIE d'exploiter le parc éolien « **Brandes de l'Ozon Nord** » sur la commune de **Senillé-Saint Sauveur** et par la SARL PE BRANDES de l'OZON d'exploiter le parc éolien « **Brandes de l'Ozon Sud** » sur les communes de **Monthoiron** et **Chenevelles**, activités relevant de la réglementation des ICPE.

SOMMAIRE

- 1) Introduction (pages 1 à 4)**
- 2) Avis et recommandations des services de l'Etat (pages 4 à 6)**
- 3) Les deux pétitions contre le projet (pages 7 et 8)**
- 4) Les avis des conseils municipaux concernés (pages 8 à 10)**
- 5) les propositions et observations**
 - Préambule : (pages 10 à 12)**
 - Les avis favorables : (pages 13 à 22)**
 - Les avis défavorables : (pages 23 à 112)**
- 6) Les thématiques générales abordées (page 113)**
- 7) Les problèmes particuliers abordés (pages 114 à 117)**
- 8) Les questions du commissaire enquêteur (pages 118 à 130)**

